



plan local  
d'urbanisme

**Enquête Publique Unique**

# **PARTIE IV ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)  
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

<b>PARTIE IV</b>	
<b>ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>119</b>
- Introduction.....	120
<b>CHAPITRE 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>	<b>121</b>
- Etat Initial de l'Environnement.....	121
- Analyse des incidences sur l'environnement.....	122
- Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable .....	128
- Analyse des incidences Natura 2000 .....	142
- Articulation de la procédure de modification du PLU2 avec les autres documents de planification.....	148

<b>CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>157</b>
- Pollution sonore : des nouvelles cartes plus lisibles .....	157
- Pollution atmosphérique : des nouvelles cartes plus précises .....	161
 <b>CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>164</b>
- Un sujet transversal : l'OAP climat, air, énergie, risques et santé .....	166
- Enjeu 1 : des espaces urbains de qualité, contribuant à l'épanouissement des habitants .....	166
- Enjeu 2 : un territoire favorable a la sante et a la sécurité des habitants .....	168
- Enjeu 3 : des cours d'eau et zones humides essentiels à la biodiversité, aux paysages et a la prévention des inondations .....	170
- Enjeu 4 : des espaces agricoles diversifiés, essentiels à l'économie et à l'écologie du territoire, supports d'aménités .....	172
- Enjeu 5 : des ressources en eau de qualité permettant de satisfaire les usages dans la durée.....	174
- Enjeu 6 : un territoire moteur de la transition énergétique, plus économe et plus autonome en énergie et en ressources.....	175
- Méthodologie de l'analyse .....	178

<b>CHAPITRE 4. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIÈRE NOTABLE.....</b>	<b>178</b>
- Présentation des résultats .....	189
- Anstaing – site DAMAFLOR .....	190
- Bousbecque – site du château .....	195
- Croix – site RECHIM.....	201
- Hem – Linderie .....	205
- La Bassée – site rue de Lille.....	210
- Lambersart – site TDF .....	214
- Lille - Concorde.....	217
- Lille – Euralille boulevard Hoover .....	222
- Lille – Secteur des deux portes .....	226
- Lille – Quartier des Bois Blancs et Rives de la Haute Deûle .....	230
- Loos – Chemin perdu .....	237
- Tourcoing – Quartier de la Bourgogne.....	243
- Tourcoing – Secteur de l'Union.....	248



- Tourcoing – Site Alema .....	254
- Villeneuve d’Ascq – site de la Hauteborne .....	258
- Villeneuve d’Ascq – PUB ’OS .....	262
- Wattignies – Quartier du Blanc Riez .....	265
- Wavrin – Cœur de Bourg .....	270
- Wattrelos – Quartier des Villas .....	274
- Emplacements réservés .....	278
<b>CHAPITRE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>281</b>
<b>CHAPITRE 6 : ARTICULATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU2 AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TELLE QUE PRÉVUE À L’ARTICLE L. 131-4 DU CODE DE L’URBANISME .....</b>	<b>292</b>
- Le SCOT Lille métropole .....	292
- LE PLH .....	297
- Le PDU .....	298
- Le PCAET .....	301
<b>CHAPITRE 7 : ANNEXES .....</b>	<b>304</b>

# PARTIE IV ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ■ INTRODUCTION

Le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2017. De ce fait, et en vertu des dispositions de l'article R. 1513 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU2 comprend une partie dédiée à l'évaluation environnementale du PLU2.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1043 du code de l'urbanisme :

*« Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 1041 et L. 1042 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas.»*

En l'absence de décret déterminant les critères en fonction desquels une nouvelle évaluation environnementale ou actualisation est requise, et au regard de l'objet et de

l'ampleur de la modification exposés dans les autres parties du rapport de présentation de cette procédure, la Métropole Européenne de Lille a fait le choix de procéder d'office à l'actualisation de l'évaluation environnementale initiale du PLU2.

En ce qui concerne les PLU d'AllenneslesMarais, Annoeullin, Aubers, Bauvin, Bois Grenier, Carnin, Fromelles, le Maisnil, Provin et Radinghem en Weppes, les modifications envisagées étant marginales et de faible ampleur, elles ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dès lors aucune actualisation ou nouvelle évaluation environnementale de ces PLU communaux n'a été réalisée.

La présente partie du rapport tient donc lieu d'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU1 en vigueur sur les 85 communes et se décompose en sept chapitres :

**Le premier chapitre** tient lieu de résumé non technique. Afin de faciliter la lecture par le public, les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, le choix a été fait de positionner ce résumé en préambule de l'actualisation.

**Le deuxième chapitre** vise à mettre à jour l'Etat Initial de l'Environnement au regard des nouvelles données recueillies depuis l'approbation du PLU2. Bien que l'Etat Initial de l'Environnement ne relève pas formellement de l'évaluation environnementale du PLU au sens du Code de l'urbanisme. Cette mise à jour a été intégrée dans cette partie du rapport de présentation de la procédure de modification afin de faciliter la compréhension du public, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

**Le troisième chapitre** présente les incidences globales du projet de modification du PLU2 au regard de chacun des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale initiale. Elle permet d'avoir une vision globale de l'incidence de l'ensemble des points de la modification pour un enjeu donné et des éventuels effets cumulatifs.

**Le quatrième chapitre** présente de manière plus détaillée les caractéristiques de chacune des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » par la modification du PLU2: Ces zones sont identifiées par le croisement des secteurs du territoire pour lesquelles la modification du PLU2 permet une évolution significative de l'usage des sols et des « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » que ce soit au titre de leur qualité ou richesse (par exemple, les secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, zones humides, zones de calme, aires d'alimentation de captages...) ou des risques, nuisances ou pollutions auxquelles elles sont exposées (inondations, bruit, pollution de l'air...).

**Le cinquième chapitre** traite des incidences de la modification du PLU2 sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire métropolitain.

**Le sixième chapitre** traite de l'articulation de la procédure de modification du PLU2 avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enfin, **le septième chapitre** contient les annexes de l'actualisation.

## CHAPITRE 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### ■ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principales mises à jour concernent principalement deux thématiques :

Pollution sonore : niveau d'exposition aux bruits, en décibels, le jour et la nuit, pour le bruit routier, ferroviaire, aérien, industriel et multiexpositions ;

Pollution atmosphérique : niveaux de concentration dans l'air, en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules très fines PM2.5, les particules fine PM10 et le dioxyde d'azote  $\text{NO}_2$ .

#### □ POLLUTION SONORE :

Concernant la pollution sonore, les cartes du PLU2 avaient été mises à jour en 2014. Or une mise à jour des données a eu lieu en 2017 et une mise à jour des cartographies en décembre 2019. Les nouvelles cartes, si elles conservent les mêmes seuils, ajoutent deux nouvelles classes (pour l'indicateur Lden). Il s'agit des classes allant de 0 à 45 dB d'une part et de 45 à 50 dB d'autre part. Ces deux classes forment les zones de « moindre bruit ». Ces dernières apparaissaient bien dans une carte, mais étaient représentées les zones où le niveau de bruit est inférieur à 55 dB. La nouvelle carte est donc un peu plus précise.

Les cartes stratégiques du bruit ne sont que des outils de connaissance ayant leurs limites. Elles ne sont pas le reflet de mesures réellement effectuées dans les zones considérées. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation (densité et nature du trafic, vitesse autorisée, configuration des lieux, caractéristiques de la voie) mais il existe une certaine simplification dans les calculs : le bruit est considéré comme perçu en façade extérieure du bâtiment, le niveau ne reflète donc pas réellement le niveau perçu à l'intérieur et ne tient pas compte d'éventuels travaux d'isolation ; l'ensemble de la population d'un bâtiment est affecté à la classe de bruit de sa façade la plus exposée ne reflétant pas la diversité des situations vécues ; les cartes ne prennent pas en compte d'éventuels pics de bruit comme par exemple un avion au décollage ; les cartes ne sont établies que pour les voies dépassant un certain trafic.

Les sources de bruit prises en compte sont : le trafic routier, le trafic ferroviaire, l'activité aérienne, et le bruit issu des industries classées pour la protection de l'environnement. La mise à jour des cartes est réalisée tous les 5 ans pour y intégrer les nouveaux aménagements au sein de l'espace public.

#### □ POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE :

Concernant la pollution atmosphérique, les cartes relatives à la pollution de l'air présentes dans le PLU2 reposées sur des données ATMO HautsdeFrance datant de 2015 (compilation de données sur la période 2010-2014). Or de nouvelles cartes, toujours éditées par ATMO HautsdeFrance, compilant des données portant sur les années 2014, 2015 et 2016, ont été éditées en mars 2018. Les seuils sont les mêmes (sauf pour la carte stratégique de l'airCSA) mais les cartes sont légèrement plus précises.

A noter que les anciennes communes de la CC de la Haute Deûle ne sont toujours pas couvertes, alors que les anciennes communes de la CC des Weppes l'étaient déjà.

Les normes de qualité de l'air :

Elles sont définies en fonction d'objectifs à atteindre d'une part, sous forme de seuils d'information ou d'alerte de la population d'autre part.

- Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser ;
- Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné ;
- Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir ;
- Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de groupes particulièrement sensibles au sein de la population ;
- Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

## ■ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de mesurer les incidences globales liées à la procédure de modification, un croisement entre tous les points d'évolution et les six enjeux environnementaux dégagés lors de la révision générale du PLUi a été effectué.

Les enjeux environnementaux correspondent aux valeurs engageant fortement l'avenir du territoire et qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité publique, de l'adaptation au réchauffement climatique...

Chacun des six enjeux se décline en orientations stratégiques à poursuivre pour ne pas perdre ces valeurs et les valoriser, pour les gagner ou encore les reconquérir. A cette fin, l'évaluation environnementale du PLU2 identifie les orientations du PADD et les outils réglementaires qui permettent de poursuivre les orientations stratégiques. Par exemple, pour l'orientation 1.1 *Préserver et développer la nature en ville, valoriser la voie d'eau, dans leurs dimensions écologique, paysagère, récréative et d'adaptation aux évolutions climatiques*, les outils tels que le zonage « UP » dédié au parc urbain, l'inscription à l'IPEN (Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel), l'inscription d'un secteur paysager ou arboré (SPA), Jardins familiaux, etc. permettent de répondre favorablement à l'enjeu.

**POUR RAPPEL, LES SIX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT LES SUIVANTS :**

- 1 - Des espaces urbains de qualité, contribuant à l'épanouissement des habitants ;
- 2 - Un territoire favorable à la santé et à la sécurité des habitants ;
- 3 - Des cours d'eau et zones humides essentiels à la biodiversité, aux paysages et à la prévention des inondations ;
- 4 - Des espaces agricoles diversifiés, essentiels à l'économie et à l'écologie du territoire, supports d'aménités ;
- 5 - Des ressources en eau de qualité permettant de satisfaire les usages dans la durée ;
- 6 - Un territoire moteur de la transition énergétique, plus économe et plus autonome en énergie et en ressources.

A partir de cette liste, les correspondances ont été recherchées avec les différentes évolutions envisagées dans le cadre de la procédure de modification afin de mesurer leurs incidences potentielles.

Certaines évolutions ne présentent ni incidences potentielles négatives, ni incidences potentielles positives et sont donc considérées comme neutres au regard des enjeux environnementaux.

Qu'il s'agisse des évolutions décrites dans le chapitre « évolutions MEL » ou le chapitre « évolutions thématiques », environ deux tiers des points de la procédure de modification relève de cette catégorie.

- Ces points correspondent à des ajustements mineurs, parmi lesquels :
  - adaptation d'une OAP à la marge sur la programmation souhaitée et les intentions d'aménagement ;
  - adaptation de zonage pour mettre en cohérence le document avec le tissu urbain ;
  - harmonisation des hauteurs de construction pour harmoniser les ambiances urbaines ;
  - correction de dispositions pour améliorer la lisibilité du document ;
  - etc.

En revanche, si un des outils identifiés comme favorable aux six enjeux a été mobilisé dans le cadre de la modification, il présente une incidence potentielle positive. Par exemple, une inscription de secteurs paysagers et arborés dans le cadre de la modification vient renforcer le cortège déjà existant, au bénéfice notamment de l'orientation stratégique *1.1 Préserver et développer la nature en ville, valoriser la voie d'eau, dans leurs dimensions écologique, paysagère, récréative et d'adaptation aux évolutions climatiques*.

A l'inverse, la diminution ou la suppression d'un des outils dans le cadre de la procédure de modification, peut avoir une incidence potentielle négative.

### □ UN SUJET TRANSVERSAL : L'OAP CLIMAT, AIR, ENERGIE, RISQUES ET SANTE

La modification crée une OAP thématique « Climat, air, énergie, risques et santé », qui fusionne et complète les deux OAP thématiques « Santé et risques » et « Changement climatique et transition énergétique ». Cette OAP vise à prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement. Pour cela, elle s'appuie sur 4 orientations :

- Concevoir des projets qui atténuent le changement climatique ;
- Concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours ;
- Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques, et améliorent la santé des habitants ;
- Elaborer les projets dans un processus de dialogue entre les maîtres d'ouvrage des projets, la MEL, la commune et les habitants.

L'ambition et les orientations qu'elle porte ont un impact positif très large dont le spectre porte sur les 6 enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU2.

### ☐ ENJEU1. DES ESPACES URBAINS DE QUALITE, CONTRIBUANT A L'EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

La modification a permis de mobiliser les outils existants du PLU pour venir compléter et renforcer la prise en compte de l'enjeu. Il doit toutefois être noté qu'une réduction du zonage UP, qui ne relève pas des protections précitées, est proposée sur la commune de Loos pour permettre la création d'une cuisine centrale. Cette réduction est néanmoins directement compensée par l'inscription d'un indice « jardins familiaux » sur des terrains situés à proximité immédiate (cf. chapitre 4 site Loos chemin perdu). A noter également, un emplacement réservé pour la création d'un jardin public à Roubaix est également supprimé en raison de l'abandon du projet afférent.

Si deux incidences potentiellement négatives sont identifiées, la procédure de modification permet de manière globale d'approfondir la poursuite des deux orientations stratégiques qui concourent à l'enjeu 1.

#### En ce qui concerne l'orientation stratégique 1.1 :

Les évolutions proposées visent notamment à développer le recours aux dispositifs de valorisation de la biodiversité et de protection des espaces naturels et de plein air avec :

La création ou l'extension de vingt et un secteurs paysagers et/ou arborés. Ces SPA concourent à la préservation et la valorisation d'une présence végétale et arborée reconnue au sein d'un tissu urbain. Outre leur impact positif sur le cadre de vie, ils influent également positivement sur la biodiversité (qui trouve des lieux de reproduction, de nourrissage et de repos), la gestion de l'eau (les sols perméables permettent une infiltration de l'eau dans le sol sans que celle-ci ne rejoigne le réseau) et le rafraîchissement d'îlot en cas de canicule (ombrage des arbres notamment) ;

L'inscription de neuf jardins familiaux (dont celui relatif au site Loos chemin perdu). Ces inscriptions permettent notamment de pérenniser plusieurs jardins ouvriers, pour leur aspect paysager, leur valeur ajoutée en matière de biodiversité et en matière d'infiltration de l'eau.

L'instauration de deux périmètres de « terrains cultivés en milieu urbain ». Ces périmètres permettent de maintenir une activité agricole et, par conséquent, d'éviter l'artificialisation et l'imperméabilisation de terres. Sur les 2 périmètres concernés, la protection permet également de maintenir des espaces de « respiration », ouverts et qui ont un impact positif en termes d'aménités ;

L'inscription de sept éléments à l'IPEN en zone urbaine sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle qui sont autant

d'éléments nouveaux qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire et/ou abritent des espèces rares (et/ou protégées) et/ou qui présentent un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation des îlots de chaleur. Des secteurs de reproduction, nourrissage et de repos de différentes espèces sont ainsi protégés, tout comme certaines plantes et certains habitats naturels riches et spécifiques.

Par ailleurs, dix inscriptions d'emplacements réservés sont proposées pour la création d'espaces verts, d'aménagements paysagers ou l'extension de parcs urbains. Ces emplacements, qui s'inscrivent en milieu urbain, sont des supports du développement de la nature en ville, de la biodiversité, des aménités, de l'infiltration de l'eau et d'adaptation aux pics de chaleur. Ils forment des poches de respiration en milieu urbain.

Dans le même sens, une modification de zonage permet l'aménagement ou l'extension d'un parc urbain (zonage UP). Ce zonage permet de maintenir et préserver la qualité paysagère d'un secteur. A vocation sportive, touristique, ludique, de loisirs, de promenade, il participe à la création d'un « poumon vert » dans le tissu urbain. Aussi un secteur en zonage UP s'avère souvent support de biodiversité, d'aménités, d'infiltration de l'eau et de gestion des épisodes de canicule.

Cinq sites en renouvellement urbain, principalement en quartier politique de la ville, font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui mettent en exergue la préservation de la biodiversité et des espaces verts existants ainsi que le renforcement de la présence de la nature en ville.

Enfin, notons deux éléments relatifs au coefficient de biotope par surface (CBS) : 1 modification et 1 agrandissement de périmètre. Le CBS désigne la part d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la nature dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. La mise en place d'un CBS permet d'améliorer le microclimat et l'hygiène atmosphérique d'un secteur, de développer les fonctions naturelles des sols, d'infiltrer les eaux pluviales et d'alimenter la nappe phréatique et enfin de créer et revaloriser des espaces propices pour la faune et la flore.

L'ensemble de ces évolutions, au-delà de leur contribution à l'épanouissement des habitants par la recherche d'espaces urbains de qualité, contribuent également au renforcement des enjeux 2 et 6, en ce qu'ils permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et de lutter contre l'apparition d'îlots de chaleur en milieu urbain.

#### En ce qui concerne l'orientation stratégique 1.2 :

L'ajout de 39 nouveaux éléments à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) vient renforcer la préservation du patrimoine et des paysages. Ces points des modifications contribuent ainsi à la préservation et valorisation du patrimoine, à la valorisation des identités d'une commune et de la métropole.

L'inscription de 16 nouveaux éléments à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N (IBAN) permet de renforcer les éléments de patrimoine déjà identifiés, préservés et valorisés, qui permettent de refléter l'identité d'une commune et d'un territoire. Les inscriptions à l'IBAN permettent de préserver les caractéristiques majeures du patrimoine rural traditionnel tout en lui permettant d'évoluer.

#### **❑ ENJEU 2. UN TERRITOIRE FAVORABLE A LA SANTE ET A LA SECURITE DES HABITANTS**

Cinq évolutions proposées dans la modification pour permettre le renouvellement urbain présentent un risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores ou à la pollution atmosphérique et sont donc susceptibles de présenter une incidence potentiellement négative sur l'orientation stratégique 2.1. Ces cinq sites font l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre 4 de l'actualisation de l'évaluation environnementale.

Cependant, le renouvellement ou l'intensification de l'usage de ces sites participent à la limitation de l'étalement urbain en permettant de répondre au besoin en logements sur des sites déjà urbanisés, dont la plupart sont situés à proximité immédiate des transports en commun.

Par ailleurs, l'augmentation de l'emprise au sol dans certaines zones urbaines des communes de Wattignies et Wavrin, situées dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du Sud de la Métropole, est susceptible de produire une incidence négative. Il convient cependant de noter que cette augmentation concerne des secteurs déjà bâtis et vise soit à permettre des extensions des constructions existantes ou à permettre le développement d'opérations de renouvellement urbain. Ce point d'évolution participe donc à limiter le recours aux extensions urbaines dans ce secteur sensible en répondant aux besoins de ce territoire dans les zones urbaines existantes et déjà artificialisées.

Sur le sujet de la pollution des sols, les évolutions proposées dans cette procédure de modification



permettent d'améliorer la gestion de la pollution des anciens sites industriels puisque six nouveaux indices « n » sont recensés.

Enfin, en ce qui concerne la prévention du ruissellement (orientation stratégique 2.3), l'inscription de cinq nouveaux emplacements réservés est susceptible d'engendrer une incidence négative car ils prévoient la création d'équipements d'infrastructures ou de superstructures en zone agricole ou naturelle. Pour trois de ces emplacements il convient de noter que l'imperméabilisation induite pour est peu importante, car ils visent à la réalisation de chemins piétons et liaisons cyclables ou à l'agrandissement d'une zone de loisirs (sur Prêmesques, Lesquin et FachesThusmenil). Par ailleurs, ces trois emplacements concourent à conforter la fonction récréative des espaces agricoles et naturels ou à faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture. Ainsi, leurs incidences négatives potentielles doivent être relativisées. Les deux autres emplacements réservés (sur Prêmesques et Sequedin) sont prévus pour des extensions de cimetière et peuvent impliquer une imperméabilisation plus importante.

A l'inverse, comme exposé précédemment, les évolutions décrites dans l'enjeu 1 contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine par la limitation des utilisations et occupations du sol autorisées. Ces évolutions permettent donc également de renforcer la prise en compte de cet enjeu et de compenser les quelques évolutions présentant une potentielle incidence négative.

### ❑ ENJEU 3. DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ESSENTIELS A LA BIODIVERSITE, AUX PAYSAGES ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS

Les évolutions proposées présentent peu d'incidences potentielles, négatives ou positives sur cet enjeu. Si les orientations stratégiques 3.1 et 3.3 ne sont ni altérées, ni confortées, quelques évolutions présentent une incidence potentielle sur la préservation et la reconquête des zones humides (orientation stratégique 3.2).

Le passage d'un zonage urbain à un zonage inconstructible sur certains secteurs du territoire concernés par un indice zh ou zdh permet d'assurer la préservation de ces zones en limitant les occupations et utilisations du sol autorisées. Il en va de même pour la suppression d'un emplacement réservé à Willems.

En revanche, l'inscription d'un emplacement réservé à Prêmesques pour la réalisation d'un chemin piéton intersecte, à la marge, un indice zdh. Il conviendra dans la réalisation du projet de veiller à ne pas altérer cette zone humide potentielle.

### ❑ ENJEU 4. DES ESPACES AGRICOLES DIVERSIFIÉS, ESSENTIELS À L'ÉCONOMIE ET À L'ÉCOLOGIE DU TERRITOIRE, SUPPORTS D'AMÉNITÉS

De manière marginale trois éléments sont susceptibles d'altérer cet enjeu et notamment son orientation stratégique 4.1 :

- Le passage d'une zone AUD en AUC sur la commune d'Illies en lien avec la délivrance d'une déclaration d'utilité publique en octobre 2020,
- L'inscription de deux emplacements réservés pour l'extension de cimetières sur les communes de Sequedin et Prêmesques.

Si ces éléments sont susceptibles de présenter des incidences négatives sur l'enjeu, les évolutions proposées dans la procédure de modification confortent la plupart de ses orientations stratégiques et permettent de compenser favorablement les potentielles incidences négatives.

Le reclassement d'une zone AUD en zone A sur la commune de Gruson permet de préserver l'exploitation et le potentiel agricole de ce site.

L'inscription de 16 nouvelles fermes à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N (IBAN) permet de renforcer les éléments de patrimoine déjà identifiés, préservés et valorisés, qui permettent de refléter l'identité d'une commune et

d'un territoire. Les inscriptions à l'IBAN permettent de préserver les caractéristiques majeures du patrimoine rural traditionnel tout en lui permettant d'évoluer.

Par ailleurs, est proposée l'instauration de deux périmètres de « terrains cultivés en milieu urbain ». Ces périmètres permettent de maintenir une activité agricole et, par conséquent, d'éviter l'artificialisation et l'imperméabilisation de terres. Sur les 2 périmètres concernés, la protection permet également de maintenir des espaces de « respiration », ouverts et qui ont un impact positif en termes d'aménités.

L'inscription de deux éléments à l'IPEN permet le maintien et le renforcement de la mosaïque agricole, à la fois habitats et supports de continuités écologiques.

L'inscription de trois emplacements réservés pour la création de chemins piétons, pistes cyclables et l'agrandissement d'une base de loisirs permet de conforter les fonctions récréatives et sociales des espaces agricoles et naturels.

L'inscription de deux emplacements réservés pour des aménagements paysagers en frange d'une zone urbaine participe à la bonne transition entre espaces.

Ainsi, si les grands équilibres entre zones inconstructibles et constructibles ne sont pas altérés, la procédure de modification permet, de manière ponctuelle et localisée de renforcer les orientations stratégiques de cet enjeu.

#### ❑ ENJEU 5. DES RESSOURCES EN EAU DE QUALITE PERMETTANT DE SATISFAIRE LES USAGES DANS LA DUREE

Les évolutions proposées n'altèrent pas pas l'enjeu. Dans la droite ligne des orientations développées lors de l'approbation du PLU2, aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'a lieu dans le périmètre de l'AAC. A l'inverse, les évolutions proposées visent à développer des projets de renouvellement urbain afin de répondre au besoin sur les espaces déjà urbanisés.

De manière ponctuelle la création d'un emplacement réservé pour une liaison cyclable sur la commune de FachesThumesnil, en zone agricole, indice AAC2, est susceptible d'induire une imperméabilisation des sols. Cependant, cet emplacement réservé permet de conforter d'autres enjeux identifiés. Son incidence négative doit donc être relativisée.

#### ❑ ENJEU 6. UN TERRITOIRE MOTEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, PLUS ECONOMIQUE ET PLUS AUTONOME EN ENERGIE ET EN RESSOURCES

Les évolutions proposées altèrent peu les outils concourant à cet enjeu. De manière marginale, la suppression d'un emplacement réservé pour une liaison piétonne sur la commune de Roubaix et la suppression d'un emplacement réservé liée à l'abandon d'un projet de liaison ferroviaire ou de transport collectif sont susceptibles de produire une incidence négative.

En revanche, les évolutions proposées permettent de conforter trois orientations stratégiques. Les évolutions identifiées dans l'enjeu 1, en préservant ou limitant l'artificialisation favorisent la place de la nature en ville et permettent de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'extension du secteur où s'applique le coefficient de biotope à Roubaix participe également à cet enjeu, tout comme l'extension du champ d'application de ce coefficient sur la commune de Lille.

Par ailleurs, est proposé, la création et la modification de cinq orientations d'aménagement et de programmation qui permettent de développer le recours aux modes doux dans l'aménagement de secteurs en cours de mutation ou de renouvellement urbain. L'intégration des objectifs bas carbone dans l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier du ballon participe également au renforcement de cet enjeu.

La diminution du nombre de stationnements demandés dans l'orientation d'aménagement et de programmation « JappeGeslot » permet d'inciter les futurs habitants à privilégier les alternatives à la voiture individuelle.

Enfin, les dispositions générales du règlement sont également modifiées pour autoriser la production d'énergie renouvelable dans les différents zonages permettant ainsi de valoriser les potentialités du territoire en énergies renouvelables et de récupération (orientation stratégique 6.4).

## ■ LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs du territoire pour lesquels la modification du PLU permet une évolution significative de l'usage des sols et qui revêtent une « importance particulière pour l'environnement » que ce soit au titre de leur qualité ou richesse (par exemple, les secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, zones humides, zones de calme, aires d'alimentation de captages...) ou des risques, nuisances ou pollutions auxquelles elles sont exposées (inondations, bruit, pollution de l'air...).

Au sens de la présente procédure de modification du PLU2, est considérée comme une évolution significative de l'usage des sols (critères non cumulatifs) :

- L'augmentation, dans un secteur, d'au moins 30 points de l'emprise au sol autorisée. Dans l'aire d'alimentation des captages du Sud de la Métropole, l'augmentation prise en compte est réduite à 20 points en raison de la sensibilité environnementale de cette partie du territoire,
- L'augmentation, dans un secteur, d'au moins 50% de la hauteur absolue autorisée,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « projet urbain » sur un secteur ;
- Le changement d'affectation d'une zone urbaine à vocation économique (UE/UI) ayant pour conséquence l'accueil de nouvelles populations ;
- Le changement significatif de vocation d'une zone ayant pour objet ou pour effet son artificialisation.

Au total 19 points de la procédure de modification du PLU2 ont pour objet ou pour effet une évolution significative des sols.

Commune	Numéro cahier communal	Secteur	Contribution de la modification aux orientations du PADD
Anstaing	1	Site Damaflor	Favoriser le renouvellement urbain du site Damaflor.
Bousbecque	1	Site du Château	Permettre le renouvellement urbain d'un site aujourd'hui en friche par la mise en œuvre d'un projet mixte comprenant des logements, un équipement communal et une coulée verte.
Croix	2	Site Rechim	Permettre le développement d'habitat adapté pour les gens du voyage.
Hem	1	Quartier de la Lionderie	Permettre le projet de renouvellement urbain dans le quartier de la Lionderie.
La Bassée	1	Site Rue de Lille	Relocaliser un projet d'EHPAD sur la friche d'un ancien garage automobile.
Lambersart	4	Site TDF	Permettre le renouvellement urbain du site TDF (Télévisions de France) par une opération de logements.
Lille	2	Secteur des deux portes	Favoriser l'intensification urbaine.
Lille	3	Quartier Concorde	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Lille	8	Euralille Boulevard Hoover	Harmoniser les ambiances urbaines.
Lille	4 et 21	Quartier des Bois Blancs – Rives de la HauteDeûle	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Lomme	3		Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Loos	2	Chemin perdu	Permettre la construction d'une cuisine centrale intercommunale HaubourdinLoos pour les équipements scolaires dans le cadre du NPRU du quartier des Oliveaux.
Tourcoing	8	Site Alema	Garder en mémoire la pollution du site.
Tourcoing	3	Quartier de la Bourgogne	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Tourcoing	4	Secteur de l'Union	Favoriser l'intensification urbaine.
Roubaix	22		
Wattrelos	6		
Villeneuve d'Ascq	1	HauteBorne	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans le périmètre de la ZAC de la HauteBorne.
Sainghin en Mélançois	3		
Villeneuve d'Ascq	5	Site Pub'os	Permettre le renouvellement urbain du site.
Wattignies	1	Quartier du Blanc Riez	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur.
Wattrelos	1	Quartier des Villas	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Wavrin	1	Cœur de bourg	Permettre le projet de renouvellement urbain sur le centre-ville.

Chacun des 19 sites identifiés a fait l'objet d'une analyse des incidences induites par la procédure de modification du PLU2 dans l'objectif d'apprécier la nature et le niveau des incidences au regard des enjeux, et déterminer le cas échéant, les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences potentielles négatives.

L'analyse a été conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles.

- Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- Enjeu nul à faible (0/) : gris
- Enjeu modéré (2/+) : jaune
- Enjeu fort (3/++) : orange
- Enjeu très fort (4/+++): rouge

Chaque critère s'apprécie à partir de l'importance de la problématique (par exemple niveau de vulnérabilité de la nappe de faible à totale , niveau d'aléa inondation – de faible à fort , dépassement de seuils pour le bruit ou l'air...) et du recoupement de la localisation des enjeux avec le périmètre du secteur de projet : plus la surface concernée est importante, plus il sera difficile d'éviter les incidences sur ce critère dans le cadre d'un aménagement et plus l'enjeu est considéré fort globalement pour la zone.

**Le tableau cidessous synthétise les résultats de cette analyse par site :**

Commune	Numéro	Secteur	Contribution de la modification aux orientations du PADD	Enjeux environnementaux de la zone								Incidences négatives potentielles	Incidences négatives résiduelles significatives après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	
				Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine			Paysage – Cadre de vie
Anstaing	1	Site Damaflor	Favoriser le renouvellement urbain du site Damaflor.	2	0	0	2	2	3	0	0	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, champs électromagnétiques, pollution des sols, remontée de nappes, retraitgonflement des argiles).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p>	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores</p>

## PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Bousbecque	1	Site du Château	Permettre le renouvellement urbain d'un site aujourd'hui en friche par la mise en œuvre d'un projet mixte comprenant des logements, un équipement communal et une coulée verte.	3	0	3	2	4	3	0	0	2	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, inondation, pollution des sols, retraitgonflement des argiles).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>	Incidences faibles à nulles
Croix	2	Site Rechim	Permettre le développement d'habitat adapté pour les gens du voyage.	2	0	0	2	4	2	0	0	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, pollution des sols, retraitgonflement des argiles, remontée de nappe).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p>	Incidences faibles à nulles
Hem	1	Quartier de la Lionderie	Permettre le projet de renouvellement urbain dans le quartier de la Lionderie.	2	0	0	2	3	3	0	0	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles population à des risques cumulés (retraitgonflement des argiles, remontée de nappe, bruit, pollution des sols).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p>	Incidences faibles à nulles
La Bassée	1	Site Rue de Lille	Relocaliser un projet d'EHPAD sur la friche d'un ancien garage automobile.	0	0	0	2	0	3	0	0	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, retraitgonflement des argiles).</p>	Incidences faibles à nulles

Lambersart	4	Site TDF	Permettre le renouvellement urbain du site TDF (Télévisions de France) par une opération de logements.	0	0	0	2	0	0	0	2	0	Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, retraitgonflement des argiles).  Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.	Incidences faibles à nulles
Lille	2	Secteur des deux portes	Favoriser l'intensification urbaine.	2	2	0	2	3	4	4	2	0	Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, pollution de l'air).  Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.  Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.  Risque de dégradation de la ressource en eau	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores et à la pollution de l'air



PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lille	3	Quartier Concorde	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.	2	2	0	2	2	4	3	2	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, qualité de l'air, remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, antennes relais).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>	Incidences faibles à nulles
Lille	8	Boulevard Hoover	Harmoniser les ambiances urbaines.	0	2	0	2	2	4	2	2	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, pollution de l'air).</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores

Lille Lomme	4 et 22 3	Secteur des Bois Blancs et Rives de la Haute Deûle	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.  Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.	3	2	0	2	3	3	0	2	0	Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, qualité de l'air, remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, pollution des sols).  Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.  Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.  Risque de dégradation de la ressource en eau.	Incidences faibles à nulles
Loos	2	Chemin perdu	Permettre la construction d'une cuisine centrale intercommunale HaubourdinLoos pour les équipements scolaires dans le cadre du NPRU du quartier des Oliveaux.	3	4	0	3	0	2	0	0	3	Risque d'exposition à des risques cumulés (bruit, remontée de nappe, effondrement des catiches).  Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.  Risque de dégradation de la ressource en eau.  Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.	Risque de dégradation de la ressource en eau

PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tourcoing	8	Site Alema	Garder en mémoire la pollution du site.	3	0	0	2	2	3	0	2	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, pollution des sols retraitgonflement des argiles, remontée de nappe).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire</p>	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores</p>
Tourcoing	3	Quartier de la Bourgogne	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.	2	0	0	2	3	3	0	2	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (pollution des sols, remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>	<p>Incidences faibles à nulles</p>

Tourcoing Wattrelos Roubaix	4 6 22	Secteur de l'Union	Favoriser l'intensification urbaine.	2	0	0	2	4	4	0	2	0	Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, pollution des sols, remontée de nappe, retraitgonflement des argiles).  Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.  Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.	Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores
Villeneuve d'Ascq Sainghin en Mélançois	1 3	HauteBorne	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans le périmètre de la ZAC de la HauteBorne.	3	0	0	2	3	3	0	0	0	Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, pollution des sols, retraitgonflement des argiles, bruit).  Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique	Incidences faibles à nulles
Villeneuve d'Ascq	5	Site Pub'os	Permettre le renouvellement urbain du site.	0	0	0	2	0	2	0	0	0	Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, bruit).	Incidences faibles à nulles

PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Wattignies	1	Quartier du Blanc Riez	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur.	2	4	0	2	3	2	0	0	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (retraitgonflement des argiles, remontée de nappe, pollution des sols, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>	Incidences faibles à nulles
Wattrelos	1	Quartier des Villas	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.	4	0	0	2	0	3	0	2	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (retraitgonflement des argiles, remontée de nappes, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>	Incidences faibles à nulles

Wavrin	1	Cœur de bourg	Permettre le projet de renouvellement urbain sur le centre-ville.	2	3	0	2	0	3	0	0	0	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>	<p>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores</p>
--------	---	---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	---

**❑ CAS PARTICULIER DES EMPLACEMENTS RESERVES**

**► Méthode de sélection des emplacements réservés**

A l'instar de l'évaluation environnementale de la révision générale du PLUi de la MEL et dans le même esprit que les sites localisés étudiés ci-avant, une démarche de sélection progressive des emplacements réservés a été menée afin de déterminer ceux susceptibles d'affecter de manière notable l'environnement.

L'analyse développée ici vise à présenter les principaux enjeux environnementaux associés à ces emplacements réservés et à émettre des points d'alerte pour la réalisation future des projets. Il ne s'agit en revanche pas d'une étude d'impacts des projets à venir.

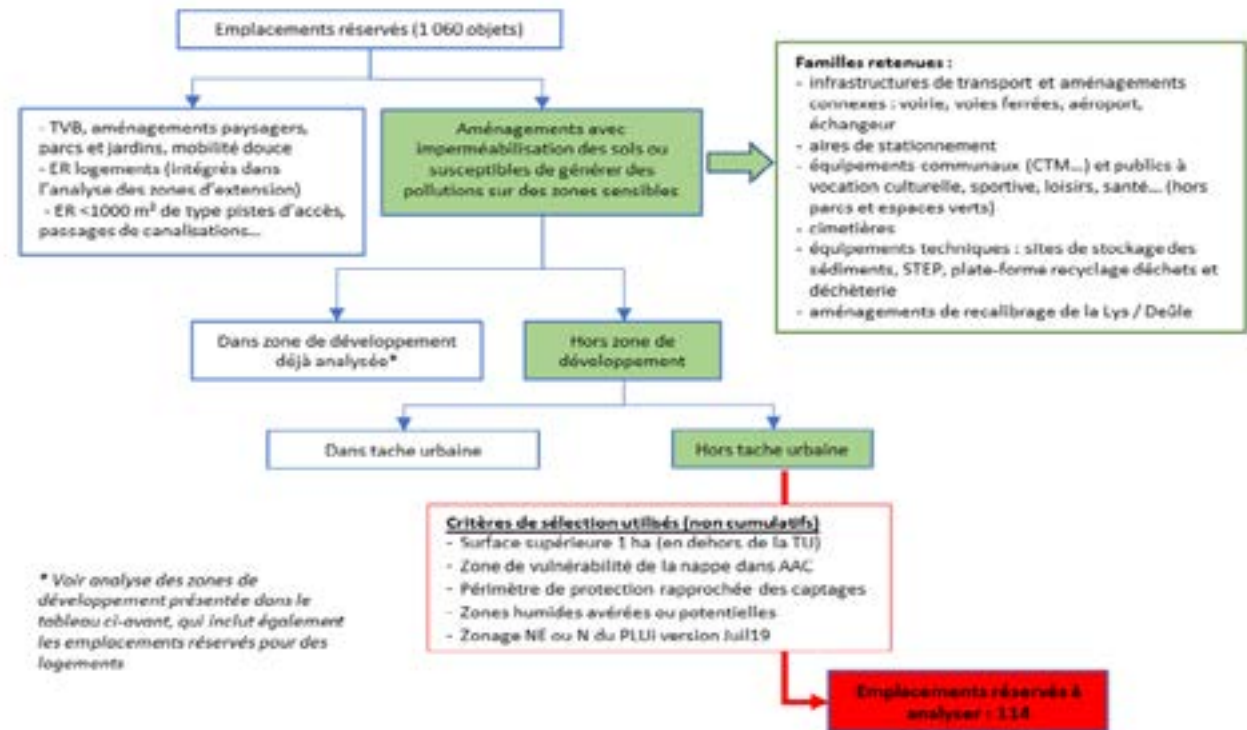
Afin de sélectionner les emplacements réservés à analyser, les critères suivants ont été retenus :

- la vocation de l'emplacement réservé, plus ou moins susceptible de générer potentiellement des incidences négatives (par exemple, projet d'équipements « en dur » ou d'infrastructures versus projet en lien avec la valorisation ou le développement de la trame verte et bleue),
- la situation de l'emplacement réservé hors des sites étudiés précédemment ;
- la situation de l'emplacement réservé hors tâche urbaine (la « tâche urbaine de référence » utilisée ici est basée sur les espaces artificialisés de l'occupation du sol de 2016),
- l'existence d'enjeux environnementaux attachés aux zones humides, aux réservoirs de biodiversité et à la ressource en eau (car particulièrement importants pour

le territoire) quelle que soit la surface de l'emplacement réservé,

- la surface de l'emplacement réservé, pour les zones ne croisant pas les enjeux environnementaux ci-dessus, avec un seuil fixé à 1 ha de surface minimum.

**La démarche de sélection progressive est présentée dans le logigramme ci-dessous.**



## ► Résultats de la démarche de sélection

Cette démarche de sélection a permis de dégager trois créations d'emplacement réservé et la modification d'un emplacement réservé existant :

- Faches Thumesnil – point 1, réalisation d'une piste cyclable et piétonne ;
- Lesquin – point 6, agrandissement du périmètre de la zone de loisirs ;
- Premesques – point 3, création d'un cheminement piéton ;
- Sequedin – point 2, extension du cimetière.

### Faches Thumesnil – point 1, réalisation d'une piste cyclable et piétonne

Cet emplacement réservé a pour objet la réalisation d'une piste cyclable et piétonne dans la continuité du projet d'infrastructure situé sur la commune voisine de Wattignies, qui fait également l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi en vigueur.

Ce projet est situé dans un zonage identifié dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme favorisant la fonctionnalité écologique du territoire. Ce projet est également situé à proximité d'un corridor écologique.

Si le projet de piste cyclable et piétonne est parallèle à la M 145, et donc peu susceptible de présenter des incidences notables sur les milieux naturels, il conviendra pour le projet de garantir la pérennité des continuités écologiques.

Le projet est également situé en zone de vulnérabilité forte de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du Sud de la Métropole. Le projet de liaison devra adapter ses modalités de gestion des eaux pluviales et de prévention des éventuelles pollutions accidentelles pour prendre en compte la vulnérabilité de la nappe.

### Lesquin – point 6, agrandissement du périmètre de la zone de loisirs

La zone de loisirs du Parc de Merchin bénéficie au PLU en vigueur d'un emplacement réservé. Afin d'étendre cette zone de loisirs, la commune de Lesquin a sollicité, à son bénéfice, une extension de cet emplacement réservé.

Ce projet est situé dans un zonage identifié dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.

Néanmoins, ce type de projet est moins susceptible de présenter des incidences sur l'environnement car il n'entraîne pas ou peu de construction ou d'imperméabilisation. Il conviendra cependant, que les aménagements nécessaires à l'agrandissement de la zone de loisirs garantissent la pérennité des continuités écologiques.

### Premesques – point 3, création d'un cheminement piéton

Cet emplacement réservé a pour objet la réalisation d'un cheminement piéton afin de relier les zones urbanisées de la commune.

Cet emplacement réservé est situé à la lisière extérieure d'un réservoir de biodiversité et dans sa zone tampon. Il intersecte également une zone à dominante humide qui s'étend sur une large partie du réservoir de biodiversité.

Le projet de cheminement piéton même s'il bénéficie d'une emprise moindre qu'une infrastructure routière classique est susceptible de produire des incidences négatives sur les milieux naturels.

Le projet devra donc veiller à garantir la pérennité des continuités écologiques et à préserver les zones humides potentielles.

### Sequedin – point 2, extension du cimetière

La commune de Sequedin souhaite anticiper l'extension de son cimetière et a sollicité en conséquence l'inscription d'un emplacement réservé.

Ce projet est situé dans un zonage identifié dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.

Le projet devra donc veiller à garantir la pérennité des continuités écologiques existantes.



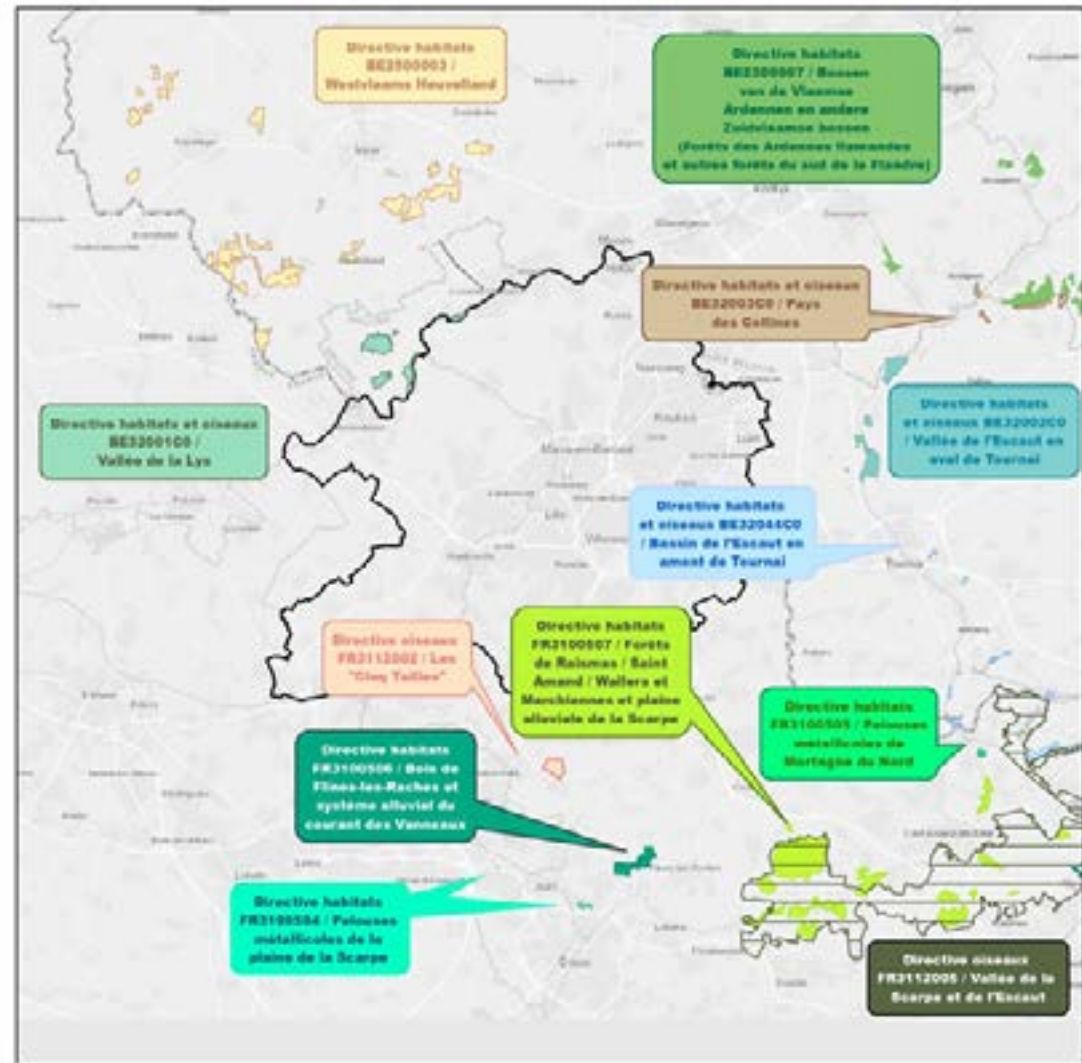
## ■ ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le territoire du PLU de la Métropole européenne de Lille ne compte aucun site Natura 2000, mais plusieurs sites sont localisés à proximité. Dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres autour de la Métropole, on dénombre les sites suivants :

### □ SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU2 APPROUVÉ LE 12 DÉCEMBRE 2019

Pour la plupart des sites la distance et l'absence de lien fonctionnel entre le territoire de la Métropole et le site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et leurs enjeux de conservation.

Le tableau cidessous en donne les raisons site par site.



Sources : MEL, BDTopo IGN, Esri, HERE, Garmin, OpenStreetMap contributors and the GIS user community, European Environment Agency (N2000 fn 2017)  
Cartographie : ADAGE Environnement - Octobre 2018



#### **□ SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU2 APPROUVÉ LE 12 DECEMBRE 2019**

Pour la plupart des sites la distance et l'absence de lien fonctionnel entre le territoire de la Métropole et le site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et leurs enjeux de conservation.

Le tableau ci-dessous en donne les raisons site par site.

## PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Nom du site	Directive	Justifications de l'absence d'incidence significative
FR3112002 Cinq Tailles	Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui se situe dans le bassin versant de la Marque mais en amont de la Métropole</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
BE32002 Vallée de l'Escaut en aval de Tournai	Habitats et Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
BE2500003 Westvlaams Heuvelland	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux aquatiques du site qui se situe de l'autre côté de la vallée de la Lys</p> <p>Espèces ayant contribué à la désignation du site, peu susceptibles de fréquenter le territoire de la Métropole depuis le site compte tenu de leur distance de déplacement relativement faible (amphibiens) et de l'éloignement du site</p>
BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	Habitats et Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Site désigné uniquement en raison de la présence d'habitats communautaires, mais aucune espèce animale</p>
FR3100506 Bois de FlineslesRaches et système alluvial du courant des Vanneaux	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Site désigné uniquement en raison de la présence d'habitats communautaires, mais aucune espèce animale</p>

BE2300007 Bossen van de Vlaamse Ardennen en andere Zuidvlaamse bossen	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Espèces ayant contribué à la désignation du site, peu susceptibles de fréquenter le territoire de la Métropole depuis le site compte tenu de leur distance de déplacement relativement faible (amphibiens) et de l'éloignement du site (chiroptères)</p>
FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Espèces ayant contribué à la désignation du site (gastéropodes, amphibiens, odonates) non susceptibles de fréquenter le territoire de la Métropole depuis le site compte tenu de leur distance de déplacement relativement faible et de l'éloignement du site</p>
FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
BE32003 Pays des Collines	Habitats et Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides ou boisées susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
FR3100505 Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Site désigné uniquement en raison de la présence d'habitats communautaires, mais aucune espèce animale</p>

### En ce qui concerne spécifiquement le site BE32001 de la vallée de la Lys :

La Lys est reconnue par le PLU comme un axe structurant de la trame bleue, et à ce titre les abords de la Lys font l'objet de diverses protections dans le PLU : zone NE pour les secteurs les plus riches identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ; espaces naturels relais, corridors, protection des zones humides avérées et potentielles, retrait de 10 mètres des cours d'eau des constructions et installations. Ces dispositions permettent de protéger les milieux similaires à ceux du site Natura 2000 situés en rive droite de la Lys et avec lesquels des échanges sont possibles en particulier pour l'avifaune.

Toutefois certains projets ponctuels situés aux abords immédiats de la Lys et donc du site Natura 2000 étaient susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 :

#### **Le recalibrage de la Lys Mitoyenne**

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en vue de l'enquête publique et dans ce cadre d'une évaluation des incidences Natura 2000. Il fait par ailleurs l'objet, en parallèle de la révision générale du PLU, d'une mise en compatibilité du PLU de la Métropole pour les communes concernées de Deûlémont, Warneton, Comines France, Wervicqsud, Bousbecque et Halluin.

L'étude d'impact conclut **que les incidences résiduelles prévisibles, après application stricte des mesures prévues sont très faibles à nuls pour les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de la Lys ».**

A noter par ailleurs que par arrêté du 18 septembre 2015 le Préfet a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de la Métropole pour le recalibrage de la Lys mitoyenne.

Le site de gestion des produits d'extraction des voies navigables à Warneton

Le site de l'emplacement réservé jouxtant le site Natura 2000 et compte tenu de la présence probable d'habitats naturels et d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 voisin, **l'aménagement dans ce secteur d'un site de gestion des produits d'extraction des voies navigables est susceptible d'avoir des incidences notables sur le site Natura 2000** : dégradation d'habitats naturels, destruction ou dérangement d'oiseaux. Au stade du PLU, en l'absence d'étude complémentaire, il n'est pas possible de déterminer si des mesures d'évitement ou de réduction suffisantes pourraient être mises en place. Toutefois tout aménagement dans ce secteur devra être conforme avec le règlement de la zone NE du PLU dans laquelle il s'inscrit ; la zone NE étant une zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles, des sites et des paysages et correspondant aux réservoirs de biodiversité.

#### ❑ EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU2 SUR LES SITES NATURA 2000 :

La modification du PLU2 ne remet pas en cause l'absence de liens fonctionnels entre le territoire de la MEL et les sites Natura 2000 présentés ciavant (à l'exception du site de la Lys).

Les éléments de protection des espèces identifiés lors de la révision générale du PLUi de la MEL ne font pas l'objet de modifications dans le cadre de cette procédure de modification.

Dès lors, il est toujours possible de conclure à l'absence d'incidences significatives du PLU2 sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de la MEL.

En ce qui concerne spécifiquement le site de la Lys, les projets susceptibles d'avoir des incidences, identifiés lors de la révision générale, n'ont pas fait l'objet de modifications dans le cadre de la présente procédure.

Par ailleurs, dans un rayon de 5 km autour du site, aucune évolution significative de l'usage des sols n'est prévue dans le cadre de cette procédure de modification. Les évolutions prévues sont mineures (cf tableau ci contre) :

Commune	Objet de la modification
Armentières	Adaptation des zonages pour permettre la mutabilité des sites déjà bâtis en zone urbanisée
Armentières	Correction d'une incohérence dans le tracé du périmètre qui diffère entre la carte de destination des sols et livre des OAP
Armentières	Modification du tracé de l'emplacement réservé F6
Armentières	Suppression d'un emplacement réservé (F2) car les travaux sont réalisés.
Deulemont	Inscription d'un bâtiment à l'IBAN
Deulemont	Inscription d'un bâtiment à l'IPAP
Houplines	Ajustement du schéma d'aménagement d'une OAP et évolution de la programmation logements et commerces
La Chapelle d'Armentières	Inscription de SPA
QuesnoysurDeule	Inscription de 10 éléments à l'IPEN
Warneton	Inscription à l'IBAN

Ainsi, en l'absence d'évolution significative des dispositions et orientations du PLU2 à proximité immédiate du site, il est possible de conclure que la modification du PLU2 ne présente pas d'incidence significative sur les enjeux de conservation du site.

## ■ ARTICULATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU2 AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La présente partie s'inscrit dans les dispositions du 1° de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, en ayant pour objet de décrire l'articulation entre la procédure de modification du PLU2 et les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, dont la liste est fixée par les articles L131-4 et L. 131-5 du même code.

### □ LE SCOT LILLE METROPOLE

ORIENTATION GENERALE DU SCOT	LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU2 AU REGARD DE CETTE ORIENTATION
Garantir les grands équilibres du développement	Les évolutions du PLU2 proposées n'altèrent pas les grands principes de l'organisation de l'espace et de l'équilibre entre espaces urbanisés, à urbaniser et espaces ruraux, agricoles, naturels et forestiers.  De manière marginale une zone à urbaniser « AUD » est supprimée au profit d'un zonage agricole. Ainsi, la procédure de mofication est sans incidence sur la comptabilité du PLU2 avec le SCOT.

<p>Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements</p>	<p>La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre à cet objectif du SCOT (PADD, OAP thématiques, OAP projets urbains).</p> <p>De manière marginale, les évolutions proposées visent à modifier quelques emplacements réservés de voirie dont un afin d'améliorer les conditions de déplacement sur les communes de Ronchin et Lezennes.</p> <p>Dans le même sens, afin d'optimiser les dessertes en transport en commun et renforcer l'intermodalité des transports, la procédure de modification prévoit l'inscription d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking silo à proximité de la station de métro SaintPhilibert.</p> <p>Enfin, en matière de déplacements doux et piétons, dans l'optique de poursuivre ses efforts en formalisant un maillage cohérent et efficace à l'échelle du territoire, en développant les aménagements en faveur des modes doux, en facilitant la déambulation des usagers sur l'espace public, en réduisant les effets de coupures urbaines, en pacifiant les espaces publics et la voirie afin de favoriser l'équilibre des usages, la procédure de modification prévoit la mise en place de plusieurs outils favorisant la réalisation de cheminements piétons ou dédiés à la circulation des modes doux. De manière marginale, certains emplacements réservés sur les communes de Roubaix et Tourcoing sont supprimés pour tenir compte de l'abandon du projet afférent.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.</p>
<p>Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités</p>	<p>La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre à cet objectif du SCOT (PADD, OAP thématiques).</p> <p>Au contraire, la procédure de modification contient plusieurs ajouts et modifications d'emplacements réservés, des modifications d'OAP sectorielles et des ajustements des dispositifs de mixité sociale afin de favoriser une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, la procédure de modification prévoit l'ajustement des règles du PLU, la création d'OAP ainsi que la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs de ces secteurs afin de favoriser leur mutation.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.</p>
<p>Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain</p>	<p>La procédure de modification du PLU n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière (PADD, OAP thématiques).</p> <p>Néanmoins, afin de tenir compte des évolutions propres à certains secteurs restreints, certaines zones urbaines mixtes ont été transformées en zone urbaine à vocation économique. A l'inverse, certains secteurs en friche et qui ne présentaient plus d'intérêt ou d'attrait d'un point de vue de l'activité économique ont été transformés en zones urbaines mixtes afin de faciliter leur reconversion.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification est sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, la procédure de modification prévoit l'ajustement des règles du PLU, la création d'OAP ainsi que la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs de ces secteurs afin de favoriser leur mutation.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.</p>



<p>Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain</p>	<p>La procédure de modification du PLU n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière (PADD, OAP thématiques).</p> <p>Néanmoins, afin de tenir compte des évolutions propres à certains secteurs restreints, certaines zones urbaines mixtes ont été transformées en zone urbaine à vocation économique. A l'inverse, certains secteurs en friche et qui ne présentaient plus d'intérêt ou d'attrait d'un point de vue de l'activité économique ont été transformés en zones urbaines mixtes afin de faciliter leur reconversion.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification est sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT</p>
<p>Organiser le développement commercial métropolitain</p>	<p>La procédure de modification n'a pas pour objet, ni pour effet de modifier la stratégie commerciale du PLU2, définie en lien avec le SCOT.</p> <p>Des ajustements ponctuels ont été apportés sur quelques communes afin de garantir une certaine mixité fonctionnelle et de maintenir une offre commerciale de proximité dans certains secteurs du territoire.</p> <p>La procédure de modification est donc sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT</p>
<p>Vers l'exemplarité en matière environnementale</p>	<p>La procédure de modification du PLU2 n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière (PADD, OAP thématiques).</p> <p>La procédure de modification contribue à cet objectif par l'inscription à l'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel de plusieurs éléments tous localisés sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle.</p> <p>La procédure de modification contribue également à cet objectif en améliorant l'information du public concernant l'existence d'une pollution et en adaptant les règles d'utilisation du sol afin de tenir compte de l'existence de nuisances sur plusieurs communes du territoire.</p> <p>La procédure de modification renforce les mesures en faveur de la réapparition de la nature en ville à travers la protection de jardins familiaux, l'instauration de secteurs paysagers arborés et l'ajustement des conditions de mise en œuvre du coefficient de biotope.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT</p>
<p>Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité</p>	<p>La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière (PADD, OAP thématiques).</p> <p>Dans le cadre de la procédure de modification, des emplacements réservés sont créés ou modifiés afin de permettre l'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes et d'infrastructures de transports collectifs.</p> <p>La procédure de modification prévoit l'inscription à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de 36 nouveaux éléments.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT</p>
<p>La démarche « territoire de projets »</p>	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU2 est le principal élément de réponse à l'ambition du SCOT en ce qui concerne la démarche « territoire de projet ». Cette pièce du PLU2 n'étant pas modifiée à l'issue de la procédure de modification, la procédure est donc sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.</p>



### □ LE PLH

#### ▶ Les grandes orientations du PLH

Le PLH métropolitain a été approuvé en décembre 2012, il définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. Il se compose de plusieurs documents. La première partie consiste en un diagnostic communautaire des besoins en logements intégrant un bilan des politiques locales de l'habitat. Il est complété par des diagnostics à l'échelle de chacun des huit territoires et des communes. Le diagnostic se décline ensuite en un document d'orientation fixant les principes et les priorités d'intervention de Lille Métropole. Un programme d'actions détaille les interventions et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins en logement et en hébergement. Le document comprend enfin des annexes explicitant la méthodologie adoptée pour établir les objectifs de construction par commune et les objectifs d'attribution de logements sociaux aux ménages prioritaires.

Le PLH s'articule autour de cinq grands axes :

**Construire plus.** Le PLH définit un objectif annuel de production de 6 000 logements par an. Ces objectifs sont territorialisés en relation étroite avec la stratégie de « ville intense », en privilégiant l'accessibilité des services et des transports en commun, tout en limitant l'étalement urbain.

**Un habitat plus mixte.** Cet objectif de 6000 logements se décline de la manière suivante : un tiers de logements sociaux (PLAI, PLUS), un tiers de logements abordables (locatifs et accession à prix maîtrisés), un tiers de logements libres (locatif et accession). L'objectif est de

fluidifier les parcours résidentiels sur la métropole, et d'offrir une offre de logements adaptés pour tous.

**Un habitat plus durable.** Cet axe met la priorité sur la qualité énergétique des logements avec des objectifs de performance pour les nouveaux logements, et des enjeux de réhabilitation pour le parc ancien privé comme public.

**Un habitat plus solidaire.** Le PLH entend ainsi fixer les conditions d'une politique intercommunale de peuplement au service du droit au logement pour tous, et de l'équilibre des territoires. Sont également mis en avant la lutte contre l'habitat indigne et la politique gens du voyage sur la métropole.

**Observer, Innover et partager.** Cet axe met en avant l'enjeu de suivi et d'animation du PLH sur le territoire.

Il prolonge les priorités métropolitaines en matière d'habitat :

des objectifs de construction ambitieux,

une stratégie foncière active,

une politique volontariste en faveur du logement social,

une intervention forte pour l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre le logement indigne,

la prise en compte des besoins spécifiques liés à l'âge,

au handicap, ou à l'accès des jeunes à leur premier logement,

- le soutien aux projets d'hébergement,
- l'accompagnement des ménages les plus défavorisés dans leur parcours logement (...)

#### ▶ La modification du PLU au regard du PLH

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre aux orientations du PLH (PADD, OAP thématiques).

Au contraire, la procédure de modification contient plusieurs ajouts et modifications d'emplacements réservés, des modifications d'OAP sectorielles et des ajustements des dispositifs de mixité sociale afin de favoriser une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.

Afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, la procédure de modification prévoit l'ajustement des règles du PLU, la modification et la création d'OAP ainsi que la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs de ces secteurs afin de favoriser leur mutation.

Ainsi, la procédure de modification permet de conforter la compatibilité du PLU2 avec le PLH.

## ☐ LE PDU

Le PDU a été approuvé en avril 2011 pour une durée de 10 ans. Il définit les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement sur le territoire communautaire.

Ce document réglementaire est obligatoire pour les agglomérations de plus de **100 000 habitants**. Il est le cadre de l'ensemble des actions engagées par la MEL et ses partenaires dans les 10 ans à venir, en matière d'**infrastructures de transports**, mais également de **gestion de la mobilité** et d'**articulation entre urbanisme et déplacements**.

### ► Le PDU définit des objectifs ambitieux

Les objectifs de mobilité retenus concernent également les usagers extérieurs à la Métropole. Pour les déplacements en échange avec la Métropole, il est proposé de mettre l'accent sur :

- l'usage du TER,
- la promotion du covoiturage,
- la participation active au dynamisme métropolitain.

Les ambitions du PDU 2010 > 2020 ne concernant pas uniquement l'amélioration du système de déplacements urbains en tant que tel mais également ses articulations

avec l'urbanisation.

**L'enjeu principal du PDU est de promouvoir une mobilité durable, économe de déplacements automobiles, qui s'appuie sur le concept de « Ville intense » et qui contribue au dynamisme et au rayonnement de la Métropole Européenne de Lille.**

- Le PDU ne cherche pas à contraindre la mobilité des habitants, mais propose au contraire de l'accompagner pour que ces derniers continuent à se déplacer et entretenir leurs relations sociales comme aujourd'hui.
- Le PDU propose une mobilité mettant l'accent sur les **modes alternatifs** et une **utilisation différente de l'automobile** afin d'améliorer le cadre de vie des métropolitains mais aussi contribuer à l'amélioration de l'environnement et de la sécurité.

- Le PDU ne se résume pas aux seuls réseaux de transports. La **mobilité durable** ne sera possible que dans un contexte de ville intense adaptée à chaque territoire. Ses fonctions urbaines devront être plurielles.

C'est une ville des « courtes distances » qui valorisera les centralités existantes, mais aussi les espaces autour des stations de métro, de tramway et des gares. Elle permettra de réduire les trajets pour se rendre à son travail, à l'école, mais aussi pour aller acheter son pain : **une ville où les espaces publics de qualité nous feront préférer la marche et le vélo.**

Le PDU cherche également à anticiper et à faire évoluer

les comportements individuels en matière de mobilité, qui vont de toute façon s'exprimer différemment dans le contexte environnemental et social qui est devant nous, avec notamment l'augmentation à venir du coût de l'énergie.

### ► LA MODIFICATION DU PLU EN RÉPONSE AU PDU

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre aux orientations du PDU (PADD, OAP thématiques, OAP projets urbains).

De manière marginale, les évolutions proposées visent à modifier quelques emplacements réservés pour les voiries afin d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.

Dans le même sens, afin d'optimiser les dessertes en transport en commun et renforcer l'intermodalité des transports, la procédure de modification prévoit l'inscription d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking silo à proximité de la station de métro Saint-Philibert.

Enfin, en matière de déplacements doux et piétons, dans l'optique de poursuivre ses efforts en formalisant un maillage cohérent et efficace à l'échelle du territoire, en développant les aménagements en faveur des modes doux, en facilitant la déambulation des usagers sur l'espace public, en réduisant les effets de coupures urbaines, en pacifiant les espaces publics et la voirie afin de favoriser l'équilibre des usages, la procédure de modification prévoit la mise en place de plusieurs outils

favorisant la réalisation de cheminement piéton ou dédiés à la circulation des modes doux. De manière marginale, certains emplacements réservés sur les communes de Roubaix et Tourcoing sont supprimés pour tenir compte de l'abandon du projet afférent.

Ainsi, la procédure de modification permet de conforter la compatibilité du PLU2 avec le PDU.

### □ LE PCAET

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, la Métropole Européenne de Lille a approuvé un nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial lors du Conseil métropolitain du 19 février 2021.

En l'occurrence, le Plan Climat vise à répondre à trois grands enjeux :

L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,

La réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire,

l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le territoire.

Le PCAET s'articule autour de trois grandes ambitions:

Une transition énergétique devant amener le territoire à une neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, ainsi qu'un renforcement des capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ;

Une transition menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'amélioration de la qualité de l'air, dans cette triple perspective, est au cœur de cette ambition ;

Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET détermine une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire métropolitain pour 2030 et 2050.

Pour prendre en compte le PCAET, le PLU2 traduit l'ensemble des champs du plan d'action du PCAET et des traductions notamment réglementaires sont renforcées dans le cadre de la présente modification.

### ► Un PLU2 qui traduit déjà les grands objectifs du PCAET

**L'un des 4 axes du PADD du PLU2 fait directement écho au PCAET (Axe « développer une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »).** Cet axe se décline selon les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'amélioration du cycle naturel de l'eau, de la préservation de la trame verte et bleue, et de la santé environnementale.

Audelà cet axe, la quasitotalité de la stratégie et du projet du PLU2 concourt à la réalisation des objectifs du PCAET en participant activement à l'adaptation du territoire au changement climatique, à la préservation des ressources et à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre :

Le projet de développement sur les champs captant permet de préserver la ressource en eau ;

les objectifs de limitation de l'étalement urbain et la priorisation donnée au renouvellement urbain permettent de préserver le foncier agricole, et contribuent à la réduction des déplacements, et à la promotion d'un urbanisme moins énergivore ;

La préservation pour la première fois de la trame verte et bleue, des zones humides dans le PLU ;

L'intensification des centralités existantes, la limitation du commerce en périphérie.

**Les ambitions du PADD sont confortées par de nombreuses dispositions du règlement du PLU2 et par les OAP projets urbains :** ainsi, par exemple, la section 6 des dispositions générales du règlement, dédiée à l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, définit un certain nombre de prescriptions sur la performance énergétique et environnementale des projets de construction et d'aménagement. Peuvent ainsi être cités certains outils du PLU mobilisables pour concrétiser les ambitions du PCAET :

- **Le coefficient de biotope par surface**, vise à développer la nature en ville en privilégiant les surfaces éco aménageables (toitures végétalisées, revêtements perméables...), et permet ainsi de lutter contre les îlots de chaleur urbain.
- **Les secteurs de performances énergétiques majorées**, permettent d'exiger des performances d'isolation, ou de production énergétique plus ambitieuses que la réglementation thermique en vigueur.
- **Les outils de préservation de la nature en ville (EBC, SPA, JF, terrains cultivés en ville) concourent aussi à l'atteinte des objectifs du PCAET.**

► **Les évolutions de la modification pour mieux traduire le PCAET**

Dans le cadre de la modification du PLU, une OAP Climat Air Energie Risques et Santé a été créée et les dispositions générales ont été retravaillées afin de renforcer la compatibilité avec le PCAET.

Cette OAP a été écrite sur la base des deux OAP « Santé et Risques » et l'OAP « Changement climatique et Transition énergétique » qu'elle fusionne. Les orientations des deux anciennes OAP sont ainsi développées et renforcées. La nouvelle OAP est structurée autour de quatre orientations :

- Concevoir des projets qui atténuent le changement climatique
- Concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours
- Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques
- Elaborer les projets dans un processus de dialogue

Ces orientations stratégiques se déclinent chacune en objectifs, puis en recommandations ou prescriptions opérationnelles en distinguant 3 champs :

- Ce qui relève des opérations d'aménagement
- Ce qui relève des programmes de construction
- Ce qui relève des programmes de rénovation

Les prescriptions sont opposables aux autorisations d'urbanisme et sont applicables notamment aux projets soumis à étude d'impact.

Quant à elles, les recommandations sont non opposables et constituent un support de dialogue entre les maîtres d'ouvrage des projets et les collectivités.

**Les dispositions générales du Règlement du PLU métropolitain ont également été renforcées sur les points suivants :**

**autorisations de production d'énergie renouvelable dans les différents zonages : actualisation de la rédaction comptetenu de l'évolution récente des modèles de production d'EnR, avec un principe d'autorisation par défaut, et limitation uniquement dans le cas de contraintes particulières (valeur architecturale et paysagère, sensibilité écologique des milieux ...),**

**Obligation de raccordement aux réseaux de chaleur dans certaines conditions et sur certains périmètres : actualisation des critères techniques conditionnant l'obligation de raccord et les exemptions,**

**Secteur à performance renforcée (outils optionnels) : actualisation des niveaux de performances proposés suite à l'évolution de la réglementation.**

**Enfin, on peut noter que les outils du PLU concourant aux objectifs du PCAET sont mobilisés dans la modification, et renforcent ainsi la compatibilité du PLU. On peut notamment citer : l'extension de CBS, la création et le renforcement de SPA, la traduction d'enjeux environnementaux dans les 4 nouvelles OAP créées.**

## CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement ne fait pas l'objet d'une actualisation dans le cadre de la procédure de modification. Si certaines données utilisées lors de la révision générale du PLUi approuvée le 12 décembre 2019 ont évolué, ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause les enjeux environnementaux dégagés à l'époque.

L'Etat Initial de l'Environnement du PLUi est consultable à cette adresse :

[https://documentsplu2.lillemetropole.fr/PLU2\\_121219/1\\_RAPPORT\\_DE\\_PRESENTATION/Livre\\_2\\_ContexteTerritorial/LIVRE\\_II\\_PARTIE\\_2\\_ETAT\\_INITIAL\\_ENVIRONNEMENT.pdf](https://documentsplu2.lillemetropole.fr/PLU2_121219/1_RAPPORT_DE_PRESENTATION/Livre_2_ContexteTerritorial/LIVRE_II_PARTIE_2_ETAT_INITIAL_ENVIRONNEMENT.pdf)

Néanmoins, afin de pouvoir donner une vision la plus précise possible de l'analyse des incidences, et notamment l'étude des sites localisés, les dernières données en matière de bruit et de qualité de l'air ont été intégrées dans l'analyse SIG.

Cidessous une présentation de ces données.

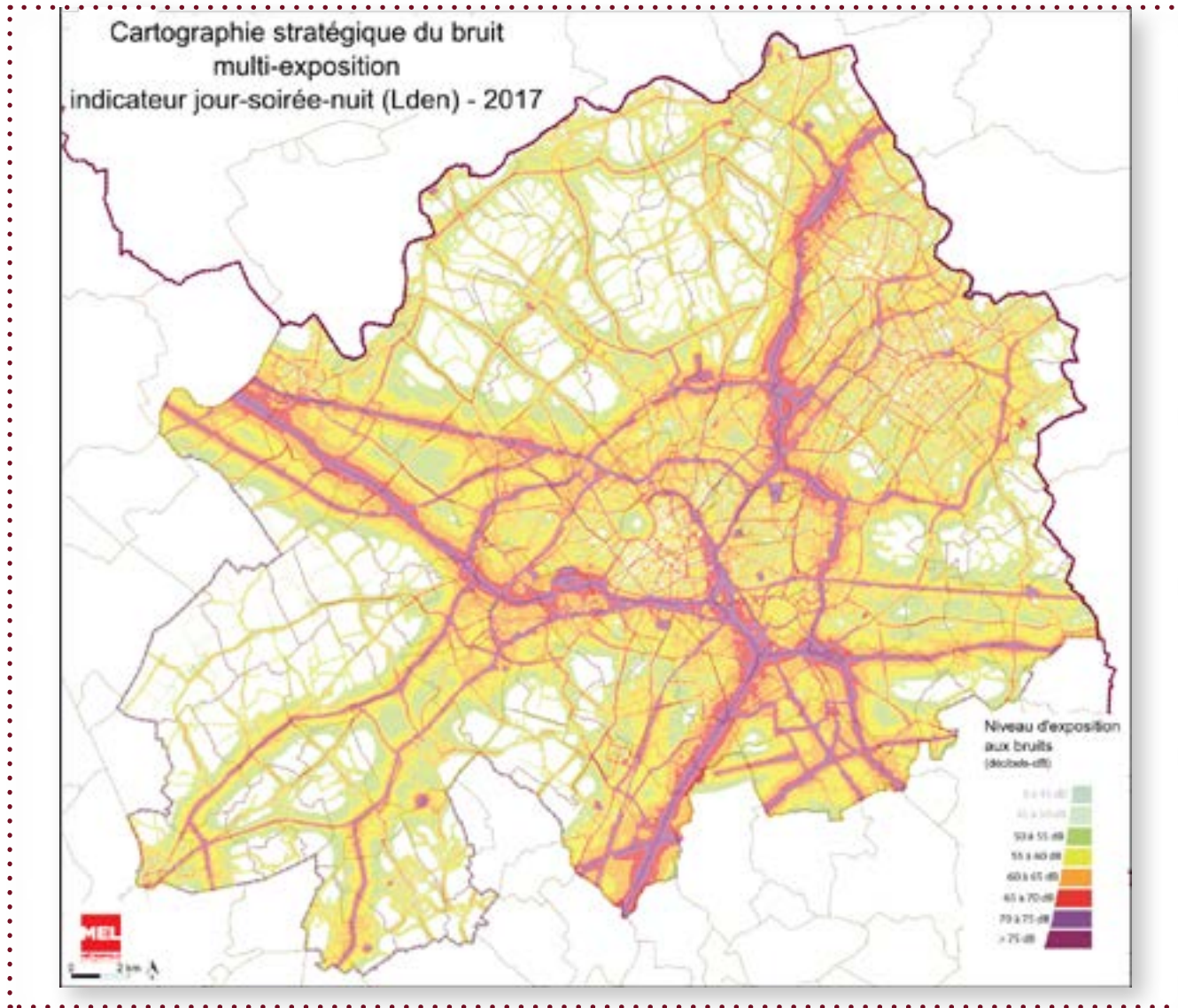
### ■ POLLUTION SONORE : DES NOUVELLES CARTES PLUS LISIBLES

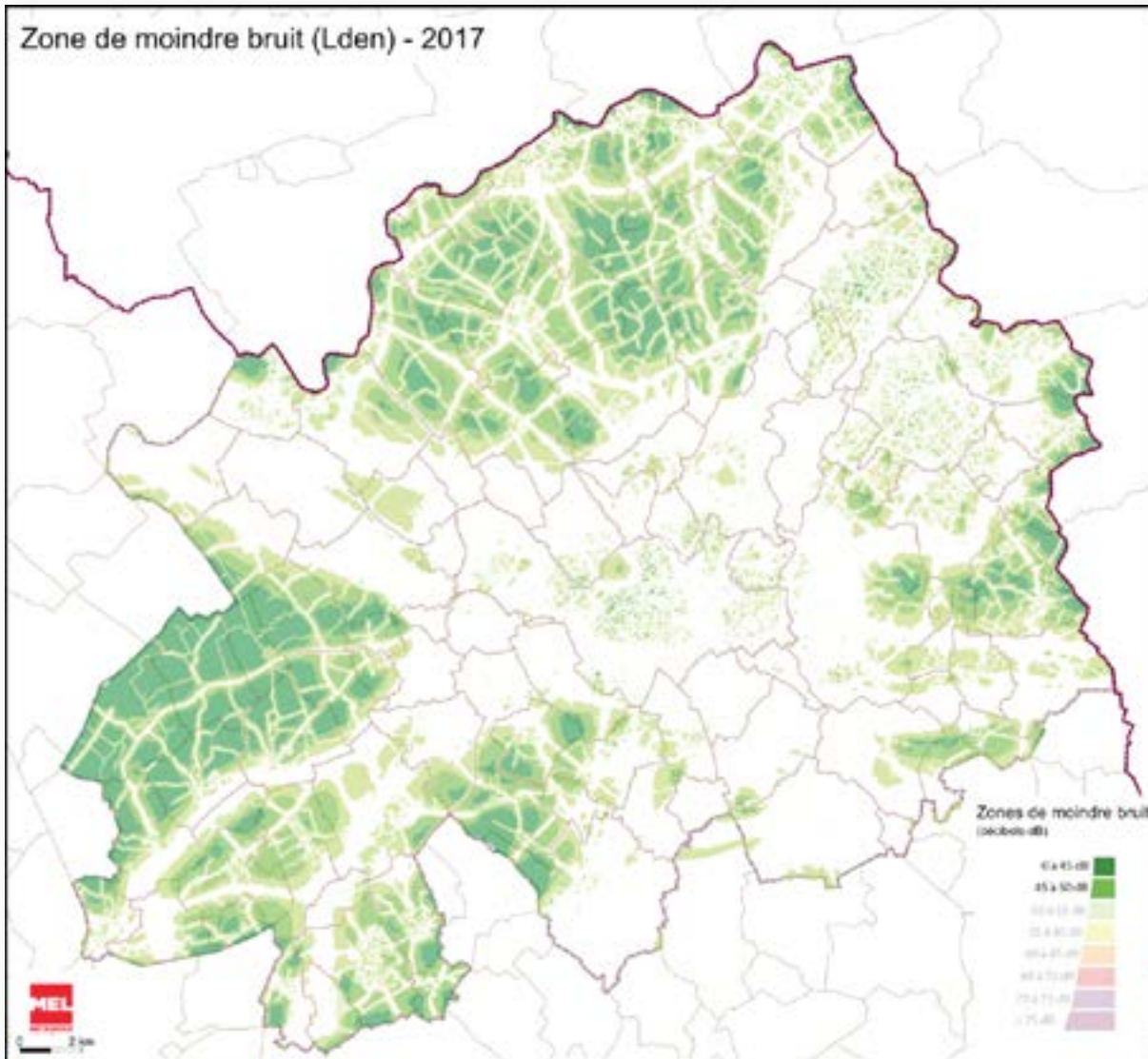
Une mise à jour des données relatives à la pollution sonore a eu lieu en 2017, ainsi qu'une mise à jour des cartographies en décembre 2019. Les nouvelles cartes, si elles conservent les mêmes seuils, ajoutent deux nouvelles classes (pour l'indicateur Lden). Il s'agit des classes allant de 0 à 45 dB d'une part et de 45 à 50 dB d'autre part. Ces deux classes forment les zones de « moindre bruit ». Ces dernières apparaissaient bien dans une carte, mais étaient représentées les zones où le niveau de bruit est inférieur à 55 dB (pour l'indicateur Lden). La nouvelle carte est donc un peu plus précise.

Afin d'illustrer cette évolution, deux exemples de nouvelles cartographies relatives au bruit sont reproduits ciaprès. A noter que les cartes donnent une représentation de l'exposition de la population aux bruits. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou événementiel ne sont pas indiquées.

Si quelques évolutions marginales des zones exposées ont pu être constatées, la mise à jour des données relatives à la pollution sonore ne remet pas en cause l'enjeu 2 a) dégagé lors de la révision générale du PLUi, à savoir : « *réduire et prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit générés par les infrastructures de transport* ».







## ▣ LES INDICATEURS

Les cartes ont été réalisées pour deux indicateurs recommandés au niveau européen : le niveau sonore global « Lden » et le niveau sonore nocturne « Ln ».

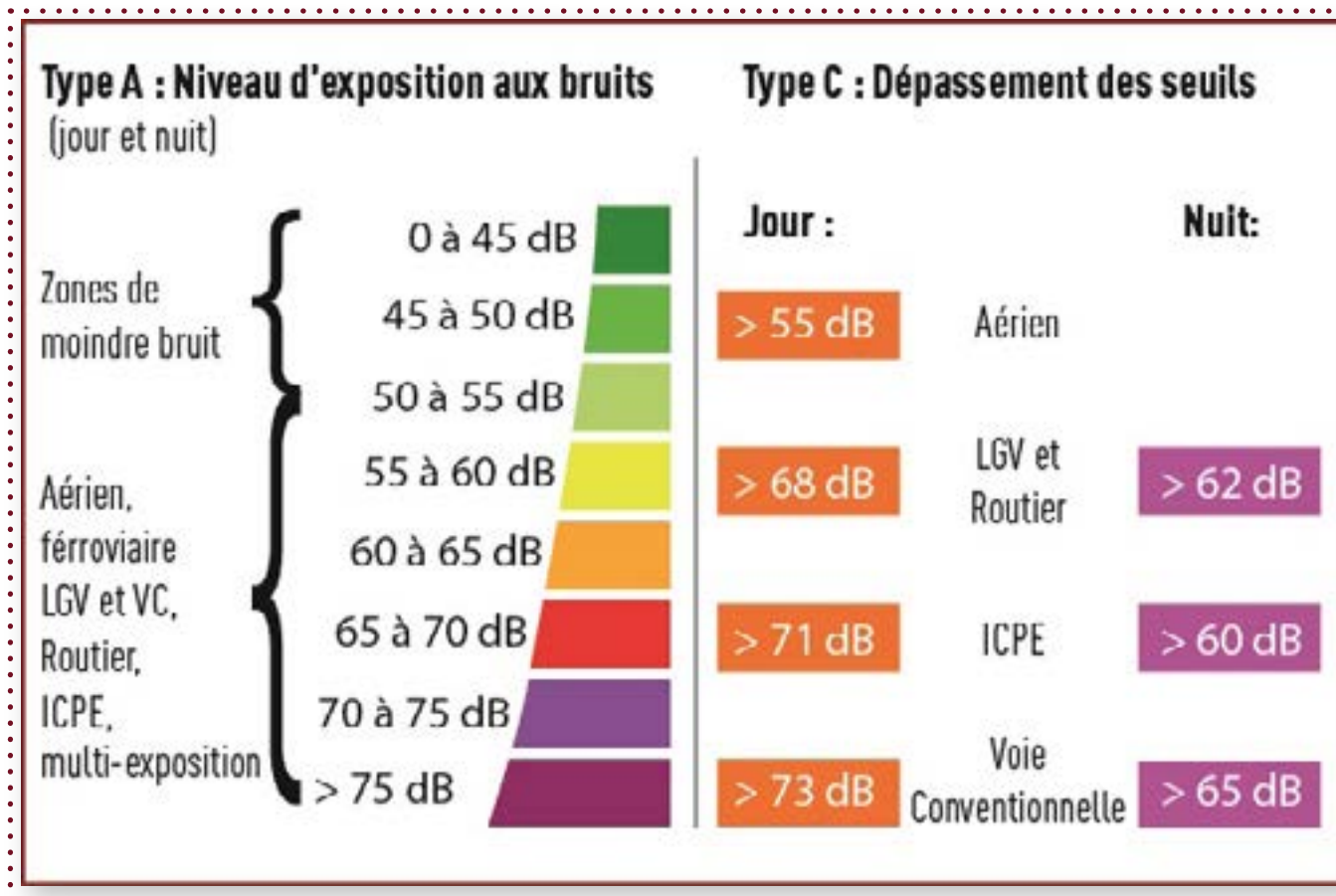
«Lden» représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24h d = day = jour, e = evening = soirée et n = night = nuit. Il précise la gêne perçue en affectant aux périodes de soirée et de nuit des facteurs de majoration, de 5 dB(A) et 10 dB(A) respectivement. En d'autres termes, l'indice « Lden » considère que le bruit est cinq fois plus gênant en soirée qu'en journée et dix fois plus gênant la nuit.

«Ln» représente le niveau sonore durant la nuit (22h - 6h)  
n = night = nuit.

Chaque indicateur s'exprime en décibels pondérés A, soit dB(A), pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence du son.

□ LA LEGENDE DE COULEUR

Pour représenter sur la carte l'exposition au bruit, une échelle de couleur est utilisée :



Conformément à la réglementation, cette échelle de couleur est utilisée pour indiquer les niveaux d'exposition au bruit et suit la norme NFS 31130. Les niveaux de bruit sont représentés par une échelle de pas de 5 dB(A), allant de 45 à 75 dB(A) pour l'indicateur « Lden » et de 50 à 75 dB(A) pour l'indicateur « Ln ».

Les cartes sont consultables à l'adresse suivante :

<https://geomel.lillemetropole.fr/adws/app/6409984f14e811ea83209b7dc71123b8/index.html?context=XAhr>



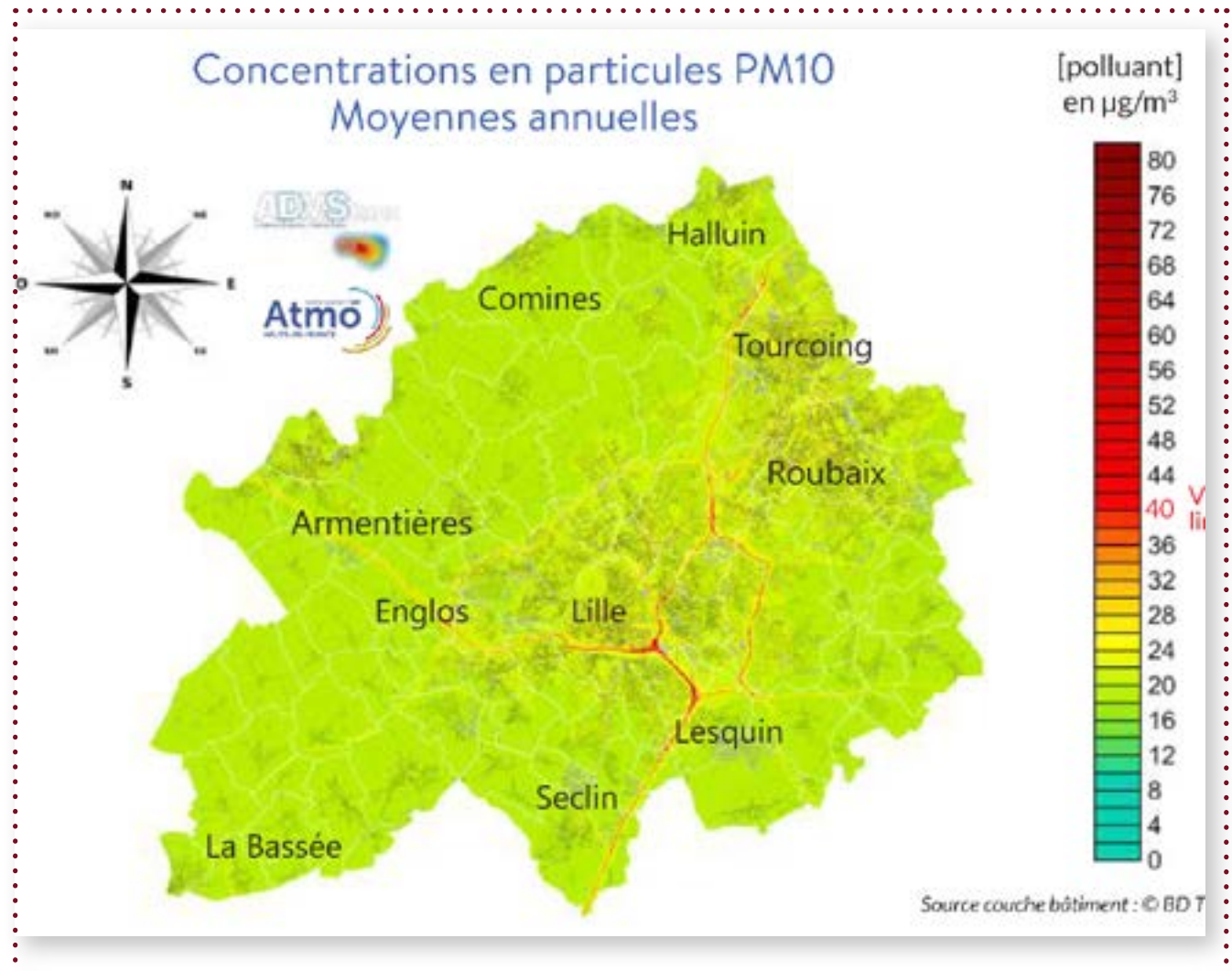
## ■ POLLUTION ATMOSPHERIQUE : DES NOUVELLES CARTES PLUS PRECISES

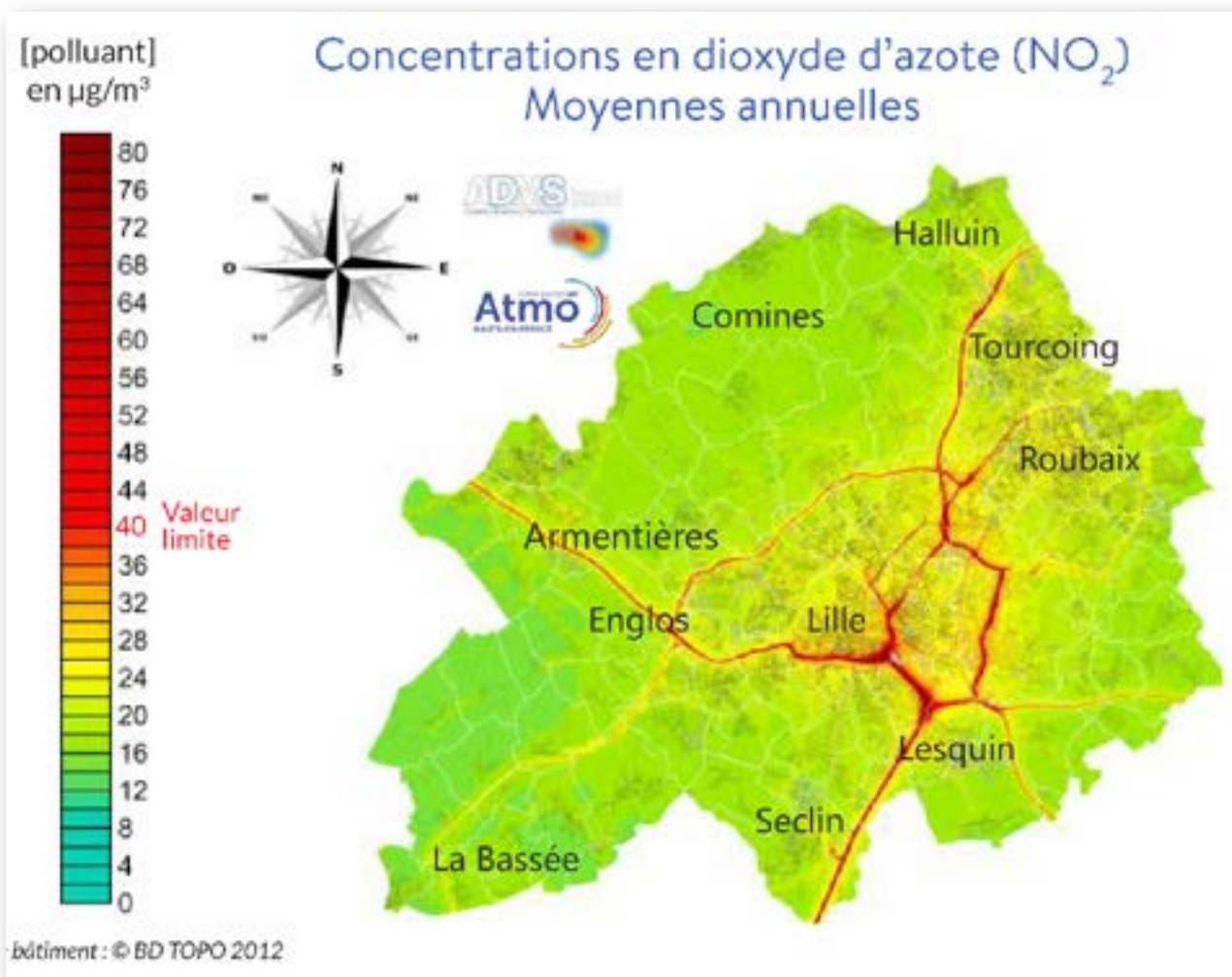
Les cartes relatives à la pollution de l'air présentes dans le PLU2 reposent sur des données ATMO HautsdeFrance datant de 2015 (compilation de données sur la période 2010-2014).

Les nouvelles cartes, toujours éditées par ATMO HautsdeFrance, compilent des données portant sur les années 2014, 2015 et 2016. Elles ont été éditées en mars 2018.

Pour les cartes relatives aux concentrations en  $\text{NO}_2$  et en particules fines  $\text{PM}_{10}$ , l'échelle de pas initialement de  $5\mu\text{g}/\text{m}^3$  est désormais plus fine et est de  $2\mu\text{g}/\text{m}^3$ . La valeur limite dans les deux cas demeure  $40\mu\text{g}/\text{m}^3$  (en moyenne annuelle).

Pour la carte stratégique de l'air, le nombre de classes de la légende a évolué, passant de 4 à 6, ainsi que les seuils. Les 4 classes étaient les suivantes : moins de 90% de la valeur limite, entre 90% et 100% de la valeur limite, entre 100% et 115% de la valeur limite et plus de 115% de la valeur limite. Les 6 nouvelles sont les suivantes : zone à préserver, zone en dépassement du seuil OMS pour les  $\text{PM}_{10}$ , zone de vigilance ( $> 75\%$  de la valeur limite), zone en dépassement potentiel ( $> 90\%$  de la valeur limite), zone en dépassement réglementaire ( $> 100\%$  de la valeur limite) et zone « air prioritaire » ( $> 120\%$  de la valeur limite).





La carte stratégique de l'air est désormais plus précise et permet de mieux différencier les différents secteurs du territoire métropolitain selon leur exposition à la pollution atmosphérique. Si quelques évolutions des zones exposées ont pu être constatées, la mise à jour des données relatives à la pollution atmosphérique ne remet pas en cause l'enjeu 2 a) dégagé lors de la révision générale du PLUi, à savoir : « *réduire et prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit générés par les infrastructures de transport* ».

Afin d'illustrer ces évolutions, les cartes ATMO HautsdeFrance sont reproduites cidessous.

### Carte Stratégique de l'Air de la MEL (édition mars 2018)

Années : 2014, 2015, 2016

Polluants : dioxyde d'azote  $\text{NO}_2$ , particules  $\text{PM}_{10}$  et particules  $\text{PM}_{2.5}$

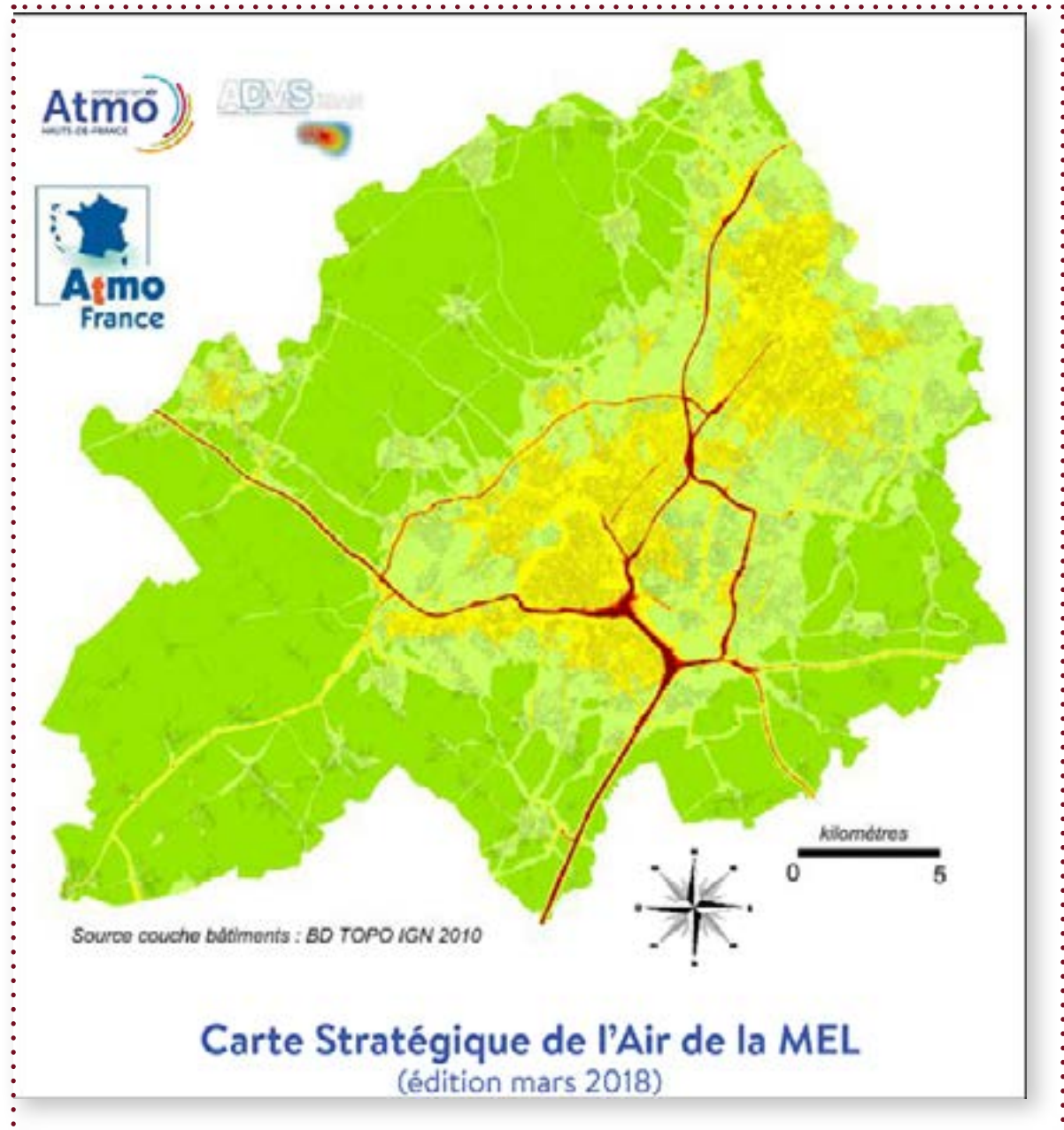
**Valeurs limites (VL)** : concentrations en moyennes annuelles (40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le  $\text{NO}_2$ , 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules  $\text{PM}_{10}$  et 25  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les  $\text{PM}_{2.5}$ ) et concentrations moyennes journalières (50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 35 jours par an pour les particules  $\text{PM}_{10}$ )

**Valeur OMS** : concentration moyenne annuelle de 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules  $\text{PM}_{10}$

$\mu\text{g}/\text{m}^3$  : microgrammes par mètre cube d'air

#### Légende :

- zone "air prioritaire" (>120% de VL)
- zone en dépassement réglementaire (>100% de VL)
- zone en dépassement potentiel (>90% de VL)
- zone de vigilance (>75% de VL)
- zone en dépassement du seuil OMS pour les  $\text{PM}_{10}$
- zone à préserver





## CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de mesurer les incidences globales liées à la procédure de modification, un croisement entre tous les points d'évolution et les six enjeux environnementaux dégagés lors de la révision générale du PLUi a été effectué.

Les enjeux environnementaux correspondent aux valeurs engageant fortement l'avenir du territoire et qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité publique, de l'adaptation au réchauffement climatique...

Chacun des six enjeux se décline en orientations stratégiques à poursuivre pour ne pas perdre ces valeurs et les valoriser, pour les gagner ou encore les reconquérir. A cette fin, l'évaluation environnementale du PLU2 identifie les orientations du PADD et les outils réglementaires qui permettent de poursuivre les orientations stratégiques. Par exemple, pour l'orientation *1.1 Préserver et développer la nature en ville, valoriser la voie d'eau, dans leurs dimensions écologique, paysagère, récréative et d'adaptation aux évolutions climatiques*, les outils tels que le zonage « UP » dédié au parc urbain, l'inscription à l'IPEN (Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel), l'inscription d'un secteur paysager ou arboré (SPA), Jardins familiaux, etc. permettent de répondre favorablement à l'enjeu.

Pour rappel, les six enjeux environnementaux et leurs orientations stratégiques sont les suivants :

### 1 Des espaces urbains de qualité, contribuant à l'épanouissement des habitants :

*1.1 Préserver et développer la nature en ville, valoriser la voie d'eau, dans leur dimensions écologique, paysagère, récréative et d'adaptation aux évolutions climatiques*

*1.2 Valoriser le patrimoine bâti pour contribuer à l'identité et la qualité paysagère*

### 2 Un territoire favorable à la santé et à la sécurité des habitants :

*2.1 Réduire et prévenir l'exposition à la pollution et au bruit généré par les infrastructures de transport*

*2.2 Gérer les pollutions historiques des anciens sites industriels*

*2.3 Prévenir le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et gérer le risque inondation*

*2.4 Gérer et anticiper les autres risques (risque industriel, transport de matières dangereuses, mouvements de terrain, ondes, etc.)*

### 3 Des cours d'eau et zones humides essentiels à la biodiversité, aux paysages et à la prévention des inondations :

*3.1 Restaurer la naturalité des cours d'eau et de leurs abords pour rétablir leurs fonctions écologiques, atténuer les crues et redonner à lire les paysages*

*3.2 Préserver, voire reconquérir les zones humides en conciliant leurs rôles écologique et social*

*3.3 Réduire les pollutions des cours d'eau, plans d'eau et nappes associés, en particulier celles induites par la gestion des eaux usées et pluviales et plus localement les rejets industriels.*

### 4 Des espaces agricoles diversifiés, essentiels à l'économie et à l'écologie du territoire, supports d'aménités :

*4.1 Pérenniser les espaces agricoles et valoriser les filières de proximité*

*4.2 Préserver et mettre en scène les grands espaces agricoles, les reliefs et horizons dégagés / Gérer les transitions entre espaces agricoles et urbains*

*4.3 Maintenir et renforcer la mosaïque agricole, à la fois habitats et supports de continuités pour la biodiversité remarquable et ordinaire*

4.4 Garantir le rôle des espaces agricoles dans la préservation des ressources en eau et la prévention du ruissellement

4.5 Conforter les fonctions récréatives et sociales des espaces agricoles et de nature associés et en faciliter l'accès.

#### 5 Des ressources en eau de qualité permettant de satisfaire les usages dans la durée :

5.1 Limiter les extensions urbaines dans l'aire d'alimentation des champs captant du sud de Lille et concevoir des aménagements garantissant à la fois la recharge de la nappe et sa qualité

5.2 Maintenir l'équilibre quantitatif des ressources en eau souterraine en maîtrisant les besoins futurs en lien avec les territoires voisins, et en concevant des aménagements économes en eau – Sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable pour faire face aux situations de crise et anticiper les conséquences du changement climatique

#### 6 Un territoire moteur de la transition énergétique, plus économe et plus autonome en énergie et en ressources :

6.1 Réduire les consommations d'énergie du parc bâti existant pour contribuer à une meilleure qualité de l'air et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre

6.2 Concevoir des bâtiments et formes urbaines favorisant la sobriété, l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique (densité)

6.3 Réduire les besoins de déplacements en organisant la ville des courtes distances (proximité et mixité des fonctions) et réduire leur dépendance aux énergies fossiles en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle

6.4 Valoriser les potentialités du territoire en énergies renouvelables et de récupération

6.5 Optimiser les réseaux d'énergie pour améliorer l'efficacité énergétique

6.6 Economiser les autres matières premières en développant l'économie circulaire et en facilitant le recours aux matériaux renouvelables.

A partir de cette liste, les correspondances ont été recherchées avec les différentes évolutions envisagées dans le cadre de la procédure de modification afin de mesurer leurs incidences potentielles.

Certaines évolutions ne présentent ni incidences potentielles négatives, ni incidences potentielles positives et sont donc considérées comme neutres au regard des enjeux environnementaux.

Qu'il s'agisse des évolutions décrites dans le chapitre « évolutions MEL » ou le chapitre « évolutions thématiques », environ deux tiers des points de la procédure de modification relève de cette catégorie.

Ces points correspondent à des ajustements mineurs, parmi lesquels :

- adaptation d'une OAP à la marge sur la programmation souhaitée et les intentions d'aménagement ;
- adaptation de zonage pour mettre en cohérence le document avec le tissu urbain ;
- harmonisation des hauteurs de construction pour harmoniser les ambiances urbaines ;
- correction de dispositions pour améliorer la lisibilité du document ;
- etc.

En revanche, si un des outils identifiés comme favorable aux six enjeux a été mobilisé dans le cadre de la modification, il présente une incidence potentielle positive. Par exemple, une inscription de secteurs paysagers et arborés dans le cadre de la modification vient renforcer le cortège déjà existant, au bénéfice notamment de l'orientation stratégique 1.1 *Préserver et développer la nature en ville, valoriser la voie d'eau, dans leurs dimensions écologique, paysagère, récréative et d'adaptation aux évolutions climatiques.*

A l'inverse, la diminution ou la suppression d'un des outils dans le cadre de la procédure de modification, peut avoir une incidence potentielle négative.

La présente partie du rapport de présentation de la procédure de modification vise donc à exposer en enjeu par enjeu les évolutions proposées ayant une incidence potentielle positive ou négative.



## ■ UN SUJET TRANSVERSAL : L'OAP CLIMAT, AIR, ENERGIE, RISQUES ET SANTE

La modification crée une OAP thématique « Climat, air, énergie, risques et santé », qui fusionne et complète les deux OAP thématiques « Santé et risques » et « Changement climatique et transition énergétique ». Cette OAP vise à prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement. Pour cela, elle s'appuie sur 4 orientations :

- Concevoir des projets qui atténuent le changement climatique ;
- Concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours ;
- Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques, et améliorent la santé des habitants ;
- Elaborer les projets dans un processus de dialogue entre les maîtres d'ouvrage des projets, la MEL, la commune et les habitants.

L'ambition et les orientations qu'elle porte ont un impact positif très large dont le spectre porte sur les 6 enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU2.

## ■ ENJEU 1. DES ESPACES URBAINS DE QUALITE, CONTRIBUANT A L'EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

Le PLUi contribue à l'atteinte des objectifs mis en relief par cet enjeu à travers deux orientations stratégiques :

Préserver et développer la nature en ville, valoriser la voie d'eau, dans leurs dimensions écologique, paysagère, récréative et d'adaptation aux évolutions climatiques

Valoriser le patrimoine bâti pour contribuer à l'identité et la qualité paysagère

Les incidences potentiellement négatives du scénario de développement du PLUi  
L'intensification du développement urbain pourrait conduire à la réduction des espaces de nature existants au sein du tissu urbain, à la constitution d'un paysage urbain plus minéral et plus fermé, à la mauvaise intégration des formes urbaines ou des opérations de renouvellement urbain dans leur environnement ainsi qu'à la destruction d'un patrimoine identitaire.

## □ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD EN FAVEUR DE CET ENJEU

Le PLU a pour ambition de développer les espaces de nature et la biodiversité tant à travers le confortement de la trame verte et bleue que de la nature en ville. Cette ambition contribue à maintenir et renforcer les services rendus plus globalement par ces espaces de nature : amélioration du cadre de vie, fonctions sociales et récréatives, régulation du cycle de l'eau, réduction des effets d'îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air. La volonté de faire des voies d'eau un vecteur de qualité urbaine et d'aménités s'inscrit dans cette logique.

Le patrimoine bâti de la métropole contribue à l'identité et à la qualité paysagère du territoire. Il est particulièrement riche mais inégalement reconnu. Afin de répondre aux enjeux de préservation de ce patrimoine, qu'il soit reconnu ou plus discret, selon sa nature et son intérêt patrimonial, le PADD se fonde sur une approche proportionnée et graduée. L'objectif est de préserver sans figer les éléments de patrimoine du quotidien, les organisations urbaines et architectures caractéristiques, ou de favoriser une insertion cohérente de nouvelles formes urbaines dans les tissus existants.

## ❑ LES OUTILS DU PLU QUI CONTRIBUENT À CET ENJEU

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, la zone urbaine n'est pas destinée à être artificialisée en totalité. Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'outils du PLU sont ainsi mobilisés dans le but de préserver ou développer des espaces de nature et de conforter la place de la nature dans le tissu urbain : zonage UP pour les parcs, identification des squares et parcs, jardins familiaux, terrains cultivés et espaces boisés classés, secteurs paysagers et arborés, espaces naturels relais et zones tampon des réservoirs de biodiversité. Y contribuent également l'encadrement de l'emprise au sol des constructions, l'obligation de maintenir une part des unités foncières en espaces verts de pleine terre, ainsi que dans quelques secteurs l'instauration d'un coefficient de biotope par surface.

Un certain nombre de dispositions et d'outils sont également mobilisés afin d'encadrer les transformations susceptibles d'affecter les éléments de patrimoine : l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP), l'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zones Agricole Et Naturelle (IBAN), les dispositions réglementaires visant à encadrer la modification de l'aspect extérieur des constructions de type ferme et maison de ville, les OAP des projets urbains à travers leurs orientations visant à identifier les éléments à protéger ou valoriser sur le site pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. Enfin, de manière plus générale, le règlement tient compte des spécificités des tissus urbains à travers une déclinaison appropriée à chaque typologie de tissu des règles de volumétrie et d'implantation et de qualité urbaine, architecturale et paysagère au sein de ses dispositions générales.

## ❑ LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU REGARD DE L'ENJEU

La modification a permis de mobiliser les outils existants du PLU pour venir compléter et renforcer la prise en compte de l'enjeu. Il doit toutefois être noté qu'une réduction du zonage UP, qui ne relève pas des protections précitées, est proposée sur la commune de Loos pour permettre la création d'une cuisine centrale. Cette réduction est néanmoins directement compensée par l'inscription d'un indice « jardins familiaux » sur des terrains situés à proximité immédiate (cf. chapitre 4 site Loos chemin perdu). A noter également, un emplacement réservé pour la création d'un jardin public à Roubaix est également supprimé en raison de l'abandon du projet afférent.

Si deux incidences potentiellement négatives sont identifiées, la procédure de modification permet de manière globale d'approfondir la poursuite des deux orientations stratégiques qui concourent à l'enjeu 1.

### En ce qui concerne l'orientation stratégique 1.1 :

Les évolutions proposées visent notamment à développer le recours aux dispositifs de valorisation de la biodiversité et de protection des espaces naturels et de plein air avec :

- La création ou l'extension de vingt et un secteurs paysagers et/ou arborés. Ces SPA concourent à la préservation et la valorisation d'une présence végétale et arborée reconnue au sein d'un tissu urbain. Outre leur impact positif sur le cadre de vie, ils influent également positivement sur la biodiversité (qui trouve des lieux de reproduction, de nourrissage et de repos), la gestion de l'eau (les sols perméables permettent une infiltration de

l'eau dans le sol sans que celle-ci ne rejoigne le réseau) et le rafraîchissement d'îlot en cas de canicule (ombrage des arbres notamment) ;

- L'inscription de neufs jardins familiaux (dont celui relatif au site Loos chemin perdu). Ces inscriptions permettent notamment de pérenniser plusieurs jardins ouvriers, pour leur aspect paysager, leur valeur ajoutée en matière de biodiversité et en matière d'infiltration de l'eau.
- L'instauration de deux périmètres de « terrains cultivés en milieu urbain ». Ces périmètres permettent de maintenir une activité agricole et, par conséquent, d'éviter l'artificialisation et l'imperméabilisation de terres. Sur les 2 périmètres concernés, la protection permet également de maintenir des espaces de « respiration », ouverts et qui ont un impact positif en termes d'aménités ;

L'inscription de sept éléments à l'IPEN en zone urbaine sur la commune de QuesnoysurDeûle qui sont autant d'éléments nouveaux qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire et/ou abritent des espèces rares (et/ou protégées) et/ou qui présentent un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation des îlots de chaleur. Des secteurs de reproduction, nourrissage et de repos de différentes espèces sont ainsi protégées, tout comme certaines plantes et certains habitats naturels riches et spécifiques.

Par ailleurs, dix inscriptions d'emplacements réservés sont proposées pour la création d'espaces verts, d'aménagements paysagers ou l'extension de parcs

urbains. Ces emplacements, qui s'inscrivent en milieu urbain, sont des supports du développement de la nature en ville, de la biodiversité, des aménités, de l'infiltration de l'eau et d'adaptation aux pics de chaleur. Ils forment des poches de respiration en milieu urbain.

Dans le même sens, une modification de zonage permet l'aménagement ou l'extension d'un parc urbain (zonage UP). Ce zonage permet de maintenir et préserver la qualité paysagère d'un secteur. A vocation sportive, touristique, ludique, de loisirs, de promenade, il participe à la création d'un « poumon vert » dans le tissu urbain. Aussi un secteur en zonage UP s'avère souvent support de biodiversité, d'aménités, d'infiltration de l'eau et de gestion des épisodes de canicule.

Cinq sites en renouvellement urbain, principalement en quartier politique de la ville, font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui mettent en exergue la préservation de la biodiversité et des espaces verts existants ainsi que le renforcement de la présence de la nature en ville.

Enfin, notons deux éléments relatifs au coefficient de biotope par surface (CBS) : 1 modification et 1 agrandissement de périmètre. Le CBS désigne la part d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la nature dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. La mise en place d'un CBS permet d'améliorer le microclimat et l'hygiène atmosphérique d'un secteur, de développer les fonctions naturelles des sols, d'infiltrer les eaux pluviales et d'alimenter la nappe phréatique et enfin de créer et revaloriser des espaces propices pour la faune et la flore.

L'ensemble de ces évolutions, au-delà de leur contribution à l'épanouissement des habitants par la recherche d'espaces urbains de qualité, contribuent également au renforcement des enjeux 2 et 6, en ce qu'ils permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et de lutter contre l'apparition d'îlots de chaleur en milieu urbain.

### En ce qui concerne l'orientation stratégique 1.2 :

L'ajout de 39 nouveaux éléments à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) vient renforcer la préservation du patrimoine et des paysages. Ces points des modifications contribuent ainsi à la préservation et valorisation du patrimoine, à la valorisation des identités d'une commune et de la métropole.

L'inscription de 16 nouveaux éléments à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N (IBAN) permet de renforcer les éléments de patrimoine déjà identifiés, préservés et valorisés, qui permettent de refléter l'identité d'une commune et d'un territoire. Les inscriptions à l'IBAN permettent de préserver les caractéristiques majeures du patrimoine rural traditionnel tout en lui permettant d'évoluer..

## ■ ENJEU 2. UN TERRITOIRE FAVORABLE A LA SANTE ET A LA SECURITE DES HABITANTS

Le PLUi contribue à l'atteinte des objectifs mis en relief par cet enjeu à travers quatre orientations stratégiques :

- Réduire et prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit généré par les infrastructures de transport
- Gérer les pollutions historiques des anciens sites industriels
- Prévenir le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et gérer le risque inondation
- Gérer et anticiper les autres risques (risque industriel, transport de matières dangereuses, mouvements de terrain, ondes...)

Les incidences potentiellement négatives du scénario de développement du PLU  
Le développement du territoire peut conduire, d'une part, à exposer de nouvelles populations aux pollutions sonores et atmosphériques et, d'autre part, à générer de nouvelles nuisances par la création d'infrastructures ou l'exposition de nouvelles populations à des nuisances préexistantes. De même, le développement des zones d'activités pourraient générer de nouveaux risques, en lien avec l'implantation d'entreprises à risque ou l'accroissement du transport de matières dangereuses. Enfin, l'imperméabilisation des sols peut accentuer le phénomène de ruissellement ou conduire à exposer d'avantage de personnes et de biens aux inondations.

### ❑ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD EN FAVEUR DE CET ENJEU

La santé et le bien-être des habitants est un axe transversal du PADD. Cet enjeu est pris en compte à travers les orientations visant à réduire les transports motorisés, à apaiser la circulation, à implanter les zones d'habitat en fonction de la localisation des infrastructures de transport et à favoriser les formes urbaines limitant les nuisances. La prise en compte des risques technologiques (liés au passé industriel du territoire mais également au développement des zones d'activités) et des risques naturels dans le PADD contribue également à l'objectif de préserver la santé des personnes et la sécurité des biens. Afin de prévenir le ruissellement et les inondations, le PADD comporte enfin des orientations visant à limiter

l'artificialisation des sols, à gérer les eaux pluviales à la parcelle et à préserver les zones d'expansion de crues.

### ❑ LES OUTILS DU PLU QUI CONTRIBUENT À CET ENJEU

En ce qui concerne les enjeux relatifs à l'air et au bruit, le PLU donne la priorité au renouvellement urbain et à la mixité fonctionnelle, ce qui contribue à limiter les déplacements motorisés. Les OAP thématiques « Mobilité », « Changement climatique et transition environnementale » et « Santé » déclinent des recommandations ou prescriptions relatives à ces sujets et certaines OAP de secteur de projet abordent la question du bruit. Le règlement du PLU rappelle également les obligations réglementaires relatives à la protection contre le bruit.

Le passé industriel du territoire métropolitain a conduit sur de nombreux sites et secteurs à une altération de la qualité des sols. Le règlement du PLU identifie les sites pollués et opère une distinction entre les secteurs de sols pollués « n1 », qui sont inconstructibles, et les secteurs de sols pollués « n ». Dans ces derniers, le pétitionnaire de tout projet de construction ou d'installation doit faire la preuve que le type d'occupation des sols prévu est compatible avec la pollution résiduelle du sol.

Le zonage du PLU prend en compte les risques d'inondation en indiquant (par un indice « i ») les aléas définis par les PPRi en vigueur sur le territoire et en renvoyant à leurs dispositions via le règlement. Y sont également reprises les zones inondables connues auxquelles sont associées des prescriptions spécifiques. Au sein des secteurs urbanisés ou ouverts à l'urbanisation, le maintien de

surfaces perméables est assuré par la définition d'un coefficient maximal d'emprise au sol et d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre. Enfin, des orientations en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont précisées dans le règlement du PLU.

Concernant les autres risques naturels et les risques technologiques, les zonages des plans de prévention des risques technologiques et des risques naturels mouvements de terrain sont reportés sur le plan de zonage. Les dispositions générales affirment l'inconstructibilité des périmètres des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), reportés au plan.

### ❑ LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU REGARD DE L'ENJEU

Cinq évolutions proposées dans la modification pour permettre le renouvellement urbain présentent un risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores ou à la pollution atmosphérique et sont donc susceptibles de présenter une incidence potentiellement négative sur l'orientation stratégique 2.1. Ces cinq sites font l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre 4 de l'actualisation de l'évaluation environnementale.

Cependant, le renouvellement ou l'intensification de l'usage de ces sites participent à la limitation de l'étalement urbain en permettant de répondre au besoin en logements sur des sites déjà urbanisés, dont la plupart sont situés à proximité immédiate des transports en commun.

Par ailleurs, l'augmentation de l'emprise au sol dans

certaines zones urbaines des communes de Wattignies et Wavrin, situées dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du Sud de la Métropole, est susceptible de produire une incidence négative. Il convient cependant de noter que cette augmentation concerne des secteurs déjà bâtis et vise soit à permettre des extensions des constructions existantes ou à permettre le développement d'opérations de renouvellement urbain. Ce point d'évolution participe donc à limiter le recours aux extensions urbaines dans ce secteur sensible en répondant aux besoins de ce territoire dans les zones urbaines existantes et déjà artificialisées.

Sur le sujet de la pollution des sols, les évolutions proposées dans cette procédure de modification permettent d'améliorer la gestion de la pollution des anciens sites industriels puisque six nouveaux indices « n » sont recensés.

Enfin, en ce qui concerne la prévention du ruissellement (orientation stratégique 2.3), l'inscription de cinq nouveaux emplacements réservés est susceptible d'engendrer une incidence négative car ils prévoient la création d'équipements d'infrastructures ou de superstructures en zone agricole ou naturelle. Pour trois de ces emplacements il convient de noter que l'imperméabilisation induite pour est peu importante, car ils visent à la réalisation de chemins piétons et liaisons cyclables ou à l'agrandissement d'une zone de loisirs (sur Prêmesques, Lesquin et FachesThusmenil). Par ailleurs, ces trois emplacements concourent à conforter la fonction récréative des espaces agricoles et naturels ou à faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture. Ainsi, leurs incidences négatives potentielles doivent être relativisées. Les deux autres emplacements réservés

(sur Prêmesques et Sequedin) sont prévus pour des extensions de cimetière et peuvent impliquer une imperméabilisation plus importante.

A l'inverse, comme exposé précédemment, les évolutions décrites dans l'enjeu 1 contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine par la limitation des utilisations et occupations du sol autorisées. Ces évolutions permettent donc également de renforcer la prise en compte de cet enjeu et de compenser les quelques évolutions présentant une potentielle incidence négative.

### ■ ENJEU 3. DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ESSENTIELS A LA BIODIVERSITE, AUX PAYSAGES ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le PLUi contribue à l'atteinte des objectifs mis en relief par cet enjeu à travers trois orientations stratégiques :

- Restaurer la naturalité des cours d'eau et de leurs abords (rivières, canaux, rus et becques) pour rétablir leurs fonctions écologiques, atténuer les crues et redonner à lire les paysages
- Préserver, voire reconquérir les zones humides en conciliant leurs rôles écologiques (réservoirs de biodiversité, expansion de crues, épuration des eaux) et social (espaces de détente)
- Réduire les pollutions des cours d'eau, plans d'eau et nappes associées, en particulier celles induites par la gestion des eaux usées et pluviales et plus localement les rejets industriels

Les incidences potentiellement négatives du scénario de développement du PLUi  
 Le développement urbain et économique du territoire est susceptible d'entraîner :  
 L'artificialisation des cours d'eau et de leurs abords réduisant leurs fonctions écologiques, hydrauliques et paysagères ;  
 La destruction des zones humides ou la réduction de leur fonctionnalité ;  
 L'augmentation des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel ce qui peut avoir des incidences sur les milieux récepteurs ;  
 L'augmentation de la pollution des eaux usées à traiter lorsque les eaux pluviales chargées de polluants après ruissellement sur les voiries sont gérées par un réseau unitaire ;

### □ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD EN FAVEUR DE CET ENJEU

Concernant les cours d'eau et leurs abords, le PADD poursuit l'objectif de renforcer leur valeur écologique, paysagère et sociale, ainsi que leur rôle de régulateur thermique dans les secteurs urbains. Le PADD affirme également un objectif de protection des zones humides, à la fois pour leur richesse écologique et leur participation à la régulation du cycle de l'eau. Ces orientations du PADD ont aussi pour objet de lutter contre la pollution des eaux et sont renforcées sur ce point par l'identification des besoins d'amélioration des dispositifs d'assainissement.

### □ LES OUTILS DU PLU QUI CONTRIBUENT À CET ENJEU

Une large partie des cours d'eau et zones humides avérées ou potentielles, est protégée via une inscription dans la trame verte et bleue du PLU en tant que réservoirs de biodiversité, espaces naturels relais ou corridors écologiques. En complément, le règlement impose un retrait de 10 mètres des constructions visant à préserver les cours d'eau et leurs abords ; l'OAP thématique « trame verte et bleue » interdit le busage ou le comblement intégral des cours d'eau ; toutes les zones humides avérées sont repérées au plan de zonage et sont protégées strictement ; les zones humides potentielles sont également repérées et le règlement impose des investigations complémentaires sur leur caractère humide avant tout aménagement.

En matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, le règlement du PLU rappelle les obligations et comporte des orientations en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le fonctionnement des exploitations agricoles a été pris en compte dans le choix des futures zones de développement urbain, et le PLU justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace à travers un compte foncier. Les zonages agricole et naturel sont ainsi mobilisés afin de préserver les grands espaces agricoles métropolitains. La constructibilité et les activités autorisées y sont limitées. L'inventaire IBAN autorise cependant ponctuellement l'évolution des bâtis d'origine agricole vers d'autres usages afin de faire vivre ce patrimoine. Le règlement prévoit également des mesures d'intégration paysagère des constructions et installations dans ces zones. Enfin, l'outil « terrains cultivés » peut

également être utilisé pour la préservation d'îlots cultivés en ville.

Les inventaires du patrimoine métropolitain l'IPAP (inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager) et l'IPEN (Inventaire du patrimoine écologique et naturel) préservent quant à eux les éléments et ensembles naturels et agricoles d'intérêt. Les espaces boisés classés (EBC) permettent le maintien des ensembles arborés.

Le traitement des franges urbaines est assuré à la fois par les dispositions du règlement (traitement des clôtures) et les OAP des projets urbains. En complément, l'OAP thématique dédiée aux hémicycles vise à encourager la mise en œuvre de projets d'amélioration de la perméabilité entre les espaces urbains et agricoles. Les différents zonages et outils du PLU en faveur de la trame verte et bleue et des espaces de nature sont également mobilisés pour préserver les secteurs où cette mosaïque agricole est la plus dense et la plus riche.



#### ❑ LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU REGARD DE L'ENJEU

Les évolutions proposées présentent peu d'incidences potentielles, négatives ou positives sur cet enjeu. Si les orientations stratégiques 3.1 et 3.3 ne sont ni altérées, ni confortées, quelques évolutions présentent une incidence potentielle sur la préservation et la reconquête des zones humides (orientation stratégique 3.2).

Le passage d'un zonage urbain à un zonage inconstructible sur certains secteurs du territoire concernés par un indice zh ou zdh permet d'assurer la préservation de ces zones en limitant les occupations et utilisations du sol autorisées. Il en va de même pour la suppression d'un emplacement réservé à Willems.

En revanche, l'inscription d'un emplacement réservé à Prêmesques pour la réalisation d'un chemin piéton intersecte, à la marge, un indice zdh. Il conviendra dans la réalisation du projet de veiller à ne pas altérer cette zone humide potentielle.

### ■ ENJEU 4. DES ESPACES AGRICOLES DIVERSIFIÉS, ESSENTIELS À L'ÉCONOMIE ET À L'ÉCOLOGIE DU TERRITOIRE, SUPPORTS D'AMÉNITÉS

Le PLUi contribue à l'atteinte des objectifs mis en relief par cet enjeu à travers cinq orientations stratégiques :

- Des espaces agricoles diversifiés, essentiels à l'économie et à l'écologie du territoire, supports d'aménités
- Préserver et mettre en scène les grands paysages agricoles, les reliefs et horizons dégagés gérer les transitions entre espaces agricoles et urbains
- Maintenir et renforcer la mosaïque agricole (cultures, prairies, haies, bosquets, mares...), à la fois habitats et supports de continuités pour la biodiversité remarquable et ordinaire
- Garantir le rôle des espaces agricoles dans la préservation des ressources en eau et la prévention du ruissellement
- Conforter les fonctions récréatives et sociales des espaces agricoles et de nature associés et en faciliter l'accès

Les incidences potentiellement négatives du scénario de développement du PLUi  
La disparition de terres agricoles, ressource non renouvelable, altérant la fonctionnalité des espaces agricoles résiduels, de leurs éléments de nature (prairies, haies, bosquets, mares...), et notamment leurs contributions à la recharge des ressources en eau souterraine ou leurs fonctions sociales et récréatives ;  
Une altération des paysages par la création de continuums urbains, de fronts urbains en rupture avec le contexte, la fermeture éventuelle de points de vue ou perspectives remarquables.

#### ❑ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD EN FAVEUR DE CET ENJEU

En cohérence avec la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine, le PADD définit des orientations favorisant l'émergence du projet agricole territorial. Le PADD contribue également à conforter la spécificité agricole du territoire par la préservation des terres agricoles, tout en recherchant la diversification des activités au sein des espaces ruraux (alimentation de proximité, agrotourisme, production d'énergies).

Par ailleurs la trame verte et bleue du PLU intègre des espaces agricoles qui, grâce à la richesse des éléments de nature qui les composent, joue un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire. Le PADD s'attache à préserver ces espaces. Le PADD insiste également sur la préservation des paysages ruraux qui contribuent fortement au cadre de vie et à l'identité métropolitaine.

De manière plus générale, le PADD veille au traitement qualitatif des transitions de la ville vers la campagne.

Les espaces agricoles et naturels contribuent également à la « respiration » des populations et à l'offre d'aménités dans une métropole densément peuplée. Afin de préserver ces contributions, le PADD reprend le principe des hémicycles du SCoT et confirme leur valeur de lieux de haute qualité paysagère, conciliant usages agricoles et urbains. L'urbanisation nouvelle y est contenue, leur vocation multifonctionnelle (agricole, tourisme, loisirs) affichée, et leur mise en réseau avec la ville et les autres éléments de la trame verte et bleue recherchée.

Enfin, le PADD incite à la création d'espaces verts dans les opérations d'aménagement et au renforcement de l'accès aux espaces de nature par le développement des modes doux.

## ❑ LES OUTILS DU PLU QUI CONTRIBUENT À CET ENJEU

Le fonctionnement des exploitations agricoles a été pris en compte dans le choix des futures zones de développement urbain, et le PLU justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace à travers un compte foncier. Les zonages agricole et naturel sont ainsi mobilisés afin de préserver les grands espaces agricoles métropolitains. La constructibilité et les activités autorisées y sont limitées. L'inventaire IBAN autorise cependant ponctuellement l'évolution des bâtis d'origine agricole vers d'autres usages afin de faire vivre ce patrimoine. Le règlement prévoit également des mesures d'intégration paysagère des constructions et installations dans ces zones. Enfin, l'outil « terrains cultivés » peut également être utilisé pour la préservation d'îlots cultivés en ville.

Le traitement des franges urbaines est assuré à la fois par les dispositions du règlement (traitement des clôtures) et les OAP des projets urbains. En complément, l'OAP thématique dédiée aux hémicycles vise à encourager la mise en œuvre de projets d'amélioration de la perméabilité entre les espaces urbains et agricoles. Les différents zonages et outils du PLU en faveur de la trame verte et bleue et des espaces de nature sont également mobilisés pour préserver les secteurs où cette mosaïque agricole est la plus dense et la plus riche.

## ❑ LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU REGARD DE L'ENJEU

De manière marginale trois éléments sont susceptibles d'altérer cet enjeu et notamment son orientation stratégique 4.1 :

- Le passage d'une zone AUD en AUC sur la commune d'Illies en lien avec la délivrance d'une déclaration d'utilité publique en octobre 2020,
- L'inscription de deux emplacements réservés pour l'extension de cimetières sur les communes de Sequedin et Prêmesques.

Si ces éléments sont susceptibles de présenter des incidences négatives sur l'enjeu, les évolutions proposées dans la procédure de modification confortent la plupart de .atégiques et permettent de compenser favorablement les potentielles incidences négatives.

Le reclassement d'une zone AUD en zone A sur la commune de Gruson permet de préserver l'exploitation et le potentiel agricole de ce site.

L'inscription de 16 nouvelles fermes à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N (IBAN) permet de renforcer les éléments de patrimoine déjà identifiés, préservés et valorisés, qui permettent de refléter l'identité d'une commune et d'un territoire. Les inscriptions à l'IBAN permettent de préserver les caractéristiques majeures du patrimoine rural traditionnel tout en lui permettant d'évoluer.



Par ailleurs, est proposée l'instauration de deux périmètres de « terrains cultivés en milieu urbain ». Ces périmètres permettent de maintenir une activité agricole et, par conséquent, d'éviter l'artificialisation et l'imperméabilisation de terres. Sur les 2 périmètres concernés, la protection permet également de maintenir des espaces de « respiration », ouverts et qui ont un impact positif en termes d'aménités.

L'inscription de deux éléments à l'IPEN permet le maintien et le renforcement de la mosaïque agricole, à la fois habitats et supports de continuités écologiques.

L'inscription de trois emplacements réservés pour la création de chemins piétons, pistes cyclables et l'agrandissement d'une base de loisirs permet de conforter les fonctions récréatives et sociales des espaces agricoles et naturels.

L'inscription de deux emplacements réservés pour des aménagements paysagers en frange d'une zone urbaine participe à la bonne transition entre espaces.

Ainsi, si les grands équilibres entre zones inconstructibles et constructibles ne sont pas altérés, la procédure de modification permet, de manière ponctuelle et localisée de renforcer les orientations stratégiques de cet enjeu.

## ■ ENJEU 5. DES RESSOURCES EN EAU DE QUALITE PERMETTANT DE SATISFAIRE LES USAGES DANS LA DUREE

Le PLUi contribue à l'atteinte des objectifs mis en relief par cet enjeu à travers deux axes principaux :

- Limiter les extensions urbaines dans l'aire d'alimentation des champs captant du sud de Lille (notamment en mobilisant les potentiels de renouvellement urbain) et concevoir des aménagements garantissant à la fois la recharge de la nappe et sa qualité (gestion des pollutions historiques et prévention)

Maintenir l'équilibre quantitatif des ressources en eau souterraine en maîtrisant les besoins futurs en lien avec les territoires voisins, et en concevant des aménagements économes en eau sécuriser la gestion de l'alimentation en eau potable pour faire face aux situations de crise et anticiper les conséquences du changement climatique  
Les incidences potentiellement négatives du scénario de développement du PLUi  
L'utilisation des terrains au droit des nappes d'eau souterraine peut engendrer un risque d'altération de la ressource par des rejets de pollution. L'imperméabilisation des sols par les

aménagements est également susceptible de nuire à la recharge de la nappe.

Cet enjeu est d'autant plus important que l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques va entraîner l'augmentation des besoins en eau et donc l'accroissement des prélèvements dans les ressources en eau souterraines, déjà fragilisées par le réchauffement climatique.

Le développement urbain pourra également nécessiter le développement ou le renforcement des réseaux de distribution.

## □ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD EN FAVEUR DE CET ENJEU

Le PADD fait de la préservation et de la reconquête des ressources en eau souterraines un axe fort de la stratégie environnementale qu'il défend. En complément des dispositions réglementaires existantes (PIG et DUP), les conditions du développement urbain sont définies en fonction du niveau de vulnérabilité de la nappe dans l'aire d'alimentation des captages du Sud de Lille : les extensions urbaines sont interdites en zones de vulnérabilité totale et très forte, autorisées sous condition dans les autres secteurs. Le renouvellement urbain est également encadré et doit contribuer à la résorption de foyers de pollution. Les orientations du PADD rappellent également les besoins de rénovation, développement et optimisation des unités de production d'eau potable, ainsi que le projet concernant le champ captant d'Emmerin (restructuration et développement d'espaces boisés sur le site de la Platière).

## ❑ LES OUTILS DU PLU QUI CONTRIBUENT À CET ENJEU

Conformément aux orientations du PADD, la localisation des zones d'extension évite l'aire d'alimentation des captages du sud de Lille. Le règlement définit quant à lui des mesures concernant les nouvelles constructions autorisées sur le secteur visant à : limiter l'imperméabilisation des sols et prévenir les risques de pollutions chroniques ou accidentelles.

Le règlement du PLU ne développe pas de dispositions spécifiques liées à la gestion économe de la ressource, considérant que cela relève davantage des politiques de la MEL liées à l'alimentation en eau potable.

## ❑ LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU REGARD DE L'ENJEU

Les évolutions proposées n'altèrent pas l'enjeu. Dans la droite ligne des orientations développées lors de l'approbation du PLU2, aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'a lieu dans le périmètre de l'AAC. A l'inverse, les évolutions proposées visent à développer des projets de renouvellement urbain afin de répondre au besoin sur les espaces déjà urbanisés.

De manière ponctuelle la création d'un emplacement réservé pour une liaison cyclable sur la commune de FachesThumesnil, en zone agricole, indice AAC2, est susceptible d'induire une imperméabilisation des sols. Cependant, cet emplacement réservé permet de conforter d'autres enjeux identifiés. Son incidence négative doit donc être relativisée.

## ■ ENJEU 6. UN TERRITOIRE MOTEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, PLUS ECONOMOME ET PLUS AUTONOME EN ENERGIE ET EN RESSOURCES

Le PLUi contribue à l'atteinte des objectifs mis en relief par cet enjeu à travers six axes principaux :

- Réduire les consommations d'énergie du parc bâti existant pour contribuer à une meilleure qualité de l'air et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre
- Concevoir des bâtiments et formes urbaines favorisant la sobriété, l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique (bioclimatisme, densité, place de la nature...)
- Réduire les besoins de déplacements en organisant la ville des courtes distances (proximité et mixité des fonctions) et réduire leurs dépendances aux énergies fossiles en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser les potentialités du territoire en énergies renouvelables et de récupération

- Optimiser les réseaux d'énergie pour améliorer l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur, réseaux électriques intelligents...)
- Economiser les autres matières premières en développant l'économie circulaire et en facilitant le recours aux matériaux renouvelables

Les incidences potentiellement négatives du scénario de développement du PLUi

La préservation du patrimoine architectural pourrait constituer un frein à la rénovation thermique du bâti.

Le développement de la métropole induira nécessairement une augmentation des besoins en énergie dont les incidences sont néanmoins limitées par les dispositifs de réduction des besoins et consommations mis en œuvre au niveau national.

L'intensification du tissu urbain peut conduire à l'émergence d'espaces urbains plus denses, minéraux, sombres et imperméables, favorisant les îlots de chaleur urbains.

Selon leur localisation, les zones de développement pourront permettre ou non la valorisation des réseaux de chaleur.

L'augmentation des besoins de déplacement

induite par l'accueil de nouvelles populations et d'activités aura des impacts plus ou moins importants (consommation d'énergie et émission de GES) selon la longueur des déplacements générés et les modes de transport utilisés. Le développement du territoire va générer des besoins en matériaux de construction et des déchets de chantier, en particulier pour les opérations de renouvellement urbain.

La croissance démographique et le développement économique devrait contribuer à augmenter la quantité de déchets produits toutefois limitée par les actions de prévention.

### ❑ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD EN FAVEUR DE CET ENJEU

A travers ses orientations relatives à l'habitat, au renouvellement urbain et à la transition énergétique, le PLU relaye les objectifs des politiques de la Métropole en matière de rénovation énergétique du bâti ancien.

En matière de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique, le PADD a pour ambition de développer la conception bioclimatique et les performances énergétiques des aménagements et des constructions, tout en veillant à la prévention des îlots de chaleur. L'impact environnemental des matériaux de construction doit également être pris en compte. Le PADD promeut par ailleurs l'écoconstruction ou l'innovation en termes de matériaux. La production d'énergies renouvelables au sein des constructions et

plus largement sur le territoire est encouragée, dès lors que les équipements nécessaires sont compatibles avec les usages des sols et insérés dans le paysage. Le PADD porte également des orientations visant à l'optimisation des réseaux de chaleur.

Le PADD soutient d'autre part le déploiement d'un réseau de déchetteries de proximité, le développement de dispositifs de précollecte mieux intégrés dans l'espace urbain.

Le PADD contribue à la réduction des besoins de déplacements et de leur dépendance aux énergies fossiles à travers l'ambition de développer la « métropole des proximités ». En cohérence avec le PDU, le PADD comporte en outre des orientations en faveur des transports collectifs, des mobilités alternatives à l'utilisation de la voiture en individuel (covoiturage et autopartage), des mobilités actives (marche, vélo) et du développement des véhicules propres. Enfin, le PLU accompagne l'évolution du transport de marchandises vers des modes plus durables.

### ❑ LES OUTILS DU PLU QUI CONTRIBUENT À CET ENJEU

De manière indirecte, le choix d'un développement urbain moins consommateur d'espace induit des formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'énergie. Le PLU accompagne par ailleurs la mise en œuvre de principes d'architecture bioclimatique au sein des constructions en réglementant l'orientation des ouvertures des pièces principales et les logements traversant.

Les dispositions réglementaires concernant le développement de la nature et de l'eau dans la ville permettent quant à elles de réduire l'apparition d'îlots de chaleur urbains.

L'OAP thématique « changement climatique et transition énergétique » formule également un certain nombre de recommandations en termes de conception bioclimatique et de lutte contre les îlots de chaleur.

En matière de performances énergétiques renforcées et d'énergies renouvelables, le PLU propose un outil qui vise l'intégration d'une part d'énergies renouvelables ou de récupération dans les opérations de rénovation. Le règlement précise de plus les conditions dans lesquelles les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont autorisés dans les zones urbaines, naturelles et agricoles.

En lien avec l'ambition de la Métropole de développer les réseaux de chaleur, le règlement du PLU intègre le projet de récupération de la chaleur du Centre de valorisation énergétique des déchets en imposant le raccordement

au réseau pour les secteurs de développement situés à proximité. En dehors de ces secteurs, le règlement impose le recours à des solutions collectives de production d'énergie pour les opérations d'aménagement et les logements collectifs.

Une OAP thématique « transports déplacements et stationnement » traite de l'ensemble des préoccupations inhérentes aux déplacements, traduisant ainsi les ambitions du PDU. La priorité donnée au renouvellement urbain, à la mixité fonctionnelle et la géographie commerciale contribuent à la réduction des déplacements motorisés. Le règlement du PLU prévoit de surcroît des dispositions en matière d'installation de bornes électriques pour les véhicules motorisés et les cycles.

Dans une logique de maîtrise de l'usage de la voiture et de reconquête de l'espace public, le règlement encadre le stationnement à destination tout en permettant aux habitants de stationner leur véhicule à domicile, avec des règles différenciées selon les conditions de l'offre en transports collectifs et les aménités du secteur desservi. Concernant le stationnement des vélos, le règlement fixe des obligations minimales.

Le règlement prévoit enfin l'intégration des équipements nécessaires à la précollecte des déchets par les habitants dans les constructions nouvelles et réhabilitations, et l'accessibilité à ces équipements pour les véhicules de collecte depuis les voiries. Quelques emplacements réservés sont prévus pour extension ou création de déchetterie.

Les dispositions réglementaires du PLU abordent la question des matériaux de construction sous l'angle de

l'énergie grise en demandant que les choix des matériaux minimise les impacts sur la santé et l'environnement.

### □ LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU REGARD DE L'ENJEU

Les évolutions proposées altèrent peu les outils concourant à cet enjeu. De manière marginale, la suppression d'un emplacement réservé pour une liaison piétonne sur la commune de Roubaix et la suppression d'un emplacement réservé liée à l'abandon d'un projet de liaison ferroviaire ou de transport collectif sont susceptibles de produire une incidence négative.

En revanche, les évolutions proposées permettent de conforter trois orientations stratégiques. Les évolutions identifiées dans l'enjeu 1, en préservant ou limitant l'artificialisation favorisent la place de la nature en ville et permettent de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'extension du secteur où s'applique le coefficient de biotope à Roubaix participe également à cet enjeu, tout comme l'extension du champ d'application de ce coefficient sur la commune de Lille.

Par ailleurs, est proposé, la création et la modification de cinq orientations d'aménagement et de programmation qui permettent de développer le recours aux modes doux dans l'aménagement de secteurs en cours de mutation ou de renouvellement urbain. L'intégration des objectifs bas carbone dans l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier du ballon participe également au renforcement de cet enjeu.

La diminution du nombre de stationnements demandés dans l'orientation d'aménagement et de programmation « JappeGeslot » permet d'inciter les futurs habitants à privilégier les alternatives à la voiture individuelle.

Enfin, les dispositions générales du règlement sont également modifiées pour autoriser la production d'énergie renouvelable dans les différents zonages permettant ainsi de valoriser les potentialités du territoire en énergies renouvelables et de récupération (orientation stratégique 6.4).

## CHAPITRE 4. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIÈRE NOTABLE

### ■ METHODOLOGIE DE L'ANALYSE

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs du territoire pour lesquels le PLU permet une évolution significative de l'usage des sols et qui revêtent une « importance particulière pour l'environnement » que ce soit au titre de leur qualité ou richesse (par exemple, les secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, zones humides, zones de calme, aires d'alimentation de captages...) ou des risques, nuisances ou pollutions auxquelles elles sont exposées (inondations, bruit, pollution de l'air...).

#### □ EVOLUTION SIGNIFICATIVE DE L'USAGE DES SOLS :

Au sens de la présente procédure de modification du PLU2, est considérée comme une évolution significative de l'usage des sols (critères non cumulatifs) :

- L'augmentation, dans un secteur, d'au moins 30 points de l'emprise au sol autorisée. Dans l'aire d'alimentation des captages du Sud de la Métropole, l'augmentation prise en compte est réduite à 20 points en raison
- . de la sensibilité environnementale de cette partie du territoire,
- L'augmentation, dans un secteur, d'au moins 50% de la hauteur absolue autorisée,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « projet urbain » sur un secteur ;
- Le changement d'affectation d'une zone urbaine à vocation économique (UE/UI) ayant pour conséquence l'accueil de nouvelles populations ;
- Le changement significatif de vocation d'une zone ayant pour objet ou pour effet son artificialisation.

Au total 19 points de la procédure de modification du PLU2 ont pour objet ou pour effet une évolution significative des sols.

Commune	Numéro cahier communal	Secteur	Contribution de la modification aux orientations du PADD
Anstaing	1	Site Damaflor	Favoriser le renouvellement urbain du site Damaflor.
Bousbecque	1	Site du Château	Permettre le renouvellement urbain d'un site aujourd'hui en friche par la mise en œuvre d'un projet mixte comprenant des logements, un équipement communal et une coulée verte.
Croix	2	Site Rechim	Permettre le développement d'habitat adapté pour les gens du voyage.
Hem	1	Quartier de la Lionderie	Permettre le projet de renouvellement urbain dans le quartier de la Lionderie.
La Bassée	1	Site Rue de Lille	Relocaliser un projet d'EHPAD sur la friche d'un ancien garage automobile.
Lambersart	4	Site TDF	Permettre le renouvellement urbain du site TDF (Télévisions de France) par une opération de logements.
Lille	2	Secteur des deux portes	Favoriser l'intensification urbaine.
Lille	3	Quartier Concorde	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Lille	8	Euralille Boulevard Hoover	Harmoniser les ambiances urbaines.
Lille	4 et 21	Quartier des Bois Blancs – Rives de la HauteDeûle	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Lomme			Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Loos	2	Chemin perdu	Permettre la construction d'une cuisine centrale intercommunale HaubourdinLoos pour les équipements scolaires dans le cadre du NPRU du quartier des Oliveaux.
Tourcoing	8	Site Alema	Garder en mémoire la pollution du site.
Tourcoing	3	Quartier de la Bourgogne	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Tourcoing	4	Secteur de l'Union	Favoriser l'intensification urbaine.
Roubaix	22		
Wattrelos	6		
Villeneuve d'Ascq	1	HauteBorne	Améliorer l'encadrement des possibilités de construction dans le périmètre de la ZAC de la HauteBorne.
Sainghin	3		
en Mélantois			
Villeneuve d'Ascq	5	Site Pub'os	Permettre le renouvellement urbain du site.
Wattignies	1	Quartier du Blanc Riez	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur.
Wattrelos	1	Quartier des Villas	Permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
Wavrin	1	Cœur de bourg	Permettre le projet de renouvellement urbain sur le centre-ville.

Il convient de noter que certains points de la modification correspondant aux types d'évolutions précitées n'ont pas été retenus dans le cadre de l'analyse. Ces points, essentiellement concernés par les types d'évolution 1 et 2 relèvent avant tout d'une évolution visant à s'adapter au bâti existant ou visent une évolution minimale du bâti existant par le biais d'un changement de zonage au sein des zones urbaines mixtes identifiées lors de la révision générale. En l'absence de projet connu visant une mutation significative de ces secteurs, ces derniers n'ont donc pas été retenus dans le cadre de cette analyse.

**Enfin, sont également considérés comme évolution significative des sols les emplacements réservés pour des équipements ou infrastructures et localisés dans des zones aujourd'hui non artificialisées. A ce titre quatre créations ou modifications d'emplacements réservés existants ont été identifiées dans le cadre de cette procédure.**

### □ ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR CHAQUE SITE

Chacun des 19 sites identifiés a fait l'objet d'une analyse des incidences induites par la procédure de modification du PLU2 dans l'objectif d'apprécier la nature et le niveau des incidences au regard des enjeux, et déterminer le cas échéant, les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences potentielles négatives.

#### ► Une analyse conduite à travers trois familles d'enjeux environnementaux détaillés en critères

L'analyse a été conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- **Préservation des milieux naturels et des ressources** : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- **Santé et sécurité** : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- **Paysage, patrimoine et cadre de vie** : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- Enjeu nul à faible (0/) : gris
- Enjeu modéré (2/+) : jaune
- Enjeu fort (3/++) : orange
- Enjeu très fort (4/+++ ) : rouge

Pour chaque critère, le niveau d'enjeu s'apprécie à partir de l'importance de la problématique (par exemple niveau de vulnérabilité de la nappe de faible à totale , niveau d'aléa inondation – de faible à fort , dépassement de seuils pour le bruit ou l'air...) et du recoupement de la localisation géographique du critère avec le périmètre du secteur de projet : plus la surface concernée est importante, plus il sera difficile d'éviter les incidences sur ce critère dans le cadre d'un aménagement et plus l'enjeu est considéré fort globalement pour la zone.

Par exemple, si un secteur de projet comporte 5% de zones humides il est possible de les préserver dans le cadre d'un aménagement et l'enjeu global de la zone est qualifié de modéré. En revanche, si la part de zones humides est de 50%, il est difficile d'éviter les incidences sans remettre en cause le périmètre de la zone et l'enjeu est qualifié de très fort.

Le travail de quantification a été réalisé à partir d'une analyse spatiale avec un SIG. Pour autant les niveaux d'enjeu sont à considérer avant tout de manière relative et les taux de recouvrement ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que cette appréciation. En effet, certaines données environnementales ont une échelle de définition moins fine que le zonage du PLU (en particulier pour la qualité de l'air, le bruit mais aussi certains zonages des milieux naturels – zones à dominante humide cartographiées à l'échelle du 1/50000 par exemple), et cette première approche automatisée doit être complétée par une analyse qualitative.

Ainsi, afin de contrebalancer cet effet relatif, chaque analyse est complétée d'un commentaire détaillant le/les critères ayant conduit au niveau d'enjeu.

Pour chaque thème, le niveau d'enjeu global s'apprécie à partir de l'ensemble des critères qui le composent. Il suffit qu'un critère soit codé très fort pour que le niveau d'enjeu pour le thème soit très fort (idem pour les niveaux forts et modérés).

Les critères de l'analyse spatiale réalisée par un SIG sont exposés dans le tableau ci dessous\*



Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon S = % Surface de la zone concernée par le critère)		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
		PIG champs captant sud Lille		0 < s < 25%	25% ≤ s ≤ 100%
RISQUES NATURELS INONDATION (CRUE, RUISSELLEMENT)	Secteurs inondables réglementés par PPR	Zone expansion crue (aléa fort à faible), rendue inconstructible par PPR		0 < s < 25%	25% ≤ s ≤ 100%
		Zone inondable aléa fort en zone actuellement urbanisée rendue inconstructible par PPR		0 < s < 25%	25% ≤ s ≤ 100%
		Zone inondable aléa moyen à faible zone actuellement urbanisée, constructible sous condition par PPR	0 < s < 25%	25% ≤ s ≤ 100%	
RISQUES NATURELS INONDATION (CRUE, RUISSELLEMENT)	Secteurs concernés par ruissellement	Zone d'aléa projet PPR NO Lille (sur 11 communes)	toutes zones (hors connexion) 0 < s < 10%	toutes zones (hors connexion) 10% < s < 25%	toutes zones (hors connexion) 25% ≤ s ≤ 100%

Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon $S = \% \text{ Surface de la zone concernée par le critère}$ )		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
RISQUES NATURELS INONDATION (CRUE, RUISSELLEMENT)	Secteurs concernés par ruissellement	Zone d'aléa projet PPR NO Lille (sur 11 communes)	zones accumulation moyenne, faible et très faible $0 < s \leq 100\%$	zones écoulement à conditions extrêmes $0 < s < 25\%$	zones écoulement à conditions extrêmes $25\% \leq s \leq 100\%$
RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Remontée de nappe	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe subaffleurante	$0 < s \leq 100\%$		
	Effondrement lié aux catiches	Zone d'aléa PER réglementée (zone bleue)	$0 < s < 50\%$	$50\% \leq s \leq 100\%$	
		Anciennes carrières (hors PER)	$0 < s \leq 100\%$		
	Retrait gonflement des argiles	Zone d'aléa	aléa fort $0 < s < 50\%$ aléa moyen $0 < s \leq 100\%$	aléa fort $50\% \leq s \leq 100\%$	
RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	ICPE	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE	Proximité ICPE (pour zone urbaine ou AU) $0 < s \leq 100\%$	zone de danger ICPE Seveso ou servitude urbanisme ICPE (PM2) $0 < s \leq 25\%$	zone de danger ICPE Seveso ou servitude urbanisme ICPE (PM2) $25\% \leq s \leq 100\%$

Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon $S = \% \text{ Surface de la zone concernée par le critère}$ )		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
ISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES		soumises à autorisation ou enregistrement		présence ICPE (pour zone urbaine ou AU)	
	Pollution des sols	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	site PLU $0 < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU) Présence site BASOL	site PLU $25\% \leq s < 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	site PLU $50\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	$0 < s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)		
	Champs électromagnétiques	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) lignes électriques THT	$0 < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$25\% \leq s < 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$50\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Présence ou proximité (moins de 100 mètres) lignes électriques HT	$0 < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$25\% \leq s < 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$50\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Présence ou proximité (moins de 100 mètres) postes de transformation	$0 < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$25\% \leq s < 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$50\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Antennes relais	Présence		

Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon $S = \% \text{ Surface de la zone concernée par le critère}$ )		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Transport matières dangereuses	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) canalisations transport matières dangereuses	$0 < s < 50\%$	$50\% \leq s \leq 100\%$	
BRUIT	Exposition sonore	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)		$0 < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$25\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	$20\% \leq s \leq 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$50\% \leq s < 75\%$ (pour zone urbaine ou AU)	$75\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
	Servitudes	Voies bruyantes	$0 < s \leq 100\%$		
		Aéroport (PEB)	zone D $0 < s \leq 100\%$	zone A, B, C $0 < s < 25\%$	zone A, B, C $25\% \leq s \leq 100\%$

Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon $S = \% \text{ Surface de la zone concernée par le critère}$ )		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
			(pour zone urbaine ou AU)	(pour zone urbaine ou AU)	(pour zone urbaine ou AU)
	Zones de calme	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	$0 < s \leq 100\%$		
QUALITE DE L'AIR	Exposition à pollution	Dépassement valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)		zone prioritaire et/ou zone de dépassement réglementaire $0\% < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU)	zone prioritaire et/ou zone de dépassement réglementaire $25\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	zone de dépassement potentiel $20\% \leq s < 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	zone de dépassement potentiel $50 < s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)	
PATRIMOINE	Protection du patrimoine	Sites classés et sites inscrits	site inscrit $0 < s \leq 100\%$	site classé $0 < s < 25\%$	site classé $25 \leq s \leq 100\%$
		Monument historique (périmètre protection)	$0 < s \leq 100\%$		

Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon $S = \% \text{ Surface de la zone concernée par le critère}$ )		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
			(pour zone urbaine ou AU)	(pour zone urbaine ou AU)	(pour zone urbaine ou AU)
	Zones de calme	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	$0 < s \leq 100\%$		
QUALITE DE L'AIR	Exposition à pollution	Dépassement valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)		zone prioritaire et/ou zone de dépassement réglementaire $0\% < s < 25\%$ (pour zone urbaine ou AU)	zone prioritaire et/ou zone de dépassement réglementaire $25\% \leq s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)
		Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	zone de dépassement potentiel $20\% \leq s < 50\%$ (pour zone urbaine ou AU)	zone de dépassement potentiel $50 < s \leq 100\%$ (pour zone urbaine ou AU)	
PATRIMOINE	Protection du patrimoine	Sites classés et sites inscrits	site inscrit $0 < s \leq 100\%$	site classé $0 < s < 25\%$	site classé $25 \leq s \leq 100\%$
		Monument historique (périmètre protection)	$0 < s \leq 100\%$		

Thème	SousThème	Critère	Codage du niveau d'enjeu (Niveau d'enjeu déterminé selon $S = \% \text{ Surface de la zone concernée par le critère}$ )		
			Critère 2/+ (enjeux modérés)	Critère 3/++ (enjeux forts)	Critère 4/+++ (enjeux très forts)
PATRIMOINE	Protection du patrimoine	Secteur sauvegardé	$0 < s < 25\%$	$25\% \leq s \leq 100\%$	
		ZPPAUP, AVAP, SPR	$0 < s \leq 100\%$		
		IPAP, IBAN, IPEN	Présence		
PAYSAGE, CADRE DE VIE	Enjeux SCOT et grand paysage	Hémicycle	$0 < s < 25\%$	$25\% \leq s \leq 100\%$	
		ENLM	$0 < s \leq 100\%$		

**Appréciation pour chaque site du niveau d'enjeu cumulé par famille de thème**

Le niveau d'enjeu cumulé a été défini par famille de thèmes suivant 4 niveaux :

- **Niveau 1** : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes → les incidences seront peu importantes et peuvent être évitées à l'échelle de la zone

- **Niveau 2** : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres → Les incidences peuvent être évitées, voire réduites significativement à l'échelle de la zone via l'emprise effective du projet, les modalités d'aménagement et les mesures d'insertion environnementale

- **Niveau 3** : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide fort ou très fort), nuls/faibles à modérés pour les autres → Le cumul des enjeux rend plus complexe l'évitement ou la réduction des

incidences via l'emprise effective du projet, les modalités d'aménagement et les mesures d'insertion environnementale

- **Niveau 4** : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul → Les incidences ne peuvent a priori pas être suffisamment évitées ou réduites à l'échelle de la zone.



## ■ PRÉSENTATION DES RESULTATS

Chaque zone susceptible d'être affectée de manière notable (à l'exception des emplacements réservés) fait l'objet d'une fiche composée de 3 parties :

**La première partie** vise à rappeler le contexte et les objectifs entourant l'évolution du PLU2 sur le secteur concerné ;

**La deuxième partie** expose l'analyse des incidences sur la zone considérée et comprend :

Les enjeux environnementaux de la zone,

Les incidences potentielles de la modification du PLU2,

Les mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences de la procédure de modification sur l'environnement,

Certaines mesures sont le fait d'un ajout lors de la modification, d'autres relèvent de dispositions déjà présentes dans le PLU2. Afin de distinguer, les mesures, un code couleur a été mis en place :

- Les mesures identifiées en vert correspondent aux mesures nouvelles issues de la procédure de modification du PLU2 ;
  - Les mesures identifiées en bleu correspondent aux mesures existantes dans le PLU en vigueur et qui n'ont pas fait l'objet de modifications ;
  - Les mesures qui ne sont pas identifiées par une couleur correspondent aux dispositions qui ne relèvent pas du PLU (par exemple : servitudes d'utilité publique), mais qui peuvent contribuer à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement.
- Les incidences significatives résiduelles.

**La troisième partie** expose quant à elle les évolutions effectives des pièces du PLU2 proposées dans la procédure de modification à l'issue de l'analyse des incidences.

Sont annexées à l'actualisation de l'évaluation environnementale (cf. Chapitre 7), les fiches descriptives de l'ensemble des enjeux environnementaux des sites étudiés.

En ce qui concerne les emplacements réservés, le présent chapitre expose la méthode de sélection des sites et une analyse des incidences.

## ■ ANSTAING – SITE DAMAFLOR

Commune	ANSTAING
Numéro cahier communal	1
Adresse	Rue Pasteur
Superficie	1,8 ha

### ► CONTEXTE

La commune d'Anstaing et son secteur présentent un besoin de production de logements pour répondre à la fois aux enjeux de desserrement des ménages (on compte de moins en moins de personnes par logement), d'accueil de nouvelles populations sur un secteur attractif, et de diversification du parc de logements afin de permettre le parcours résidentiel des habitants et offrir des typologies de logements variées.

En effet, la commune d'Anstaing est principalement composée de propriétaires occupants (82%) et dispose d'un parc de logements composé en grande majorité par des logements individuels (97%) de grandes typologies. De plus, au 31 décembre 2019, 54 demandes d'octroi d'un logement locatif social étaient en attente sur la commune d'Anstaing pour seulement 4 attributions. L'enjeu est donc de rééquilibrer l'offre en logement en développant une



offre de logements locatifs et en diversifiant les types et typologies de logements.

Ainsi, une réflexion a été engagée sur le réaménagement de la friche Damaflor en vue d'y implanter un projet mixte (logements, activités, services et commerces).

Ce site a été jugé prioritaire pour le développement du logement par rapport à d'autres sites sur la commune pour plusieurs raisons.

La commune dispose de deux zones AUDM (à urbaniser différé), secteur chemin de Lille et secteur rue Marcel Pagnol. Ces zones non constructibles à ce jour mais fléchées pour une urbanisation future, auraient pu être mobilisées pour la production logements, mais la mobilisation de ces zones aurait conduit à l'artificialisation de terres agricoles à moyen terme, ce qui n'est pas le cas avec le choix de la friche Damaflor.

Un terrain situé en cœur de village et classé en zone constructible aurait pu répondre à ce besoin en logement.

Néanmoins, cette parcelle correspond à une pâture participant à la qualité du cadre de vie et concourant au maintien et à la valorisation des structures paysagères identitaires du territoire tels que les ensembles bocagers (prairies, haies et arbres associés).

Ainsi, c'est le site Damaflor qui est aujourd'hui fléché pour répondre aux besoins en logement sur le secteur. Ce site correspond à une ancienne usine textile, en friche depuis 2009, située en entrée de ville d'Anstaing à l'angle de la rue Pasteur et de la RD941. Cette mobilisation permettra ainsi de préserver la pâture en cœur de bourg, de ne pas faire disparaître de terres agricoles, et permettra également la requalification d'une friche sur un secteur qui ne présente aujourd'hui plus d'attractivité économique, tout en revalorisant une entrée de ville de la commune. Dans cet objectif, le site a été acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) puis a fait l'objet de travaux de démolition.

### Les objectifs poursuivis sur ce secteur sont :

- le développement d'une offre de logements individuels privés et à vocation sociale soutenable au regard des capacités d'accueil de la commune ;
- le développement d'une offre de logements collectifs, notamment à vocation sociale/intergénérationnelle ;
- le développement de locaux d'activités dont la qualité architecturale et l'intégration dans le site

devront permettre d'éviter les conflits d'usage avec le développement de l'offre résidentielle ;

- le développement de commerces sur le site permettant de répondre aux besoins de la population et de développer l'attractivité du site.

### ► OBJECTIF

L'évolution du site Damaflor s'inscrit dans la volonté du PADD de dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous en :

- encourageant la construction neuve et l'évolution du parc existant,
- favorisant une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.

Il s'inscrit également dans la volonté du PADD de favoriser le renouvellement urbain c'est à dire la reconversion de terrains déjà urbanisés afin de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles. Cette intention concourt ainsi à la résorption d'une friche industrielle.

Le zonage UI (urbain dédié aux activités économiques) et le règlement en place sur le secteur ne permettent pas de valoriser ce potentiel de mutation en renouvellement

urbain. Il s'agit ainsi de modifier le zonage économique en zonage urbain mixte sur la friche Damaflor pour permettre de répondre aux besoins en logements sur la commune. Les règles de hauteur et de stationnement évoluent également afin de s'adapter à la nouvelle vocation de la zone. Enfin, afin de cadrer le développement futur des logements, un Emplacement Réservé pour le Logement est inscrit sur le site. Cet outil permet d'encadrer le développement futur des logements, en imposant la production de logements sociaux sur le secteur.

► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Famille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	0	0	2	2	3	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, champs électro-magnétiques, pollution des sols, remontée de nappes, retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p>									
Description des enjeux environnementaux				Mesures d'évitement, de réduction et de compensation					
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Au niveau des habitats naturels ARCH, le nord-est du site possède un niveau d'intérêt secondaire (niveau 2 sur un total de 4). Il s'agit d'un secteur de prairie en friche, avec quelques boisements.</p>				<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</li> <li>&gt; Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</li> <li>&gt; Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</li> <li>&gt; Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</li> </ul>					
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p>				<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p>					

<p>Le site est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible-moyen). Pratiquement tout le site est également sensible aux remontées de nappe (niveau fort).</p>	<p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liés aux activités – niveau 2</b></p> <p>Le site est un ancien site BASIAS, donc potentiellement pollué. Par ailleurs, la frange orientale du site rentre dans le proche périmètre d'une ligne Très Haute Tension.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Prescription 3.3-a : La compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></p> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <p>&gt; <i>Inscription d'un Indice « n » sur l'ensemble du site : le pétitionnaire doit faire la preuve de la compatibilité de la pollution résiduelle du sol avec les usages envisagés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>La moitié nord du site est soumise à des niveaux de pollution sonore moyen et fort. Le trafic routier de la M941 est à l'origine de cette pollution.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p><b>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores.</b> Cependant, une partie du site Damalfior est située dans un secteur affecté par le bruit au sens du Code de l'environnement. Si cela dépasse le champ d'action du PLU, il convient de noter que le pétitionnaire sera tenu par les prescriptions en matière d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002, reproduit dans les annexes du PLU2.</p>	

### ► Evolution du PLU2 à l'issue de l'analyse des incidences

*situation de handicap. Les surfaces planchers destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en cohérence avec le zonage en vigueur au PLU.»*

Ainsi afin de permettre et d'encadrer la mutation du site, à l'issue de l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement, les changements suivants sont proposés dans la modification :

Carte générale de destination des sols, commune d'Anstaing : passage de UI en UVD7.1, inscription d'un indice sols pollués « n » et d'un ERL (L1) pour la parcelle A1824,

Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade maximum/hauteur absolue maximum de NR (Non Règlementé)/22m en 10m/13m,

Plan de stationnement : passage des règles de stationnement d'un secteur S4 à un secteur S3 (les règles applicables à chaque secteur sont définies dans les dispositions générales du règlement),

Livre des emplacements réservés, commune d'Anstaing : inscription d'un emplacement réservé aux logements (ERL) L1 au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille sur la parcelle A1824 qui impose les éléments suivants : « Production de maximum 77 logements dont au moins 26% de logements locatifs sociaux et très sociaux et au moins 7% d'accession maîtrisée, définis conformément à l'OAP thématique habitat du PLU, du logement ou hébergement à destination des personnes âgées ainsi que du logement ou hébergement inclusif à destination des personnes en



## ■ BOUSBECQUE – SITE DU CHATEAU

Commune	BOUSBECQUE
Numéro cahier communal	1
Adresse	38 rue de Wervicq
Superficie	7 hectares

### ► CONTEXTE

Comptant un peu moins de 5.000 habitants, la commune de Bousbecque est caractérisée par un paysage rural et agricole qui forge son identité. Le canal de la Lys, qui longe la commune sur sa frange nord conforte cette image d'un territoire naturel et au potentiel paysager important.

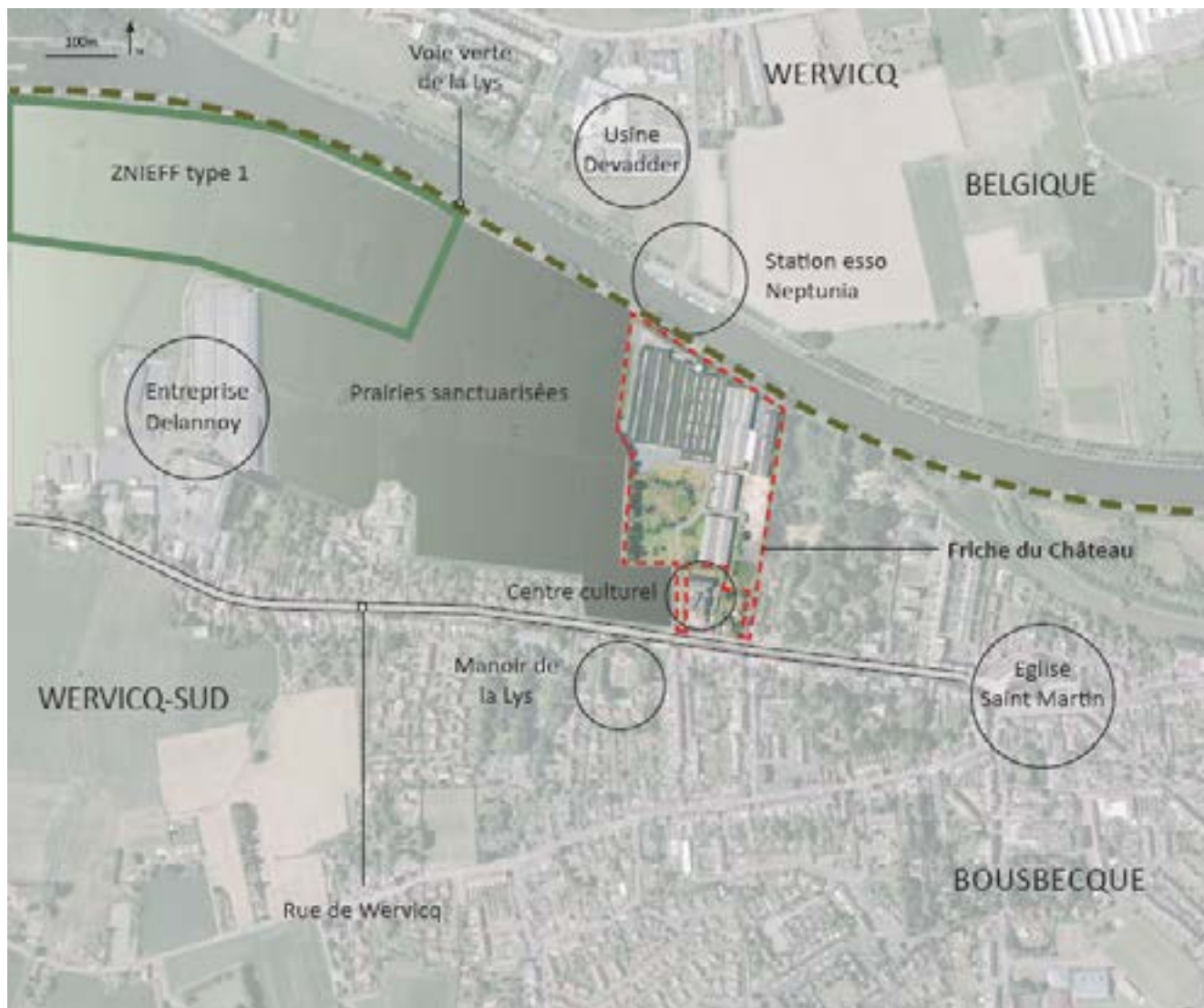
Le site du château se situe dans la partie Nord de la commune entre le canal de la Lys au nord et la rue de Wervicq au Sud. Des prairies sanctuarisées et un espace boisé viennent border le site sur ces franges est et ouest. Il est également situé à quelques minutes à pied du cœur de village où l'on retrouve l'hôtel de ville et l'église SaintMartin.



Plusieurs opérations de construction de logements sont en cours sur la commune. Elles prévoient la construction de nouveaux logements sociaux, dans l'objectif de rattraper le retard cumulé et d'atteindre les objectifs de la loi Solidarité et Renouveau Urbain à moyen terme. Le site Beaulieu est une opportunité de contribuer à cet effort. Il est, en outre, une des opportunités foncières de la commune fléchée pour accueillir une mixité aussi bien sociale qu'urbaine et fonctionnelle. Les principaux enjeux de cette programmation sont de porter une attention

particulière aux personnes seules (jeunes, seniors), de conserver l'attractivité de la ville pour les jeunes ménages/couples et de stabiliser les familles avec enfants.





Le site était le siège de la société Berry Décor, spécialisée en fabrication de papier, carton et parquet stratifié. Lors de sa cessation d'activité en 2014, l'entreprise a réalisé des diagnostics de pollution. La mémoire de cette pollution devra être gardée et prise en compte, notamment dans les futurs projets de reconversion du secteur.

En friche depuis plus de dix ans et sans opportunité de reprendre économique, il est aujourd'hui question de permettre la reconversion du site afin de répondre aux besoins en logement du secteur et de profiter de sa localisation pour tourner le développement de la commune vers la Lys. Ainsi, les axes et objectifs autour de la requalification du secteur sont les suivants :

### Objectifs urbains

- Raccrocher le site au tissu bâti de la ville
- Ouvrir le site sur la Lys, retourner la ville sur l'eau

### Objectifs paysagers

- Redonner de la place pour le végétal sur le site
- Offrir des vues sur les prairies humides voisines

### Objectifs habitat

- Réduire le manque de logements sociaux dans la ville de Bousbecque
- Répondre au besoin de logements aux typologies

C'est ainsi qu'il est envisagé sur ce site une programmation d'environ deux cents logements, comprenant maisons individuelles, logements intermédiaires, logements collectifs et béguinage. En terme de mixité sociale, 40% de ces logements seront des logements locatifs sociaux

(PLUS et PLAI). Une part de logements abordables sera également réservée : 20% de logements seront en accession sociale, dont 10% de PSLA.

variées (logements adaptés, logements pour les jeunes couples etc...)

- Proposer une densité suffisante sans dénoter avec la morphologie d'habitat existante à Bousbecque

#### - Objectifs programmatiques

- Compléter les équipements culturels de la ville (salle des fêtes, tierslieu, café/épicerie...)

#### - Objectifs environnementaux

- Avoir une continuité de la trame verte et bleue sur le site
- Développer la biodiversité sur le site, aujourd'hui faible
- Garder la mémoire de l'activité industrielle et de la pollution potentielle du site
- Prendre en compte le risque inondation

#### ► Objectif

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de favoriser le renouvellement urbain, c'est à dire la reconversion de terrains déjà urbanisés afin de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

Ce sujet s'inscrit également dans la volonté de dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous en :

encourageant la construction neuve et l'évolution du parc existant,

favorisant une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.

Cette reconversion permettra également de répondre aux besoins en équipements du secteur avec la réalisation d'équipements communaux, de proposer une nouvelle offre d'espace de nature de proximité en valorisant notamment l'ouverture vers la Lys.

Il s'agit également de tenir compte des enjeux environnementaux en place, et plus particulièrement en gérant les risques liés au contexte technologique et au passé industriel du territoire, afin de permettre la mutation du site tout en préservant la santé et la sécurité des biens et des personnes.

Le zonage UE (urbain dédié aux activités économiques) en place sur le secteur ne permet pas de valoriser ce potentiel

de mutation en renouvellement urbain. Il s'agit ainsi de modifier le zonage économique en zonage urbain mixte pour permettre de répondre aux besoins en logements sur la commune et aux objectifs exposés cidessus. Les règles de hauteur et de stationnement évoluent également afin de s'adapter à la nouvelle vocation de la zone. Enfin, afin de cadrer le développement futur des logements, un Emplacement Réservé pour le Logement est inscrit sur le site. Cet outil permet d'encadrer le développement futur des logements, en imposant la production de logements sociaux et intermédiaires sur le secteur.

► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Famille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	0	0	2	2	3	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, champs électro-magnétiques, pollution des sols, remontée de nappes, retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p>									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Au niveau des habitats naturels ARCH, le nord-est du site possède un niveau d'intérêt secondaire (niveau 2 sur un total de 4). Il s'agit d'un secteur de prairie en friche, avec quelques boisements.</p>					<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></li> </ul>				

<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Le site est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible-moyen). Pratiquement tout le site est également sensible aux remontées de nappe (niveau fort).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liés aux activités – niveau 2</b></p> <p>Le site est un ancien site BASIAS, donc potentiellement pollué. Par ailleurs, la frange orientale du site rentre dans le proche périmètre d'une ligne Très Haute Tension.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <b>Prescription 3.3-a :</b> <i>La compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <b>Recommandation 3.3-c :</b> <i>Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></p> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <p>&gt; <i>Inscription d'un Indice « n » sur l'ensemble du site : le pétitionnaire doit faire la preuve de la compatibilité de la pollution résiduelle du sol avec les usages envisagés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>La moitié nord du site est soumise à des niveaux de pollution sonore moyen et fort. Le trafic routier de la M941 est à l'origine de cette pollution.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p><b>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores.</b> Cependant, une partie du site Damalflor est située dans un secteur affecté par le bruit au sens du Code de l'environnement. Si cela dépasse le champ d'action du PLU, il convient de noter que le pétitionnaire sera tenu par les prescriptions en matière d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002, reproduit dans les annexes du PLU2.</p>	

### ► EVOLUTION DU PLU2 À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

Afin de permettre et d'encadrer la mutation du site, à l'issue de l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement, les changements suivants sont proposés dans la modification.

#### Pour la coulée verte :

- Carte générale de destination des sols, commune de Bousbecque : passage de UE et de UVD1.1 à un zonage N, inscription d'un indice « n » et réduction de la SMS,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de NR/22 à AH (« Autres hauteurs »),
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S6,
- Livre des emplacements réservés, commune de Bousbecque : réduction de la Servitude de Mixité Sociale pour exclure le secteur de la coulée verte.

#### Pour le secteur mixte :

- Carte générale de destination des sols, commune de Bousbecque : passage de UE à UVD7.1, inscription

d'un indice « n » et inscription d'un ERL (L2),

- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de NR/22 à 13/16,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S3,
- Livre des emplacements réservés, commune de Bousbecque : inscription d'un emplacement réservé pour le logement (ERL) au bénéfice de la MEL.

#### L'ERL prévoit :

« La production de 200 logements sur le site du Château avec :

- *un minimum de 40 % de logements locatifs sociaux et très sociaux, définis conformément à l'OAP thématique habitat du PLU,*
- *un minimum de 20% de logements en accession abordable conformément à l'OAP thématique habitat du PLU, dont 10% de PSLA.*

*Les surfaces plancher destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en cohérence avec le zonage en vigueur au PLU. »*



## ■ CROIX –SITE RECHIM

Commune	CROIX
Numéro cahier communal	2
Adresse	37 rue des forges
Superficie	1,5 hectares

### ► CONTEXTE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019/2025 fait le constat que les ménages sédentarisés représentent le phénomène majeur du département du Nord. Cet ancrage territorial s'opère selon des formes diverses qui sont le plus fréquemment insatisfaisantes du point de vue des conditions d'habitat.



### Elles s'expriment par :

- des familles installées durablement sur les aires d'accueil,
- des familles se déplaçant d'un site à l'autre au gré des expulsions (errance),

des familles installées sur des terrains qui ne peuvent pas

accueillir de l'habitat; qu'elles en soient propriétaires ou usagers sans droit ni titre.

L'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés.

Dans ce cadre, la commune de Croix a mis en place une aire d'accueil temporaire des gens du voyage sur des terrains en centre-ville, en attente de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur. Les travaux commençant prochainement, l'aire d'accueil temporaire va disparaître.

Il y a donc besoin de prévoir une offre d'accueil pérenne pour les gens du voyage sur un autre site.

Le terrain ciblé pour cet accueil est situé rue du Creusot, sur le site dit « Rechim ».

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous en favorisant une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous, et plus particulièrement ici en étoffant l'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le zonage UE permet l'implantation de secteurs d'habitat en son sein, à la condition qu'un emplacement réservé soit inscrit dans le secteur concerné. Afin de ne pas remettre en cause la vocation économique de ce site, tout en permettant l'implantation d'habitat adapté, l'inscription d'un emplacement réservé est nécessaire.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'en-jeu	2	0	0	2	4	2	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, pollution des sols, retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p>									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>En frange nord du site, sont identifiés des habitats naturels d'intérêt écologique et patrimonial ARCH de niveau 2 (sur 4). Il s'agit de quelques arbres et d'arbustes.</p>					<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Inscription de l'emplacement réservé en retrait de la frange nord du site.</i></li> </ul>				



	<p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <p>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></p>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>L'extrême sud du site est concerné par les remontées de nappe. L'ensemble du site est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa faible et moyen).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 4</b></p> <p>L'ensemble du site est pollué. Il est inscrit à la fois en site BASOL et en SIS au PLU2.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Prescription 3.3-a : la compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 2</b></p> <p>Les franges ouest, sud et est sont concernées par la pollution sonore, avec un dépassement du seuil de gêne. Le bruit vient à l'ouest de la voie ferrée Lille-Tourcoing. Au sud de la rue Marcel Delcourt et à l'est de la rue du Creusot.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<b>Incidences négatives résiduelles significatives</b>	
Incidences faibles à nulles	

► **EVOLUTION DU PLU À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Croix : inscription d'un emplacement réservé aux logements,
- Livre des emplacements réservés, commune de Croix : Inscription d'un Emplacement réservé logements : Réalisation d'habitat adaptés pour les gens du voyage (11 places) Site Rechim.

## ■ HEM – LIONDERIE

Commune	HEM
Numéro cahier communal	1
Adresse	Rue Edison
Superficie	7 hectares

### ► CONTEXTE

Le quartier de la Lionderie est composé en partie de l'ancien site Okaïdi (foncier acquis par l'Etablissement Public Foncier) et en partie d'un quartier d'habitat social particulièrement enclavé. Le projet de renouvellement urbain sur ce secteur s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et répond à 3 enjeux :

- Assurer les connections entre le quartier prioritaire et le reste de la ville
- Prolonger les dynamiques de développement et d'at-



tractivité qui existent à l'échelle de la ville de Hem vers le quartier prioritaire en agissant de ses franges vers son cœur.

Restructurer ce secteur dans sa globalité afin qu'il joue un véritable espace de jonction au cœur de la ville en s'appuyant sur les soussecteurs qui le composent, aujourd'hui organisés en impasse et repliés sur eux-mêmes, mais représentant des points d'appui au renouvellement de ce quartier.

Le projet NPNRU de Hem prévoit également des interventions sur le site associé Roux/Schweitzer notamment la réalisation de voirie afin de faciliter les déplacements au sein du quartier.

La concertation menée du 14 mai au 14 juin 2019 ainsi que les études préopérationnelles ont abouties à une évolution du plan masse nécessitant certaines adaptations du PLU.

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de réduire les inégalités sociospatiales du territoire en accompagnant les projets urbains des quartiers en politique de la ville, et plus particulièrement en permettant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux et en accompagnant le renouvellement de l'offre de logements dans les NPRU.

Afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain de la Lionderie, une modification du zonage et du livre des emplacements réservés s'avère nécessaire. Enfin, l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) apparaît nécessaire afin de cadrer la programmation et assurer la réalisation des nouvelles voiries desservant le quartier.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	0	0	2	3	3	0	0	0

## Incidences négatives potentielles

Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe, bruit, pollution des sols).

Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.

Description des enjeux environnementaux	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Jouxtant le flanc occidental du site industriel central, un espace est classé en niveau d'intérêt secondaire selon la classification ARCH. Il s'agit d'un espace d'environ 4 000 m<sup>2</sup> avec de nombreux boisements.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul> <p><b>OAP Lianderie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Création de deux espaces végétalisés ouverts d'une surface supérieure aux espaces verts existants.</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></li> </ul>

<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>L'ensemble du site est classé en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles. Par ailleurs, mis à part le nord-ouest et le sud-ouest, l'ensemble du site est sensible aux remontées de nappe (niveau fort).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liés aux activités – niveau 3</b></p> <p>Le centre-est du site est considéré comme pollué avec un zonage spécifique au PLU2 (n, n1 et SIS). Ce zonage correspond au site industriel existant.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Prescription 3.3-a : la compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></p> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <p>&gt; <i>Présence d'un indice « n » : le pétitionnaire doit faire la preuve de la compatibilité de la pollution résiduelle du sol avec les usages envisagés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>A l'extrême sud et dans une moindre mesure au nord, le site est concerné par de la pollution sonore. Au sud au niveau de l'impasse Desurmont (niveau moyen) et de la rue Jules Guesde (niveau fort – voie classée « bruyante »). Au nord au niveau des rues Louis Braille et Edouard Branly (niveau moyen). Néanmoins, le projet de NPNRU ne prévoit pas l'accueil de nouvelles populations dans le secteur concerné.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Incidences faibles à nulles</p>	

## ► EVOLUTION DU PLU À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

### **Carte générale de destination des sols, commune d'Hem :**

- modification du zonage UCO4.1 en UCO7.2.2,
- inscription d'un périmètre OAP,
- suppression de l'ERS10.
- Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation « projet urbain » : Inscription d'une OAP « Site Lionderie »

### **Livre des Emplacements Réservés, commune d'Hem :**

- suppression de l'ERS S10,
- inscription de l'emplacement réservé infrastructure (ER) F13 au bénéfice de la MEL pour la réalisation d'une voirie entre le boulevard du docteur Schweitzer et la rue Galilée,
- inscription de l'emplacement réservé infrastructure (ER) F14 au bénéfice de la MEL pour la réalisation d'une voirie entre la rue du professeur Nobel et la rue du docteur Roux.
- Règlement : création du règlement UCO7.2.2 dédié.



## ■ LA BASSEE – SITE RUE DE LILLE

Commune	LA BASSEE
Numéro cahier communal	1
Adresse	144/170 rue de Lille
Superficie	1 hectare

### ► CONTEXTE

Le projet de reconstruction/délocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de La Bassée s'inscrit dans le cadre de son schéma directeur immobilier élaboré en Novembre 2017. Cette feuille de route des projets architecturaux a été définie par le centre hospitalier de La Bassée pour adapter son organisation structurelle et permettre ainsi la réalisation des projets d'organisation de son offre de soins.

L'actuel bâtiment de l'EHPAD n'est plus adapté à l'accueil de personnes âgées dépendantes : structure sur 3 niveaux, une seule unité sécurisée, locaux mal conçus, équipements sanitaires vétustes, absence de lumière du jour, vétusté générale...



La solution qui consistait à réhabiliter les locaux de l'EHPAD actuel n'a pas été retenue au regard de la nécessité de maintenir les capacités d'accueil de l'établissement pendant toute la durée des travaux. Ainsi, le projet d'un nouveau bâtiment s'est vite imposé.

Afin de répondre aux besoins du secteur en matière d'équipement de santé pour les personnes âgées, il convient de relocaliser l'EHPAD sur la commune. Le site proposé pour la reconstruction est localisé en entrée de

ville de La Bassée, au cœur du tissu urbain existant, le long de la rue de Lille, anciennement occupé par un garage automobile. La presque totalité des emprises a été acquise par le centre hospitalier de La Bassée et ce projet a été validé par le Conseil Départemental du Nord et est en cours d'instruction par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Cette relocalisation est également l'occasion de compléter l'offre de soins du secteur. Ainsi ce projet de relocaliser

l'EHPAD (capacité de 80 lits) offre aussi l'opportunité de créer un centre de rééducation fonctionnelle. Le bâtiment libéré sera restructuré en vue d'étendre et d'améliorer la capacité d'accueil en soins palliatifs.

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de renforcer l'attractivité de la Métropole Européenne de Lille en répondant aux besoins des habitants, et plus spécifiquement en facilitant la vie des ménages par l'accès aux services de proximité.

Le zonage UE (urbain dédié aux activités économiques) en place sur le secteur ne permet pas l'accueil de constructions destinées à l'hébergement au sens de l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme. Une évolution du zonage est donc nécessaire.

Par ailleurs, le site concerné est grevé d'une Servitude de Projet d'Equipement Public dont l'objet est incompatible avec le projet de relocalisation de l'EHPAD.



## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	0	0	0	2	0	3	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, retrait-gonflement des argiles).									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<b>Risques naturels autres – Niveau 2</b> La pointe sud-ouest du site est concernée par les remontées de nappe (niveau fort). L'ensemble du site est en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.					<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b> > <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i>				
<b>Bruit – Niveau 3</b> Le flanc occidental du site est impacté par le bruit généré par la rue de Lille (servitude « voie bruyante »), où le bruit est considéré comme fort (niveau 4 sur 5). Le reste du site est impacté par le bruit à un niveau moyen (3 sur 5).					<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b> > <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i>				
Incidences négatives résiduelles significatives									
Incidences faibles à nulles									

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Afin de permettre et d'encadrer la mutation du site, à l'issue de l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement, les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols de la commune de La Bassée : Modifier le zonage UE sur la partie concernée par la relocalisation de l'EHPAD et le remplacer par le zonage UAR4.2, suppression de la SPEP E2,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non Règlementé/22m en NR/13m,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S2 étant précisé que des normes spécifiques concernent les EHPAD, quelle que soit la catégorie retenue en matière de stationnement,
- Emplacements réservés, commune de La Bassée : Supprimer la SPEP E2.

## ■ LAMBERSART – SITE TDF

Commune	LAMBERSART
Numéro cahier communal	4
Adresse	Avenue du Bois
Superficie	0,25 hectare

### ► CONTEXTE

Suite à l'évolution des objectifs pour le futur du secteur, la destination économique prévue initialement sur le site TDF est à modifier au profit d'une destination mixte qui permettrait d'y déployer du logement plutôt que de l'activité. Cette partie du site dit « TDF » est actuellement occupée par des terrains de tennis, insérés dans le tissu résidentiel de la commune. Le développement d'une opération de logements permettra une meilleure intégration de l'opération dans le quartier.



### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et de maîtriser l'extension urbaine en favorisant la mobilisation du renouvellement urbain de façon différenciée pour permettre la reconversion urbaine.

Le zonage UE (urbain dédié aux activités économiques) en place sur le secteur ne permet pas de valoriser ce potentiel de mutation en renouvellement urbain. Il s'agit ainsi de modifier le zonage économique en zonage urbain mixte pour permettre de répondre aux besoins en logements sur la commune.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa- mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'en-jeu	0	0	0	2	0	0	0	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<b>Risques naturels autres – niveau 2</b> Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est également en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.					<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2</b> > <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i>				
<b>Patrimoine – Niveau 2</b> Le site s'inscrit dans l'aire d'un SPR (ex-ZPPAUP) et d'un monument historique.					Accord de l'architecte des Bâtiments de France nécessaire pour tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ou des immeubles non-bâtis.  Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.				
Incidences négatives résiduelles significatives									
Incidences faibles à nulles									

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
SUITE À L'ANALYSE DES INCIDENCES**

Afin de permettre et d'encadrer la mutation du site, à l'issue de l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement, les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Lambersart, pour la partie UE et secteur élargi vers UVC4.1,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non réglementé/22 mètres (NR/22) en Non réglementé/19 (NR/19),
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S2.

## ■ LILLE CONCORDE

Commune	LILLE
Numéro cahier communal	3
Adresse	Boulevard de Metz
Superficie	23 hectares

### ► CONTEXTE

Le quartier Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1.500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille.

Il est encadré par le boulevard de Metz au nord, par l'avenue Beethoven à l'est et par l'A25 au sud (périphérique de Lille). Ce secteur d'environ 23 hectares est ainsi localisé au sein de Lille intramuros dont il marque l'entrée sud, à proximité directe des quartiers de VaubanEsquermes et de Wazemmes et des principales infrastructures de transport de la métropole.



Inscrit au Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille en 2015, le secteur Concorde a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme présentant des dysfonctionnements urbains importants et s'est vu confirmé en tant que quartier d'intérêt national du NPNRU.

Cette opération de renouvellement urbain a pour principaux objectifs de redonner au secteur une

vocation résidentielle mixte et équilibrée, offrant des services de proximité de qualité à ses habitants ; de développer des équipements d'ampleur bénéficiant d'une accessibilité et d'une visibilité exceptionnelle et ainsi participer au développement économique et de l'emploi sur le territoire ; enfin, devant le constat d'un territoire surexposé aux nuisances des infrastructures lourdes de transport, le projet a été conçu pour agir concrètement sur la santé des habitants et promouvoir ainsi un « quartier à santé positive » axé sur l'amélioration de la qualité de

l'air, la réduction de l'exposition au bruit, l'amélioration des conditions d'alimentation et le développement de la production d'énergies renouvelables.

Les principales ambitions du projet visent à améliorer considérablement la qualité de vie des habitants du quartier :

- En proposant une offre de logements de qualité et diversifiée, pour tous ;
- En ouvrant sur le reste de la ville et en le connectant aux quartiers de VaubanEsquermes et de Wazemmes ;
- En concevant ce quartier de manière innovante, par l'intégration de la santé et de l'environnement dans toutes les étapes du projet, de sa conception à sa réalisation, pour en faire un quartier à santé positive ;
- En proposant un quartier animé et attractif, riche en équipements, services et commerces ;
- En améliorant la situation sociale des habitants, par un accompagnement adapté.

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de réduire les inégalités sociospatiales du territoire en accompagnant les projets urbains des quartiers en politique de la ville, et plus particulièrement en permettant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux et en accompagnant le renouvellement de l'offre de logements dans les NPRU.

La rénovation du quartier Lille Concorde constitue une opération de long terme qui doit s'étaler sur 15 ans. Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a récemment été créée sur le secteur pour mettre en œuvre le projet de rénovation. Le PLU doit quant à lui évoluer pour encadrer les principes d'aménagement et de programmation attendus.

Il est proposé de modifier le zonage en inscrivant un règlement spécifique sur le périmètre la zone d'aménagement concerté (UZ 51), ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa- mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	2	0	2	2	4	3	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, qualité de l'air, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, antennes relais).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>									
Description des enjeux environnementaux			Mesures d'évitement, de réduction et de compensation						
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Au niveau des habitats naturels d'intérêt écologique et patrimonial ARCH, le site en compte un d'intérêt majeur. Il s'agit du boisement en frange de l'avenue Oscar Lambret, au sud-est de l'école Chénier-Séverine. Ce boisement se superpose à une zone à dominante humide. On trouve également des secteurs d'intérêt secondaire, au niveau des zones herbacées.</p>			<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</li> <li>&gt; Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</li> <li>&gt; Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables</li> <li>&gt; Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</li> </ul>						



	<p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></li> </ul>
<p><b>Ressource en eau – niveau 2</b></p> <p>Tout le site fait partie d'une zone de vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-d : Dispositifs recommandés pour augmenter la porosité des sols et permettre l'infiltration de l'eau.</i></li> </ul> <p><b>OAP Lille Concorde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Section 8 : Mesures de prévention des risques et nuisances.</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre III :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Principes de traitement des eaux pluviales et de ruissellement</i></li> </ul>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est également en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></li> </ul>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liés aux activités – niveau 2</b></p> <p>Le niveau 2 s'explique la présence de 5 antennes relais sur le site : 2 à l'ouest et 3 à l'est.</p>	
<p><b>Bruit – niveau 4</b></p> <p>L'ensemble du site est concerné par un niveau de pollution sonore moyen, fort ou très fort. Le niveau très fort se trouve au sud le long de l'A25. On retrouve le niveau fort au nord (boulevard de Metz), à l'ouest (M941) et à l'est (rond-point de la Porte des Postes). Ailleurs, le niveau moyen s'impose. Il n'y a pas de zone de « moindre bruit ». Néanmoins, le projet de NPNRU ne prévoit pas l'accueil de nouvelles populations dans le secteur concerné.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></li> </ul> <p><b>OAP Lille Concorde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Section 8 : Mesures de prévention des risques et nuisances.</i></li> </ul>

<p><b>Qualité de l'air – niveau 3</b> Les franges sud et est sont concernées par une qualité de l'air fortement dégradée, en lien avec les infrastructures routières présentes à proximité. Sur ces franges il y a dépassement des valeurs limites réglementaires à minima pour le NO<sub>2</sub> et les particules fines PM10. Néanmoins, le projet de NPNRU ne prévoit pas l'accueil de nouvelles populations dans le secteur concerné.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Sous-objectif 3.2.2 : Réduire l'exposition des habitants aux polluants de l'atmosphère (prescriptions et recommandations associées).</i></p> <p><b>OAP Lille Concorde :</b></p> <p>&gt; <i>Section 8 : Mesures de prévention des risques et nuisances.</i></p>
<p><b>Patrimoine – niveau 2</b> Le niveau 2 s'explique par la présence, à la marge, d'un périmètre de protection de monument historique. La partie nord du boulevard de Metz est concernée.</p>	<p>Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.</p>
<b>Incidences négatives résiduelles significatives</b>	
Incidences faibles à nulles	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

A l'issue de l'analyse des incidences, la modification des documents suivants est proposée :

- Carte générale de destination des sols, commune de Lille – partie Sud : changement de zonage du secteur Concorde pour y appliquer le zonage dédié au site UZ51.
- Plan des hauteurs et hauteurs spécifiques : changement des règles de hauteur pour inscrire un plafond de hauteur maximum absolu de 37m et inscription de deux plafonds de hauteurs spécifiques « non réglementé » pour déroger ponctuellement à cette règle.
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions

générales du règlement d'un secteur S0.1 en secteur S5 (règles définies dans le règlement dédié UZ51)

- Règlement : création d'un règlement dédié dans le livre 4 du règlement UZ 51
- Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – projet urbain : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée au site
- Atlas des ZAC – Mise à jour du périmètre de la ZAC créée
- Livre des obligations diverses : reprise du périmètre de la ZAC

## ■ LILLE – EURALILLE BOULEVARD HOOVER

Commune	LILLE
Numéro cahier communal	8
Adresse	Boulevard Hoover
Superficie	6,1 ha

### ► CONTEXTE

Les boulevards Dubuisson et Hoover se caractérisent par des immeubles existants présentant des hauteurs dépassant 22 mètres. Le long de ces boulevards, les ZAC « Euralille 2 », « Porte de Valenciennes » et « SaintSauveur » sont couvertes par des règlements prévoyant une hauteur absolue non réglementée. Afin de pouvoir mettre en cohérence les dispositions de hauteurs avec l'environnement urbain, il est envisagé une augmentation des hauteurs sur ce secteur.



### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun en encourageant une architecture attentive au site et aux usages et plus spécifiquement ici en recherchant une qualité optimale d'insertion au sein des tissus existants.

Il s'inscrit également dans la volonté de soutenir un développement urbain optimisé limitant la consommation foncière et l'étalement urbain en intensifiant l'utilisation du foncier en renouvellement urbain en fonction de la morphologie existante et de façon contextualisée. Cela passe notamment par l'optimisation de l'utilisation du foncier en renouvellement urbain et plus particulièrement l'intensification du foncier en fonction de la morphologie existante et de façon contextualisée.

Afin de pouvoir mettre en cohérence les dispositions de hauteurs avec l'environnement urbain, il est proposé de modifier le plan des hauteurs pour prévoir, sur ce secteur, une hauteur absolue de 37 mètres et une hauteur de façade non réglementée.

### ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	0	2	0	2	2	4	2	2	0
Incidences négatives potentielles									
Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, remontée de nappe, re-trait-gonflement des argiles, pollution de l'air). Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<b>Ressource en eau – niveau 2</b>  Pointe nord mise à part, le reste du site fait partie de la nappe de la craie (hors AAC), vulnérable.					<b>OAP climat-air-énergie-riskes-santé / Orientation stratégique n°3 :</b>  > <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i> > <i>Recommandation R 2.1-d : Dispositifs re-commandés : Des dispositifs spécifiques sont vivement recommandés pour ralentir, voire diminuer, le ruissellement d'eau (toitures végétalisées), pour augmenter la porosité des sols et permettre l'infiltration de l'eau (noues végétalisées, aménagement de zone enherbée...) ou offrir des refuges propices au développement de la biodiversité (mares,...).</i>				
					<b>Règlement / Livre I / Titre III :</b>  > <i>Principes des traitement des eaux plu-viales et de ruissellement.</i>				

## PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b>          Tout le site est vulnérable aux remontées de nappe. La moitié nord du site est vulnérable au retrait-gonflement des argiles (alea fort) et la moitié est concernée dans une moindre mesure (aléa faible et moyen).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2</b>          &gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 2</b>          Trois antennes relais se trouvent dans la partie sud du site.</p>	
<p><b>Bruit – niveau 4</b>          Pratiquement l'ensemble du site connaît un niveau de pollution sonore fort. Le site est traversé par de nombreuses voies bruyantes : avenue Hoover, boulevard Calmette et rue Georges Le-febvre.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b>          &gt; <b>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</b></p>
<p><b>Qualité de l'air – niveau 2</b>          Mise à part au niveau du rond-point situé en face du Conseil régional, le site n'est pas concerné par des dépassements de valeur limite.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b>          &gt; <b>Sous-objectif 3.2.2 : Réduire l'exposition des habitants aux polluants de l'atmosphère (prescriptions et recommandations associées).</b></p>
<p><b>Patrimoine – niveau 2</b>          Le site se trouve dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques.</p>	<p>Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques</p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Cependant, une partie du site est située dans un secteur affecté par le bruit au sens du Code de l'environnement. Si cela dépasse le champ d'action du PLU, il convient de noter que le pétitionnaire sera tenu par les prescriptions en matière d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002, reproduit dans les annexes du PLU2</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Plan des hauteurs : Modification de hauteur de façade / Hauteur absolue, passage de Non Réglementé (NR)/22m en Non Réglementé (NR)/37m.



## ■ LILLE – SECTEUR DES DEUX PORTES

Commune	LILLE
Numéro cahier communal	2
Adresse	Boulevard de Strasbourg
Superficie	Environ 52 hectares

### ► CONTEXTE

Le secteur situé entre la Porte des Postes et la Porte d'Arras porte l'enjeu de faire oublier la barrière constituée par le périphérique et les anciens terrains ferroviaires, et de relier plus naturellement le Sud de Lille au reste de la ville. Situé à proximité des axes de transport, cet espace a vocation à accueillir une programmation mixte et notamment des équipements de haut niveau, dans la poursuite de ceux récemment implantés (collège de Moulins, gymnase handisport, halle de glisse, lycée Montebello...).

### ► OBJECTIF

Afin de répondre aux enjeux de développement du



secteur et de poursuivre les dynamiques engagées, il convient d'augmenter les possibilités de densification de manière à s'inscrire dans l'ambiance urbaine produite par les constructions récentes et les projets à venir sur le secteur.

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun en encourageant une architecture attentive au

site et aux usages.

Afin de laisser la possibilité d'espaces publics généreux, il est ainsi proposé d'agir sur l'augmentation des hauteurs en augmentant le maximum autorisé de 22 mètres à 37 mètres sur le secteur des Deux Portes (le périmètre de la cité administrative est exclu car il fait l'objet d'une procédure en cours de Déclaration de projet menée par l'Etat pour augmenter de la même manière le plafond des hauteurs).



## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	2	0	2	3	4	4	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, pollution de l'air).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Un petit boisement situé à l'est de la CMA constitue un habitat naturel d'intérêt écologique et patrimonial fort (niveau 3 sur 4). Les autres espaces boisés, situés principalement dans la partie sud du site, ont un intérêt secondaire (niveau 2 sur 4).</p>					<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-d : Dispositifs recommandés : Des dispositifs spécifiques sont vivement recommandés pour ralentir, voire diminuer, le ruissellement d'eau (toitures végétalisées), pour augmenter la porosité des sols et permettre l'infiltration de l'eau (noues végétalisées, aménagement de zone enherbée...) ou offrir des refuges propices au développement de la biodiversité (mares,...).</i></li> </ul>				
					<p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement..</i></li> </ul>				

<p><b>Ressource en eau – niveau 2</b></p> <p>Tout le site se trouve en zone de vulnérabilité en lien avec la nappe de la craie hors AAC.</p>	
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est également en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles. Enfin, le sud-ouest et l'est du site se trouvent en zone d'aléa PER réglementée pour les effondrements liés aux catiches.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p> <p><b>Plan d'exposition aux risques mouvements de terrain sur l'arrondissement de Lille :</b></p> <p>&gt; Servitude d'utilité publique instaurant des mesures de prévention administratives et techniques.</p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 3</b></p> <p>Un ICPE non SEVESO se trouve à l'extrême nord-est du site. On trouve au sud du site quelques sites potentiellement pollués. On trouve également trois antennes relais au nord du site.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.4- a et b : Réalisation d'une étude documentaire pour identifier la présence d'ICPE à proximité du projet.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 4</b></p> <p>Pratiquement tout le site est concerné par la pollution sonore, à un niveau fort. Cela s'explique par la présence de l'A25, la ligne ferroviaire Lille-Béthune et deux échangeurs (Porte des Postes et Porte d'Arras).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<p><b>Qualité de l'air – niveau 4</b></p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Sous-objectif 3.2.2 : Réduire l'exposition des habitants aux polluants de l'atmosphère (prescriptions et recommandations associées).</i></p>

<p>La moitié nord du site souffre d'une mauvaise qualité de l'air, avec un dépassement de la valeur limite réglementaire pour le NO<sub>2</sub> et les particules fines PM10. La voie ferrée marque la limite entre cette partie nord dégradée et la partie sud du site.</p>	
<p><b>Patrimoine – niveau 2</b></p> <p>La moitié est du site s'inscrit dans l'aire d'un périmètre de protection d'un monument historique.</p>	<p>Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.</p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p><b>Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.</b> Cependant, le site des deux portes est situé dans un secteur affecté par le bruit au sens du Code de l'environnement. Si cela dépasse le champ d'action du PLU, il convient de noter que le pétitionnaire sera tenu par les prescriptions en matière d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002, reproduit dans les annexes du PLU2.</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Plan des hauteurs planches I07 et I08 : modification du plan pour passer les hauteurs maximales autorisées de 22m à 37m.

## ■ LILLE – QUARTIER DES BOIS BLANCS ET RIVES DE LA HAUTE DEULE

Commune	LILLE LOMME
Numéro cahier communal	(LILLE) 4 et 21 (LOMME) 3
Adresse	Quai Hégel / Avenues A.Notebart, des Saules, Louise Delwaulle / Rue Winston Churchill, rues Nungesser, Mermoz / Quai de l'Ouest
Superficie	17,5 hectares

### ► CONTEXTE

Le secteur des Bois Blancs est aujourd'hui en plein renouvellement urbain. Il constitue la pointe Sud du quartier des Boisblancs à Lille, situé entre le canal à grand gabarit et le canal historique de la Deûle. Ce secteur qui comprend le site des Aviateurs (NPNRU) et la pointe de l'île des BoisBlancs (ex imprimerie Montpellier), constitue l'une des pièces de l'ensemble urbain initié par la ZAC RHD.



*Les orientations d'aménagements esquissées dans le cadre du schéma directeur des Rives de la Haute Deule s'appuient sur une double stratégie liée à la fois au désenclavement de la pointe des BoisBlancs et à la valorisation paysagère des berges de la Deule et constituent une nouvelle étape dans la volonté d'améliorer l'habitat, les espaces urbains et les espaces de nature dans le quartier des BoisBlancs.*

### Les objectifs d'aménagement de ce projet sont :

- requalifier le secteur des Aviateurs dans le cadre du programme ANRU / NPNRU,
- déployer la mixité urbaine mise en œuvre dans le 1er secteur de la ZAC,
- poursuivre et renforcer la dynamique économique d'Euratechnologies,
- poursuivre le développement des pratiques touristiques, sportives, créatrices, culturelles et festives,
- aménager les rives de le Deûle.

Le projet des Rives de la HauteDeûle s'inscrit dans une politique de requalification d'espaces dégradés au profit des besoins en logements et en emplois, dans la continuité des aménagements qualitatifs réalisés depuis 2012.

Une nouvelle phase de développement s'amorce à l'ouest et au nord du périmètre de la ZAC existante. Trois secteurs peuvent être distingués dans ce nouveau périmètre projet :

- Le site du Marais Sud constitue un prolongement naturel du premier secteur de la ZAC, notamment visàvis des opérations déjà engagées le long de l'avenue des Saules. L'aménagement de ce vaste tènement foncier

doit permettre de constituer un nouveau front urbain, le long du bassin de la Gare d'Eau. Le site présente toutefois des contraintes d'occupations industrielles qui obligent à penser le déploiement du projet en deux phases.

- Le site de la presqu'île Boschetti pose la question des liens du quartier avec la Deûle et ses berges. L'aménagement d'un franchissement au sudest de la presqu'île permet de rétablir des continuités de parcours, tout en garantissant le développement du port de plaisance, mis en œuvre progressivement dans le bassin de la gare d'eau. Dans cette situation exceptionnelle, le projet doit permettre de remettre le bassin de la gare d'eau au cœur d'une nouvelle polarité, mêlant programmes culturels, économiques et résidentiels.

- Le site Gallieni Anatole France, s'organise autour du prolongement de l'avenue MarieLouise Delwaulle. L'évolution de ce secteur est liée à la mutation, dans le temps long, des activités Favier. En confortant le tissu économique existant, il s'agira à travers les aménagements de garantir la porosité EstOuest du secteur Nord, en offrant de nouveaux liens au quartier du Marais de Lomme.

### Les objectifs d'aménagement de ce projet sont de :

- densifier l'aménagement de la ZAC existante (programmes mixtes habitat/tertiaire/commerces),

- déployer la mixité urbaine mise en œuvre dans le 1<sup>er</sup> secteur de la ZAC,
- poursuivre et renforcer la dynamique économique d'Euratechnologies,
- poursuivre le développement des pratiques touristiques, sportives, créatrices, culturelles et festives,
- préparer la transition de l'habitat et du tertiaire vers une programmation plus économique favorisant le développement de la ville productive.

### ► OBJECTIF

Ces points de modification s'inscrivent dans la volonté du PADD de réduire les inégalités sociospatiales du territoire en accompagnant les projets urbains des quartiers en politique de la ville, et plus particulièrement en permettant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux et en accompagnant le renouvellement de l'offre de logements dans les NPNRU.

Il s'agit également de développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun en promouvant la qualité dans les opérations d'aménagement, notamment en travaillant l'insertion du projet dans son environnement et en généralisant l'exigence de qualité dans les opérations d'aménagement.

Enfin, ces points de modification s'inscrivent dans la volonté de favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et de maîtriser l'extension urbaine en favorisant la mobilisation du renouvellement urbain de façon différenciée pour permettre la reconversion urbaine.

Une partie de la pointe des Bois Blancs est située en zone urbaine mixte, permettant de réaliser les premières interventions (secteur des Aviateurs notamment). En revanche, le zonage économique actuellement en vigueur sur la pointe des BoisBlancs n'est pas compatible avec la vocation et la composition urbaines prévues dans le cadre de la réalisation du projet urbain.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de modifier le zonage **économique** pour le passer en zonage mixte, avec un règlement adapté, et de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur pour accompagner l'aménagement du site.

Quant au projet des Rives de la HauteDeûle, le zonage économique (UI) ne permettant pas la réalisation de l'opération d'aménagement, une évolution du zonage s'avère nécessaire.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	3	2	0	2	3	3	0	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, qualité de l'air, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, pollution des sols).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>									



Description des enjeux environnementaux	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p><b>Milieux naturels – niveau 3</b>                      Le bras de Deûle qui traverse le site ainsi que la Deûle au sud sont inscrits comme corridor écologique au PLU2. A noter qu'ils constituent de fait des corridors majeurs pour les chiroptères. On retrouve également de nombreuses zones humides (en dehors du bras de la Deûle) : principalement dans la partie ouest du site (au niveau de l'espace boisé), dans la partie sud à la marge (espace vert au sud) et dans la partie nord (au sud). Enfin on retrouve des habitats naturels d'intérêt écologique et patrimonial : les zones humides correspondent à des habitats à enjeu fort (niveau 3 sur 4) tandis que sont repérés également des habitats à enjeu secondaire (niveau 2 sur 4). Ces derniers occupent toute la partie centrale du site à l'exception du site DMS et du café-tabac d'une part et du secteur habité rue Sadi Carnot d'autre part. Il convient cependant de noter que dans le cadre des travaux préalables à l'extension du périmètre de ZAC, une étude de définition et de délimitation des zones humides potentielles a été réalisée en février 2019. Cette étude conclut à l'absence de zones humides au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 sur les sites « Marais Sud » et « Boschetti ».</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul> <p><b>OAP Lille, Lomme, secteur 1, Les Rives de la Haute Deûle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Article 6.4 : Préservation des espaces de biodiversité existants.</i></li> <li>&gt; <i>Article 8.1 : Mise en œuvre de continuités végétalisées entre le bras de Deûle et le nouveau parc du marais.</i></li> <li>&gt; <i>Article 8.3 : Prescriptions relatives au maintien de la végétation existante et à son renforcement. Préconisations relatives à la réalisation d'aménagements spécifiques favorisant la nidification de l'avifaune et à la mise en œuvre de toitures végétalisées.</i></li> </ul> <p><b>OAP Lille, Lomme, secteur 2, la pointe des Bois-Blancs :</b></p>
<p><b>Ressource en eau – niveau 2</b></p> <p>L'ensemble du site fait partie de la nappe de la craie (hors AAC), vulnérable.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Les constructions et installations nouvelles doivent respecter un retrait minimum de 10 mètres par rapport à la berge des voies fluviales et cours d'eau.</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est vulnérable aux remontées de nappe tout comme il est vulnérable au retrait-gonflement des argiles (aléa faible-moyen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></li> </ul>

<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 3</b></p> <p>Un site ICPE SEVESO se trouve en bordure ouest de l'espace boisé occidental. Deux ICPE non SEVESO se situent au sud du site. Enfin, un site pollué BASOL existe au croisement de la rue Hegel et de l'avenue Notebart</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription 3.3-a : la compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></li> </ul> <p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations 3.4- a et b : Réalisation d'une étude documentaire pour identifier la présence d'ICPE à proximité du projet.</i></li> </ul>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>Le sud du site est principalement touché par la pollution sonore (niveau moyen et fort à la marge). On retrouve cette pollution sonore au niveau du bras de Deûle qui traverse le milieu du site (et rue du Pont à Fourchon) et avenue de Bretagne.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></li> </ul> <p><b>OAP Lille, Lomme, secteur 2, la pointe des Bois-Blancs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Article 7.5 : Prescriptions relatives à la prise en compte de l'environnement acoustique lié à l'activité portuaire.</i></li> </ul>
<p><b>Patrimoine – niveau 2</b></p> <p>La frange nord du site est touchée par un périmètre de protection de monument historique. Par ailleurs, au croisement des rues Delwaulle et Hegel, le site Euratechnologie et son parvis sont inscrits à l'IPAP.</p>	<p><b>Règlement / Livre I / Titre I :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Section 2 : Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine, des paysages et de l'architecture.</i></li> </ul> <p>Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.</p>
<b>Incidences négatives résiduelles significatives</b>	
Incidences faibles à nulles	

## ÉVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

### **En ce qui concerne le quartier des bois blancs :**

Il est proposé de modifier les zonages UE et UCM2.1.1 en zonage UOP7 sur l'ensemble de la pointe des Bois Blanc et d'inscrire une OAP, dans le cadre d'une réflexion globale avec le site des Rives de la Haute Deûle (RHD).

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols de la commune de Lille : Reclassement des zones UE et UCM2.1.1 en UOP7 ;
- Livre des OAP de projet urbain : Création de l'OAP globale RHD et de soussecteur Pointe des BoisBlancs ;
- Plan des hauteurs : Limite fixée à 22 mètres ;
- Plan du stationnement : Classement du secteur en S0 ;
- Règlement : création du règlement UOP7.

### **En ce qui concerne les Rives de la Haute Deûle :**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols de la ville de Lille – Lomme : Reclassement de UZ26 / UE/ UI en UZ26.1 et UZ26.2 ;
- Plan des hauteurs : Passage de NR/22 en AH (autre hauteur) et intégration de hauteurs spécifiques et disciplines architecturales ;
- Plan du stationnement : Passage de S4 à S5 ;
- Livre des emplacements réservés (ER) : Modification du périmètre de l'ER F12 ;
- Livre des OAP de projet urbain : Création de l'OAP globale Rives de la HauteDeûle ;
- Atlas des ZAC : Ajustement du périmètre ;
- Obligations diverses : Ajustement du périmètre

## ■ LOOS – CHEMIN PERDU

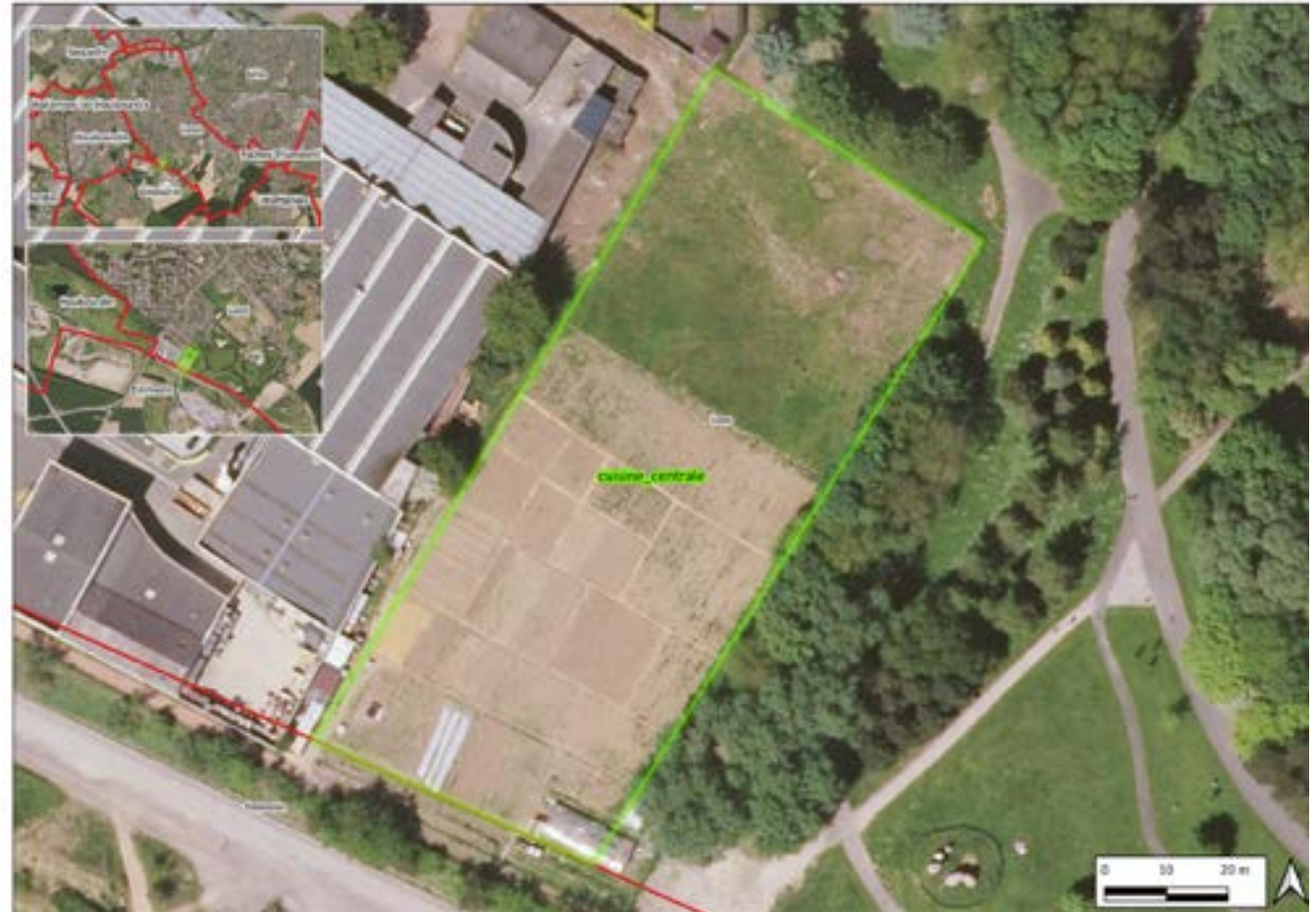
Commune	LOOS
Numéro cahier communal	2
Adresse	Chemin Perdu
Superficie	0,8 ha

### ► CONTEXTE

Le projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux vise à renouveler le quartier en profondeur sur toutes ses composantes (habitat, équipement public, aménagements urbains), dans une logique de cohésion sociale.

Dans ce cadre, les villes de Loos et Haubourdin ont souhaité réaliser une opération mutualisée de service de restauration collective.

Cet équipement est financé par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), dans le cadre de la Convention Pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de la Métropole Européenne de Lille site de Loos Les Oliveaux. Cela implique que l'équipement se situe dans le périmètre d'étude du NPNRU, ou dans un rayon de 500 mètres maximum de ce périmètre.





Ainsi, trois scénarii ont été mis à l'étude, repérables sur la carte ci dessous :

### 1/ Parcelle 000 AS 492

Le premier scénario sur la parcelle 000 AS 492 –foncier Partenord Habitat, également en secteur AAC2, n'a pu être retenu au regard des règles d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et limites séparatives ainsi qu'en raison de la présence de constructions déjà existantes sur la parcelle. Ces règles sont celles du zonage UCO3.1 du PLU2. Le bâtiment de 1 118m<sup>2</sup> et les 205m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs ne peuvent s'insérer dans cette parcelle très contrainte et enclavée entre des logements individuels et collectifs.

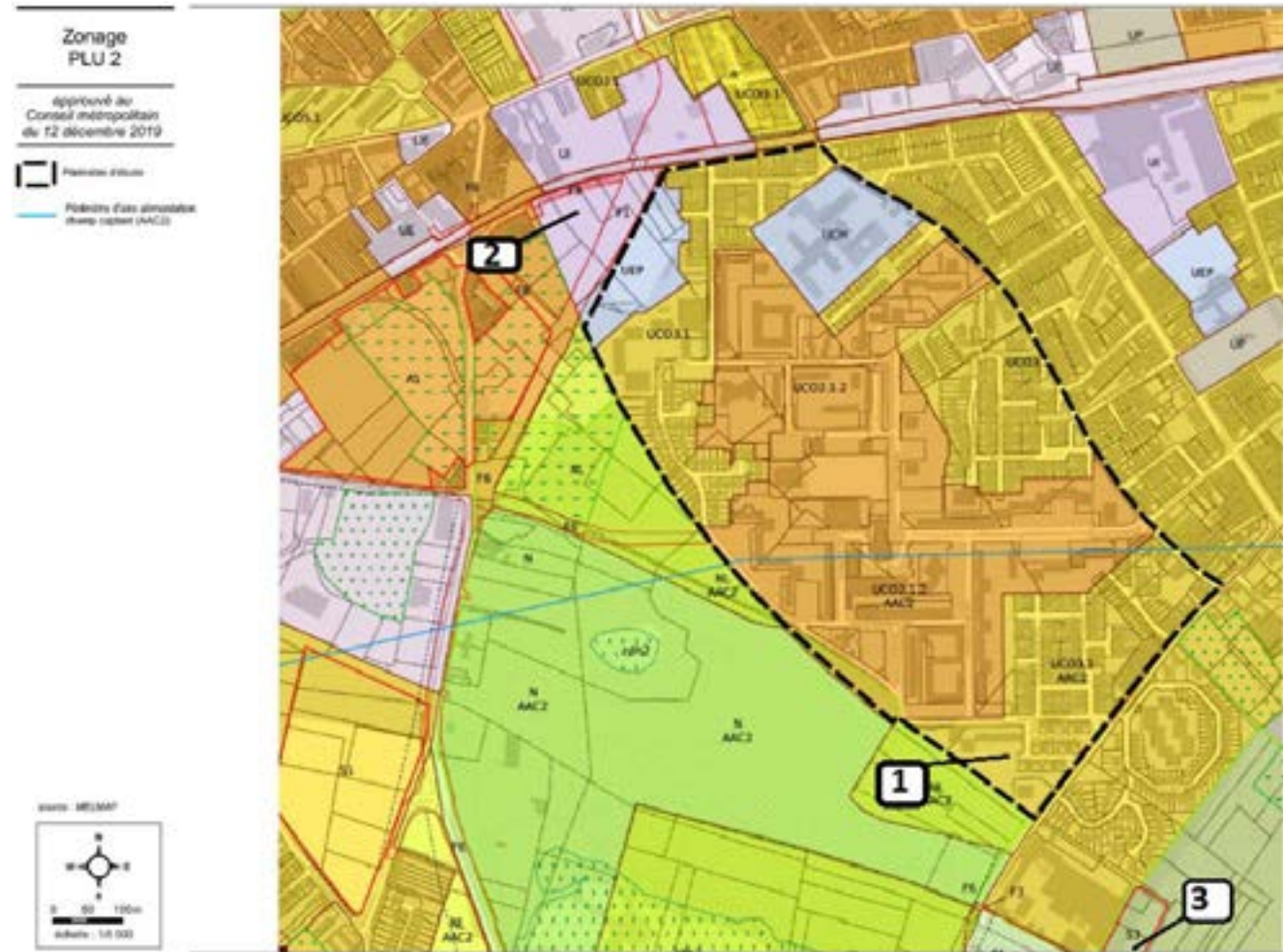
### 2/ Parcelles 000 AK 912 – 915 – 918 – terrain entre les emplacements F1 et F9 (foncier MEL)

Le second scénario envisagé est au nord du périmètre NPNRU, à proximité directe de la LINO et de Haubourdin. Cependant la création d'un bout de voie permettant de rejoindre la LINO par le sud des parcelles se heurte à la présence d'un important poste GRT Gaz.

### 3/ Parcelle 000 AV52 – foncier Ville de Loos

Le troisième scénario, se situe sur la parcelle AV52 présentant de nombreux avantages :

- Dans les 500m du périmètre NPNRU Loos Les Oliveaux
- A proximité directe de la LINO et de Haubourdin (la LINO croise la rue Guy Mocquet au niveau du Chemin Perdu)
- A proximité des zones agricoles (approvisionnement en circuits courts)



- Foncier mobilisable immédiatement
- Pas de nuisances visàvis des habitations

La réalisation de la cuisine centrale (dont la superficie devrait être de 1.000 m<sup>2</sup>) ne remet pas en cause la réalisation du parc urbain (la zone UP s'étend sur 17 ha) et le projet de jardins familiaux va être relocalisé sur le terrain DesmetSaerens (ancien terrain de foot).

L'étude des 3 scénarii a conduit à retenir la parcelle AV 52 pour la réalisation de cet équipement..

**► OBJECTIF**

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de renforcer l'attractivité de la métropole européenne et affirmer son rôle de capitale régionale en développant l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins des habitants, et plus particulièrement en facilitant la vie des ménages en développant l'accès aux services de proximité. La zone UP dédiée aux zones de parcs urbains ne permet pas l'implantation d'une cuisine centrale, un changement de zonage est donc nécessaire. Par ailleurs, le site est grevé d'un emplacement réservé dédié à la création de jardins familiaux qui empêche également l'implantation d'un tel équipement.

► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa- mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'en-jeu	3	4	0	3	0	2	0	0	3
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition à des risques cumulés (bruit, remontée de nappe, effondrement des catiches).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>									



Description des enjeux environnementaux	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p><b>Milieux naturels – niveau 3</b></p> <p>Le site possède un niveau d'enjeu écologique et patrimonial secondaire selon la classification ARCH (faible/secondaire/fort/majeur). Il est également inscrit en « espace naturel relais » dans le PLU2. A noter également que le site se trouve à l'est du parc de Loos, qui compte des boisements intéressants. On retrouve une frange boisée qui jouxte le flanc est du site.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement</i></li> </ul>
<p><b>Ressources en eau – niveau 4</b></p> <p>Le niveau 4 fait écho à l'AAC du sud de Lille. Le site se trouve en zone de vulnérabilité « forte » en ce qui concerne la nappe souterraine. Le site, actuellement non artificialisé, possède donc une bonne perméabilité des sols compatible avec l'AAC.</p>	<p><b>Règlement / Livre I / Titre I :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Dispositions particulières applicables aux constructions en zone U et situées dans le périmètre AAC2, à l'exception des dispositions contraires au règlement du PER</i></li> </ul> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Inscription d'un emplacement réservé Jardins Familiaux sur deux parcelles de même ampleur au nord du site en compensation.</i></li> </ul> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Inscription d'un emplacement réservé dédié à la réalisation d'une cuisine centrale sur la partie du site strictement nécessaire à la réalisation du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Maintien du zonage UP sur la partie du site non concernée.</i></li> </ul>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 3</b></p> <p>Le site se trouve en zone sensible aux remontées de nappe ainsi qu'en zone sensible aux effondrements liés aux catiches (zone d'aléa PER réglementé).</p>	<p><b>Plan d'exposition aux risques mouvements de terrain sur l'arrondissement de Lille :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Servitude d'utilité publique instaurant des mesures de prévention administratives et techniques.</i></li> </ul>

<p><b>Bruit – niveau 2</b></p> <p>Le site, en l'état, se trouve en zone de moindre bruit (niveau 2 sur une échelle de 1 à 5, les niveaux 1 et 2 correspondants à la zone de moindre bruit). L'évolution du PLU ne vise cependant pas à accueillir de nouvelles populations sur le site concerné.</p>	
<p><b>Paysage-cadre de vie – niveau 3</b></p> <p>Le site fait partie de l'hémicycle « Gardiennes de l'eau », c'est-à-dire un espace de transition entre l'agglomération centrale et les communes périphériques.</p>	<p><b>OAP Hémicycles / dispositions applicables aux projets de construction ou d'aménagement hors opération d'ensemble :</b></p> <p>&gt; Prescriptions relatives à la qualité architecturale et environnementale des nouvelles constructions.</p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Risque de dégradation de la ressource en eau</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Loos : secteur UP en UEP et secteur UCO 3.1 en UEP, réduction de la réserve de superstructure ERS3 et création de deux nouveaux emplacements réservés pour la cuisine centrale (S5) et pour des jardins familiaux (S6),
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non Règlementé en 7/10m,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S5 à un secteur S2,
- Livre des Emplacements réservés, commune de Loos : création de l'emplacement réservé de superstructure S5 pour réalisation d'une cuisine centrale intercommunale Loos – Haubourdin au bénéfice de la commune de Loos, modification du périmètre de la réserve S3 pour création de jardins familiaux au bénéfice de la commune de Loos et création d'un nouvel emplacement réservé ERS S6 au bénéfice de la commune de Loos pour les Jardins Familiaux reconstitués sur le terrain de foot Desmet Saerens.

## ■ TOURCOING – QUARTIER DE LA BOURGOGNE

Commune	TOURCOING
Numéro cahier communal	3
Adresse	Quartier de la Bourgogne
Superficie	89 hectares

### ► CONTEXTE

Situé au nord de la commune de Tourcoing, en limite du royaume de Belgique, le quartier de La Bourgogne est un quartier habité, densément urbanisé où cependant les espaces verts sont encore bien présents avec notamment des jardins ouvriers. Si le quartier est bien desservi par les transports en commun, il reste enclavé, bordé par des axes structurants mais qui ne le traversent pas. L'habitat social constitue l'essentiel du parc des logements sous la forme de barres d'immeubles très longues et de maisons

individuelles groupées. Des équipements scolaires, culturels et sportifs ainsi que quelques commerces de proximité sont également présents sur le quartier.

Le quartier bénéficie d'une série d'actions publiques visant à réduire les difficultés urbaines, sociales et économiques de son territoire qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). Au PLU en vigueur, la totalité du quartier est reprise en zone urbaine à dominante résidentielle. L'objectif est de garantir la mise en œuvre du projet avec un zonage autorisant une

diversité de formes urbaines et de la typologie du bâti. La création d'une véritable centralité urbaine concentrant un certain nombre de fonctions : équipements, logements, services est recherchée.

Le projet de La Bourgogne s'inscrit dans le vaste programme de rénovation urbaine et nécessite l'adaptation de certaines règles afin de permettre sa réalisation.



### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de réduire les inégalités sociospatiales du territoire en accompagnant les projets urbains des quartiers en politique de la ville, et plus particulièrement en permettant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux et en accompagnant le renouvellement de l'offre de logements dans les NPRU.

Le PLU a été élaboré selon des principes morphologiques. Le projet de renouvellement urbain sur le quartier de La Bourgogne à Tourcoing questionne les formes et les usages actuels. Les zonages existants sur le site ne sont pas adaptés à la réalité des besoins du quartier (démolir les collectifs de logements pour proposer des maisons individuelles, changement de destination d'une ancienne friche industrielle, désenclavement du quartier, développer une offre de services et de commerces adaptée aux besoins de la population etc.).

Une mise en cohérence de certaines pièces du PLU et principalement le règlement écrit doit permettre de rapprocher le cadre réglementaire de la réalité des projets et de faciliter leur mise en œuvre.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	0	0	2	3	3	0	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (pollution des sols, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>									
Description des enjeux environnementaux				Mesures d'évitement, de réduction et de compensation					
<b>Milieux naturels – niveau 2</b> Le site compte de rares espaces d'habitat naturel d'intérêt écologique et patrimonial (niveau 1 et 2 sur 4). Citons l'espace vert situé au croisement des rues de la Bourgogne et Utrillo (niveau 2 sur 4), le plus grand habitat naturel d'intérêt du site.				<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul>					

	<p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <p>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></p>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Pratiquement tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 3</b></p> <p>Un ICPE est présent au sud du site. Ce site est d'ailleurs un site BASIAS donc potentiellement pollué. Un autre site BASIAS se trouve au sud-est du site.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.4- a et b : Réalisation d'une étude documentaire pour identifier la présence d'ICPE à proximité du projet.</i></p> <p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Prescription 3.3-a : la compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>La périphérie du site est concernée par la pollution sonore. En particulier le flanc sud-ouest, limitrophe du boulevard industriel, avec un niveau fort (niveau 4 sur 5). Dans une moindre mesure, on retrouve une gêne marquée sur le flanc est et au nord, le long de la rue de la Bourgogne (niveau 3 sur 5). La partie centrale du site se trouve en zone de « moindre bruit ». Néanmoins, le projet de NPNRU ne prévoit pas l'accueil de nouvelles populations dans le secteur concerné.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<p><b>Patrimoine – niveau 2</b></p> <p>A proximité du boulevard industriel, le site est concerné par une ZPPAUP. Pratiquement toute la moitié sud est concernée par un périmètre de protection monument historique.</p>	<p>Accord de l'architecte des Bâtiments de France nécessaire pour tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ou des immeubles non-bâtis.</p> <p>Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.</p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Incidences faibles à nulles</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing – Partie nord : Créer sur le secteur du quartier de La Bourgogne un zonage spécifique lié au projet NPRU (UCA7.1.2),
- Règlement (Livre III – Titre 2 – Zones urbaines mixtes) : Créer un règlement spécifique (UCA7.1.2) pour le projet NPRU du quartier de La Bourgogne à Tourcoing,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non Règlementé NR/25m sur le secteur « Lepoutre » et Non Règlementé NR/22m sur le reste de la zone,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S1 sur le secteur « Lepoutre » et le reste des emprises concernées en secteur S2.



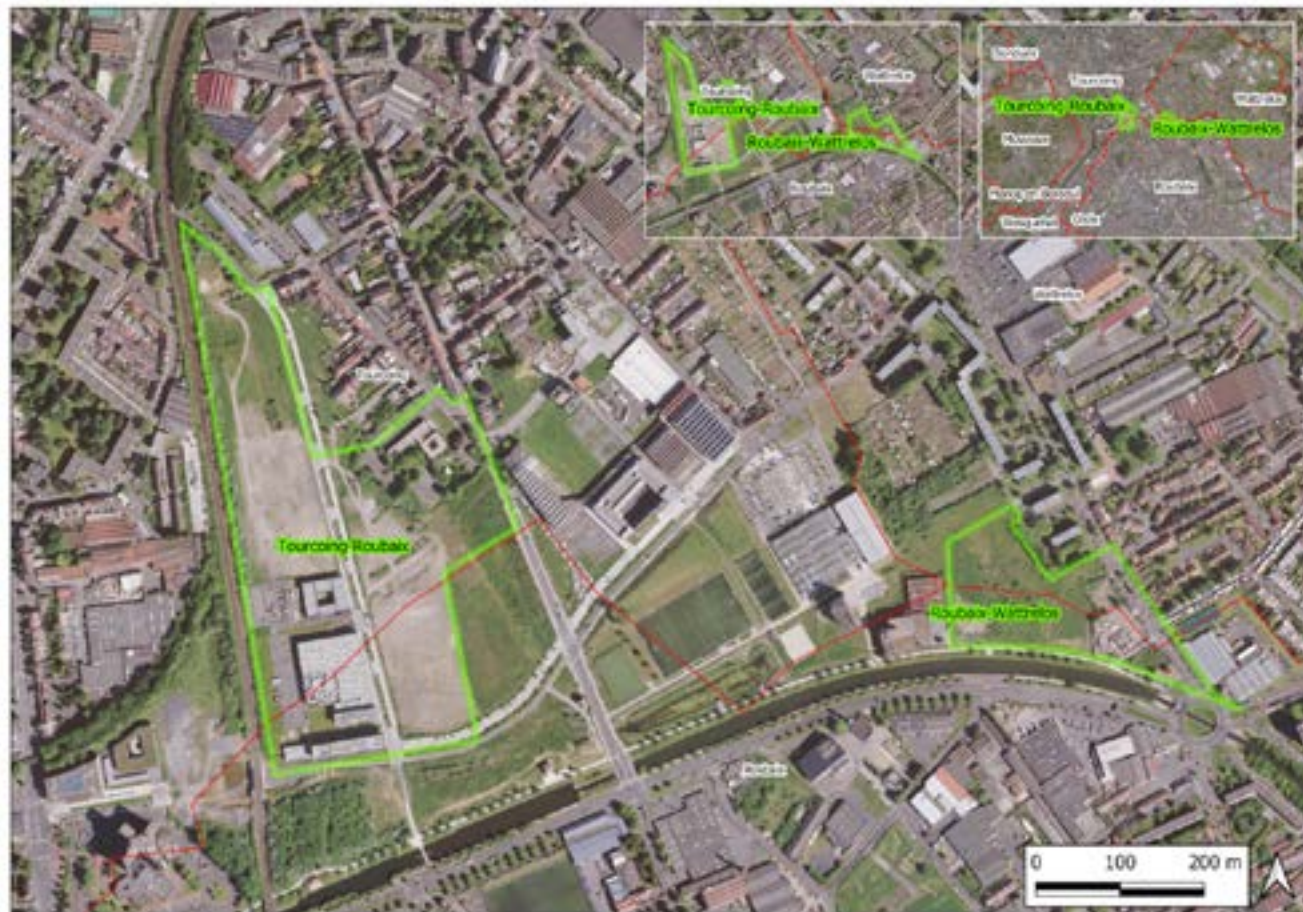
## ■ TOURCOING – SECTEUR DE L'UNION

<b>Communes</b>	TOURCOING ROUBAIX WATTRELOS
<b>Numéro cahier communal</b>	(TOURCOING) 4 (ROUBAIX) 22 (WATTRELOS) 6
<b>Adresse</b>	Rue des métissages
<b>Superficie</b>	13,7 ha

### ► CONTEXTE

Il s'agit d'une zone urbaine s'appliquant au territoire de l'opération dite de l'UNION, située sur le territoire des communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte à dominante économique, bénéficiant d'une situation privilégiée par sa desserte (TC et VRU), par sa proximité des centres de Roubaix et Tourcoing, et par le paysage du canal de Roubaix qui traverse la zone d'est en ouest. C'est un territoire d'excellence caractérisé par des ambitions environnementales fortes et deux pôles économiques «image» et «matériaux et textiles avancés».



La zone est affectée à des activités tertiaires, industrielles et artisanales, ainsi qu'à du logement, des équipements, des commerces et des services, autour d'un parc urbain. Les dispositifs urbains, architecturaux et techniques rendent compatibles l'implantation de logements dans la zone.

L'aménagement de la zone de l'Union est menée sur le plan opérationnel au travers une zone d'aménagement concerté traduite au plan local d'urbanisme dans des règlements spécifiques.



► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	0	0	2	4	4	0	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, pollution des sols, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>									
Description des enjeux environnementaux			Mesures d'évitement, de réduction et de compensation						
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Partie Ouest : l'ensemble du site, parties aménagées mises à part, est inscrit en habitats naturels d'intérêt écologique et patrimonial niveau 2 (sur 4).</p>			<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-d : Dispositifs recommandés : Des dispositifs spécifiques sont vivement recommandés pour ralentir, voire diminuer, le ruissellement d'eau (toitures végétalisées), pour augmenter la porosité des sols et permettre l'infiltration de l'eau (noues végétalisées, aménagement de zone enherbée...) ou offrir des refuges propices au développement de la biodiversité (mares,...).</i></li> </ul>						

<p>Partie Est : toute la partie occidentale du site est inscrite en habitats naturels d'intérêt écologique et patrimonial niveau 2 (sur 4).</p>	
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est également en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 4</b></p> <p>Partie Ouest : l'ensemble du site est considéré comme pollué (zonage n, n1 et SIS au PLU2). On retrouve 2 sites pollués (BASOL) au sud-est en frange du CETI. La partie aménagée à l'est du site est un site potentiellement pollué (BASIAS), tout comme le sud-est à l'est du CETI.</p> <p>Partie Est : l'ensemble du site est considéré comme pollué (zonage n, n1 et SIS au PLU2). La partie sud du site est potentiellement polluée (BASIAS).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Prescription 3.3-a : la compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés.</i></p>

	<p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <p>&gt; <i>Présence d'un Indice « n » sur l'ensemble du site : le pétitionnaire doit faire la preuve de la compatibilité de la pollution résiduelle du sol avec les usages envisagés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 4</b></p> <p>Partie Ouest : les ¾ du site sont soumis à des nuisances de niveaux moyen et fort. Seule la partie incluant la partie aménagée à l'est (et sa partie sud jusqu'à la rue de l'Union) n'est pas concernée. Le bruit est généré par la ligne TER Lille-Tourcoing. Sur la frange est, il s'agit de la rue de Roubaix.</p> <p>Partie Est : les ¾ du site sont soumis à des nuisances de niveaux moyen et fort. Seul le nord-est n'est pas concerné.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>

<p><b>Patrimoine – niveau 2</b></p> <p>Le site se trouve en partie dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques.</p>	<p>Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.</p>
<b>Incidences négatives résiduelles significatives</b>	
<p><b>Exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores.</b> Cependant, une partie du site de l'Union est située dans un secteur affecté par le bruit au sens du Code de l'environnement. Si cela dépasse le champ d'action du PLU, il convient de noter que le pétitionnaire sera tenu par les prescriptions en matière d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002, reproduit dans les annexes du PLU2</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Règlement (livre IV – Titre 2 – zones UZAC) :  
Modification du règlement de la zone UZ37.3 pour autoriser une hauteur absolue de 36 mètres au lieu de 21 mètres.



## ■ TOURCOING – SITE ALEMA

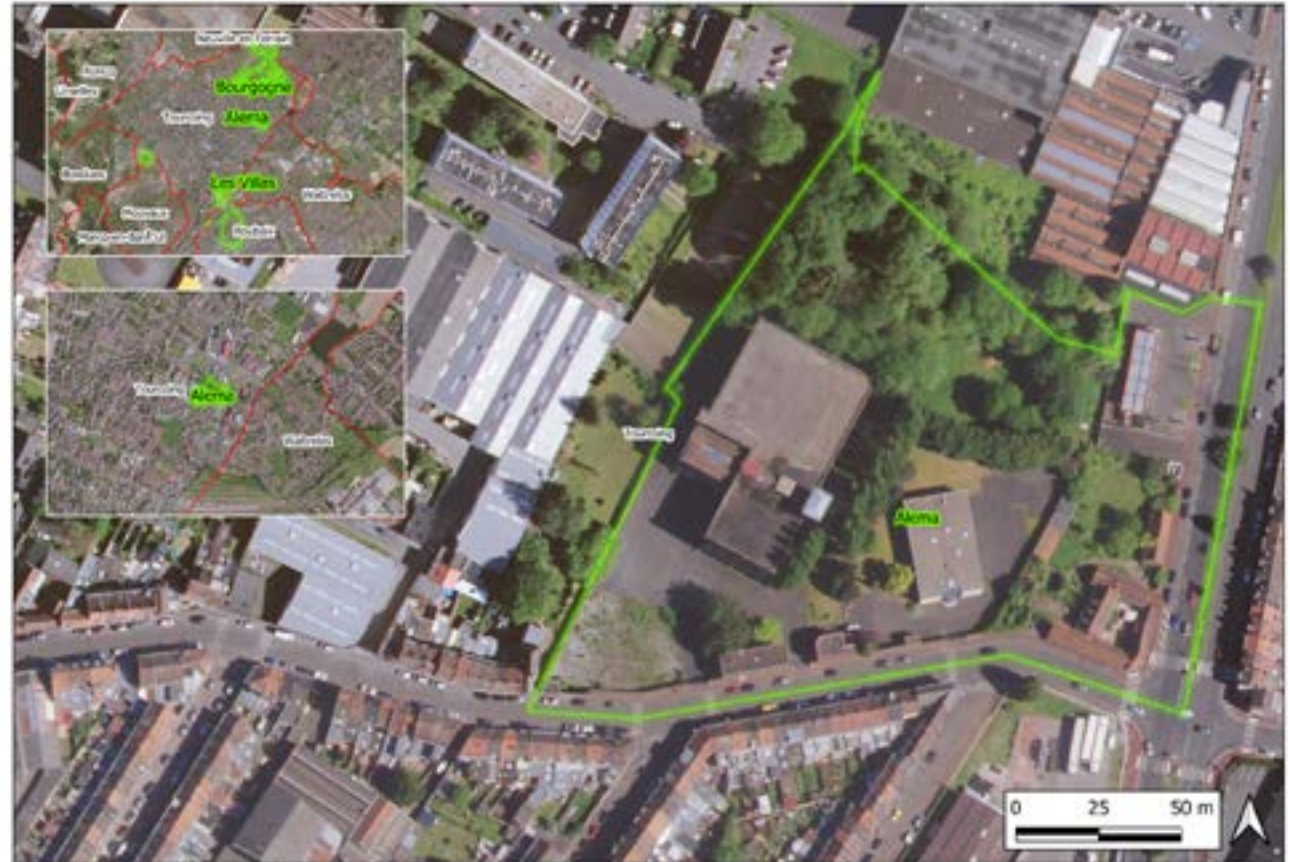
<b>Commune</b>	Tourcoing
<b>Numéro cahier communal</b>	8
<b>Adresse</b>	Rue du Virolois
<b>Superficie</b>	5 ha

### ► CONTEXTE

Le quartier du Virolois comprend de nombreuses friches industrielles dont la reconversion représente un enjeu important pour le renouvellement urbain de la ville de Tourcoing.

Le site Alema, situé rue du Virolois, est actuellement en friche. Le bâtiment principal qui le compose est repéré au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Sa reconversion pour un usage économique est difficile compte tenu du fait qu'il est composé de plusieurs étages.

L'enjeu principal de la requalification du site porte sur la reconversion de cet ancien site industriel en définissant une programmation mixte (habitat, services...). De plus,



la situation en entrée de quartier marquera le renouveau du quartier qui compte plus de quatre hectares de foncier disponible.

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

de favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et de maîtriser l'extension urbaine en favorisant la mobilisation du renouvellement urbain de façon différenciée pour permettre la reconversion urbaine. Il s'inscrit également dans la volonté de dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous en :

- encourageant la construction neuve et l'évolution du parc existant,



- favorisant une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.

Il est donc proposé de modifier le zonage inscrit sur le site « Alema » et ses abords immédiats de UE.1 (zone économique) en UCA2.1.3 (zonage des tissus mixtes denses), afin de permettre sa requalification avec une vocation à dominante habitat et en autorisant une mixité des fonctions urbaines

### ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	3	0	0	2	2	3	0	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (bruit, pollution des sols retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire</p>									
Description des enjeux environnementaux			Mesures d'évitement, de réduction et de compensation						
Milieux naturels – niveau 3			<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</p>						

<p>Le niveau 3 s'explique par la présence d'habitats naturels d'intérêt écologique et patrimonial ARCH. Ceux-ci se trouvent au nord du site, avec la partie boisée en intérêt fort (niveau 3 sur 4) et une pelouse en intérêt secondaire (niveau 2 sur 4).</p>	<p>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></p> <p>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></p> <p>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></p> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <p>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></p>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Il l'est tout autant pour le retrait-gonflement des argiles (aléa faible-moyen).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 2</b></p> <p>Le site se trouve en niveau 2 du fait de la présence d'un site potentiellement pollué (BASIAS) sur la moitié ouest du site : intégralité de l'espace boisé et espace bâti situé à l'ouest, jusqu'en frange de la rue du Virolois.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Prescription 3.3-a : la compatibilité du projet avec l'état des sols doit être démontrée par la réalisation d'études de pollution.</i></p> <p>&gt; <i>Recommandation 3.3-c : Une attention particulière sera portée sur les fonctions et les services rendus par le sol qui pourraient être supprimés ou restaurés</i></p> <p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <p>&gt; <i>Inscription d'un Indice « n » sur l'ensemble du site : le pétitionnaire doit faire la preuve de la compatibilité de la pollution résiduelle du sol avec les usages envisagés.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>Le site est concerné par la pollution sonore sur ses franges sud et est. Cette dernière est concernée par un dépassement de la valeur limite réglementaire, avec la présence du boulevard industriel. A l'inverse, la moitié ouest du site se trouve en zone de « moindre bruit ».</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>

<p><b>Patrimoine – niveau 2</b></p> <p>Le site se trouve dans l'aire d'influence de la ZPPAUP.</p>	<p>Accord de l'Architecte des Bâtiments de France nécessaire pour tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ou des immeubles non-bâtis.</p>
<b>Incidences négatives résiduelles significatives</b>	
<p><b>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores.</b> Cependant, une partie du site est situé dans un secteur affecté par le bruit au sens du Code de l'environnement. Si cela dépasse le champ d'action du PLU, il convient de noter que le pétitionnaire sera tenu par les prescriptions en matière d'isolation acoustique prévues par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002, reproduit dans les annexes du PLU2</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing – Partie nord : Modifier le zonage UE.1 en vigueur rue du Virolois par un zonage UCA2.1.3 et créer sur le site de la friche industrielle « Aléma » un indice « n »,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S1,
- Règlement (Livre III – Titre 2 – Zones urbaines mixtes) : création d'un règlement pour le nouveau zonage UCA2.1.3 ((cette évolution est présentée dans le point 12 du présent cahier communal).

## ■ VILLENEUVE D'ASCQ – SITE DE LA HAUTEBORNE

Commune	VILLENEUVE D'ASCQ – SAINGHIN EN MELANTOIS
Numéro cahier communal	(VILLENEUVE D'ASCQ) 1 (SAINGHIN EN MELANTOIS) 3
Adresse	Rue du Président Paul Doumer
Superficie	60 hectares

### ► CONTEXTE

Le site de la Haute Borne s'étend sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Sainghin-en-Mélantois. Se situant au sud de la Cité Scientifique et en bordure de l'A27, il accueille aujourd'hui une partie logements au nord-est de la ZAC (UZ38.2) et un parc scientifique (UZ38.1) dédié à l'accueil de laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche, l'innovation, les activités scientifiques ou le développement durable.

Il se caractérise par une densité de construction faible préservant des espaces paysagers utilisés pour la gestion alternative des eaux pluviales. L'ensemble du



parc est desservi par une trame viaire simple et claire accompagnée de pistes cyclables et piétonnes.

Dans une perspective de régénération et d'optimisation du parc d'activités de la Haute Borne, l'objectif est de permettre les projets de densification, ayant reçu un avis favorable de la MEL et de la commune de Villeneuve d'Ascq, dans l'attente de la retranscription dans le PLU95 des réflexions en cours sur la « Haute Borne de Demain ».

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun en encourageant une architecture attentive au site et aux usages et plus spécifiquement ici en recherchant une qualité optimale d'insertion au sein des tissus existants. Il s'agit ainsi d'appliquer un zonage et des règles adaptés pour les futures constructions.

Dans une perspective de régénération et d'optimisation du parc d'activité, il est ainsi proposé de supprimer les zonages UZ38.1 et UZ38.2 au profit d'un zonage économique et d'un zonage urbain mixte.

Les plans des hauteurs et de stationnement doivent être adaptés en cohérence avec ces nouveaux zonages.

► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa- mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieu naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	3	0	0	2	0	3	3	0	0
Incidences négatives potentielles									
Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, pollution des sols, retrait-gonflement des argiles, bruit). Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
Milieux naturels – niveau 3					Carte de destination générale des sols : > Passage de UZ38.1 à UP sur la frange sud du site à proximité de l'A27, qui restreint les possibilités de construction. > Passage de UZ38.2 à UP sur la partie nord du site.				

<p>Des milieux naturels d'intérêt écologique et patrimonial fort (niveau 3 sur 4) existent et correspondent aux milieux humides présents sur le site : rue Harrison proximité rue Horace. On trouve également des milieux naturels d'intérêt écologique et patrimonial secondaire (niveau 2 sur 4) : frange sud le long de l'A27, abords de la M952 au nord et disséminés dans la partie centrale à un degré moindre.</p>	<p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Indice ZDH, sur les milieux où pèsent une présomption d'existence de zone humide.</i></li> </ul>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Le sud-ouest et le nord-nord-est du site sont concernés par les remontées de nappe (niveau fort). Par ailleurs l'ensemble du site est concerné par l'aléa faible-moyen de retrait-gonflement des argiles.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></li> </ul>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>La pollution sonore se retrouve en périphérie du site et principalement sur les franges sud (A27), ouest (M146) et nord (M952). On y retrouve le niveau fort. Le niveau moyen de pollution sonore se concentre au sud et à l'ouest. Seuls le centre et le nord du site se trouvent en zone de moindre bruit.</p>	<p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le zonage UP en frange sud du site restreint les possibilités de construction dans les zones de niveau fort.</li> </ul> <p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></li> </ul>
<p><b>Qualité de l'air – niveau 3</b></p> <p>La frange sud (A27) est principalement concernée par la pollution atmosphérique (niveaux 3, 4 et 5 sur 6). En particulier le sud-ouest à proximité de l'échangeur A27-A23 (niveaux 4, 5 et 6 sur 6). La M952 est également concernée, dans une bien moindre mesure, au niveau des croisements (ronds-points notamment).</p>	<p><b>Carte de destination générale des sols :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le zonage UP en frange sud du site restreint les possibilités de construction dans les zones de niveau 4,5 et 6.</li> </ul> <p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Sous-objectif 3.2.2 : Réduire l'exposition des habitants aux polluants de l'atmosphère (prescriptions et recommandations associées).</i></li> </ul>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Faibles à nulles</p>	



## ► EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

A l'issue de l'analyse des incidences, il est proposé les modifications du PLU suivantes :

### **Pour la partie urbanisée du parc d'activités de la Haute Borne, les changements suivants sont proposés dans la modification :**

- Carte générale de destination des sols, commune de Villeneuve d'Ascq – partie sud : passage de UZ38.1 en UE,
- Carte générale de destination des sols, commune de SainghinenMélantois : passage de UZ38.1 en UE,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade maximum/hauteur absolue maximum de AH (Autre Hauteur) en, selon les secteurs, NR (Non Réglementé)/22m, NR (Non Réglementé)/19m et NR (Non Réglementé)/16m ; suppression du linéaire de hauteur spécifique et des plafonds de hauteur spécifique,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement d'un secteur S5 en a un secteur S4 (les règles applicables à chaque secteur sont définies dans les dispositions générales du règlement).

### **Pour la partie actuellement cultivée du parc d'activités de la Haute Borne, les changements suivants sont proposés dans la modification :**

- Carte générale de destination des sols, commune de Villeneuve d'Ascq – partie sud : passage de UZ38.1 en UP et inscription d'une protection « terrain cultivé en zone urbaine »,
- Carte générale de destination des sols, commune de SainghinenMélantois : passage de UZ38.1 en UP et inscription d'une protection « terrains cultivés en zone urbaine »,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade maximum/hauteur absolue maximum de AH (Autre Hauteur) en NR (Non Réglementé).

### **Pour la partie déjà urbanisée du secteur habitat, les changements suivants sont proposés dans la modification :**

- Carte générale de destination des sols, commune de Villeneuve d'Ascq – partie sud : passage de UZ38.2 en UCA4.1
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade maximum/hauteur absolue maximum AH (Autre Hauteur) en NR (Non Réglementé)/13m),
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement d'un secteur S5 en a un secteur S2 (les règles applicables à chaque secteur sont définies dans les dispositions générales du règlement).

### **Pour la frange sud du secteur habitat, couverte par des espaces verts et en partie cultivée, les changements suivants sont proposés dans la modification :**

- Carte générale de destination des sols de la commune de Villeneuve d'Ascq – partie sud : modification du zonage UZ38.2 en UP et inscription d'une protection « terrain cultivé en zone urbaine »,
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade maximum/hauteur absolue maximum de AH (Autre Hauteur) en NR (Non Réglementé).

### **Pour l'ensemble du périmètre de la ZAC :**

- Règlement écrit, livre IV, titre 2 Zones UZAC : suppression des règlements UZ38,
- Atlas cartographique des ZAC : suppression de la ZAC de la Haute Borne (page – Z38),
- Atlas cartographique Obligations Diverses : suppression de la ZAC de la Haute Borne (pages – R19, R20, S19 et S20)),
- Pièces écrites Obligations Diverses : suppression de la ZAC de la Haute Borne dans la liste des ZAC inscrites dans le Titre II, Chapitre I – III.



## ■ VILLENEUVE D'ASCQ – PUB'OS

Commune	VILLENEUVE D'ASCQ
Numéro cahier communal	5
Adresse	Rue Gaston Baratte
Superficie	0,5 hectare

### ► CONTEXTE

Le site Pub'Os est un ancien site industriel situé rue Gaston Baratte qui a été victime d'un incendie. Il est actuellement en friche. La proximité de secteurs résidentiels rend aujourd'hui difficile le maintien de la destination économique prévue initialement sur le site.



### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et de maîtriser l'extension urbaine en favorisant la mobilisation du renouvellement urbain de façon différenciée pour permettre la reconversion urbaine.

Le zonage UE (dédié aux activités économiques) limite les possibilités de reconversion du site. Un zonage Umixte apparaît plus adapté à la volonté de reconversion.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa- mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'en-jeu	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, bruit).									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<b>Risques naturels autres – niveau 2</b> L'ensemble du site est classé en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles. Par ailleurs, mis à part le nord-ouest et le sud-ouest, l'ensemble du site est sensible aux remontées de nappe (niveau fort).					<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b> > <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i>				
<b>Bruit – niveau 2</b> Le site est concerné par un niveau « moyen » de pollution sonore de façon presque anecdotique, le long de la rue Gaston Baratte : au niveau de l'ancienne entrée du site d'une part et au niveau du sentier du Pinson d'autre part. La configuration du site rend peu probable l'implantation de logements à proximité de la rue Gaston Baratte, dans les zones de niveau « moyen ».					<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b> > <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i>				
Incidences négatives résiduelles significatives									
Incidences faibles à nulles									

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols de la commune de Villeneuve d'Ascq : modification du zonage UI en UCA4.1 et inscription d'un indice « n » ;
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non Règlementé/22m en 10m/13m ;
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définis dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S5 à un secteur S2.



## ■ WATTIGNIES – QUARTIER DU BLANC RIEZ

Commune	WATTIGNIES
Numéro cahier communal	1
Adresse	Quartier du Blanc Riez
Superficie	Environ 35 ha

### ► CONTEXTE

La ZUP du Blanc Riez, constituée dans les années 1970 évolue en décalage avec la commune ; alors que Wattignies connaît une période de croissance démographique et de dynamisme immobilier ces dernières années, le quartier du Blanc Riez est sujet à un décrochage urbain et immobilier. Ce décalage s'illustre de façon concrète par les écarts de revenus, d'image, et de valeur de l'immobilier sur le secteur.

Le projet de renouvellement urbain de Wattignies le Blanc Riez dans le cadre du NPRU vise à renouveler le quartier en profondeur sur toutes ses composantes (habitat, équipement public, aménagements urbains), dans une logique de cohésion sociale et de renouveau du secteur.



### Le projet vise à :

développer l'animation du quartier et son appropriation par les habitants de la ville (offrir des services d'animation, poursuivre la fonction sportive du quartier, renforcer l'offre scolaire),

• redynamiser le centre commercial par son déplacement sur un secteur plus ouvert et attractif sur la façade rue Guillain,

- créer des potentialités de développement économique,
- ouvrir le quartier sur le centre –bourg,
- restructurer des espaces publics (voirie stationnement, pieds d'immeubles) afin d'intensifier les qualités paysagères du quartier,

- assurer la qualification des axes structurants que constituent les rues Fleming et Charles Guillaïn,
- réhabiliter des logements de Partenord Habitat et Vilogia,
- démolir le bâti présentant les problématiques urbaines et socioéconomiques les plus marquées et reconstituer une offre d'habitat privé,
- redynamiser et accompagner les copropriétés.
- Dans le cadre des études en cours sur le quartier du Blanc Riez, des ajustements doivent être faits au niveau du règlement de la zone et du plan des hauteurs afin de favoriser la mutation du secteur.

### ► OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de réduire les inégalités sociospatiales du territoire en accompagnant les projets urbains des quartiers en politique de la ville, et plus particulièrement en permettant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux et en accompagnant le renouvellement de l'offre de logements dans les NPRU.

Afin de favoriser le projet de renouvellement urbain de Wattignies Blanc Riez, il est proposé une augmentation de l'emprise au sol autorisée dans le zonage UCO5.1.1 afin d'optimiser au mieux les démolitions reconstructions prévues. Dans le même objectif, une augmentation des hauteurs est envisagée.

## ► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité					Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie	
Thème	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels inondation	Risques naturels autres	Risques pollutions et nuisances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Niveau d'enjeu	2	4	0	2	3	2	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe, pollution des sols, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>									
Description des enjeux environnementaux			Mesures d'évitement, de réduction et de compensation						
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>La frange nord du site fait partie d'un corridor écologique inscrit au PLU2. Ce corridor s'étend d'est en ouest mais également au nord. Le site compte un habitat naturel d'intérêt écologique et patrimonial fort (niveau 3 sur 4), au niveau du boisement parallèle à la rue Blériot, entre les bâtiments. On identifie à la marge quelques sites d'intérêt secondaire.</p>			<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul> <p><b>OAP Trame verte et bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations pour les opérations d'aménagement d'ensemble</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Traitement paysager des espaces libres : Obligation de compensation des déboisements rendus nécessaires en tenant compte de la valeur écologique et économique du reboisement.</i></li> </ul>						

<p><b>Ressource en eau – niveau 4</b></p> <p>L'ensemble du site se trouve en vulnérabilité forte pour la nappe de la craie AAC. A noter cependant, que l'ensemble du secteur fait déjà l'objet d'une large imperméabilisation.</p>	<p><b>En dehors de la zone d'aléa du PER :</b></p> <p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-d : Dispositifs recommandés : Des dispositifs spécifiques sont vivement recommandés pour ralentir, voire diminuer, le ruissellement d'eau (toitures végétalisées), pour augmenter la porosité des sols et permettre l'infiltration de l'eau (noues végétalisées, aménagement de zone enherbée...) ou offrir des refuges propices au développement de la biodiversité (mares,...).</i></li> </ul> <p><b>Règlement / Livre I / Titre I :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Respect des principes d'innocuité de la nappe, de non atteinte quantitative et qualitative, de préservation de la ressource en eau et de protection des captages de l'aire d'alimentation des captages.</i></li> <li>&gt; <i>Dispositions particulières applicables aux constructions en zone U et situées dans le périmètre AAC2.</i></li> </ul>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Le sud du site et les pointes est et ouest sont concernés par les remontées de nappe. L'extrême sud-est et la pointe ouest sont concernés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa faible-moyen). Enfin, quasiment tout le tiers nord du site se situe en zone d'aléa PER réglementé (catiches).</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></li> </ul> <p><b>Plan d'exposition aux risques mouvements de terrain sur l'arrondissement de Lille :</b></p> <p>Servitude d'utilité publique instaurant des mesures de prévention administratives et techniques.</p>
<p><b>Risques pollutions et nuisances liées aux activités – niveau 3</b></p> <p>Un ICPE non SEVESO se trouve à l'extrême nord-est du site (rue Mermoz). Trois antennes relais se trouvent dans la partie sud du site, tout comme une ligne électrique haute tension aérienne.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations 3.4- a et b : Réalisation d'une étude documentaire pour identifier la présence d'ICPE à proximité du projet.</i></li> </ul>
<p><b>Bruit – niveau 2</b></p> <p>Le site est concerné par une pollution sonore de niveau moyen au niveau de l'avenue Charles Guillain et au niveau de la rue du docteur Schweitzer. A l'inverse la partie nord se trouve principalement en zone de « moindre bruit ». Néanmoins, le projet de NPNRU ne prévoit pas l'accueil de nouvelles populations dans le secteur concerné.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></li> </ul>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Incidences faibles à nulles</p>	



► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Afin de favoriser le projet de renouvellement urbain de Wattignies Blanc Riez, les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de NR/16 m en NR/19m (non réglementée pour les façades et hauteur totale de 19 mètres)
- Règlement UCO5.1.1 : augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol de 40% à 60% dans ce règlement.

## ■ WAVRIN – CŒUR DE BOURG

Commune	WAVRIN
Numéro cahier communal	1
Adresse	Rue Salengro
Superficie	4,1 hectares

### ► CONTEXTE

La ville observe actuellement une baisse de sa démographie et présente donc un enjeu de production et de diversification de logements afin de pouvoir à la fois absorber la dynamique de desserrement des ménages, renouveler sa population, en accueillir de nouvelles, et offrir un parc de logements à même de répondre à l'ensemble du parcours résidentiel des ménages.

Afin de répondre à ce besoin, un foncier en centre-ville de la commune a été ciblé. En effet, suite au déménagement des écoles et à la relocalisation du collège, un vaste foncier a été libéré dans le centre-ville de Wavrin.

Une reconversion mixte est donc envisagée sur ce site avec la production de nouveaux logements, l'aménagement d'espaces publics et la construction



d'un équipement public. La création de commerce est également encouragée afin de dynamiser la vie du secteur, en lien avec la centralité existante.

Aujourd'hui, le secteur concerné est classé en zonage « UEP » et en zonage UAR 4.2. La zone UEP est une zone urbaine mixte, affectée principalement à l'accueil des services publics et d'équipements d'intérêt collectif. Ce zonage empêche donc la reconversion mixte du site. Le zonage UAR 4.2 est un zonage urbain mixte qui

présente des règles d'implantation et de volumétrie qui ne correspondent pas aux ambitions de développement sur le secteur.

Ainsi afin de favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur, des évolutions dans le PLU sont donc proposées afin de réaliser les logements, l'ensemble des aménagements urbains nécessaires mais également un espace paysager urbain en cœur de bourg.

**► OBJECTIF**

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et de maîtriser l'extension urbaine en favorisant la mobilisation du renouvellement urbain de façon différenciée pour permettre la reconversion urbaine. Ce point est d'autant plus important sur la commune de Wavrin qui fait partie du territoire de l'Aire d'Alimentation des Champs Captants.

Ce sujet s'inscrit également dans la volonté de dynamiser la production de logements à l'échelle métropolitaine et de promouvoir la qualité d'habiter pour tous en :

- encourageant la construction neuve et l'évolution du parc existant,
- favorisant une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.
- Ainsi afin de favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur, des évolutions dans le PLU sont donc proposées afin de réaliser les logements, l'ensemble des aménagements urbains nécessaires mais également un espace paysager urbain en cœur de bourg.
- Le zonage UEP (dédié à l'implantation des équipements publics et d'intérêt collectif), limite les possibilités de reconversion du site. Afin de permettre le changement de vocation du secteur, un changement de zonage apparaît nécessaire.

► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa- mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux natu- rels	Ressource en eau	Risques natu- rels inondation	Risques natu- rels autres	Risques pol- lutions et nui- sances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Ni- veau d'en- jeu	2	3	0	2	0	3	0	0	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque de dégradation de la ressource en eau.</p>									
Description des enjeux environnementaux			Mesures d'évitement, de réduction et de compensation						
<p><b>Milieux naturels – niveau 2</b></p> <p>Le site ne compte que des habitats naturels d'intérêt patrimonial et écologique d'intérêt faible (niveau 1 sur 4).</p>			<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.1-a : Réaliser un diagnostic écologique de qualité du site, incluant des préconisations pour la conception du projet.</i></li> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.3.2-b : Réduire les dangers et les pièges pour la faune dans la conception du bâti.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-c : Les maîtres d'ouvrage veilleront à sauvegarder les arbres existants, et notamment les arbres remarquables.</i></li> <li>&gt; <i>Prescription P 2.3.2-d : Si un arbre est abattu, replanter à minima 3 arbres.</i></li> </ul>						
<p><b>Ressource en eau – niveau 3</b></p> <p>L'ensemble du site se trouve en zone de vulnérabilité très forte pour la nappe de la craie AAC.</p>			<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Recommandation R 2.1-b : La transparence hydraulique doit être recherchée.</i></li> </ul>						

<p>Il convient de noter que le projet arrêté à l'issue de la concertation préalable (Conseil MEL du 19/02/2021) prévoit une réduction de l'imperméabilisation du site (passage de 46 à 28%).</p>	<p>&gt; <i>Recommandation R 2.1-d : Dispositifs recommandés : Des dispositifs spécifiques sont vivement recommandés pour ralentir, voire diminuer, le ruissellement d'eau (toitures végétalisées), pour augmenter la porosité des sols et permettre l'infiltration de l'eau (noues végétalisées, aménagement de zone enherbée...) ou offrir des refuges propices au développement de la biodiversité (mares,...).</i></p> <p><b>Règlement / Livre I / Titre I :</b></p> <p>&gt; <i>Respect des principes d'innocuité de la nappe, de non atteinte quantitative et qualitative, de préservation de la ressource en eau et de protection des captages de l'aire d'alimentation des captages.</i></p> <p>&gt; <i>Dispositions particulières applicables aux constructions en zone U et situées dans le périmètre AAC2.</i></p>
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est également en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>
<p><b>Bruit – niveau 3</b></p> <p>Le site est soumis à un niveau de pollution sonore moyen au niveau des rues Roger Salengro, Jules Ferry et Achille Pinteaux. Cette dernière, au nord du site, est par ailleurs classée en voie bruyante</p>	<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i></p>
<p><b>Incidences négatives résiduelles significatives</b></p>	
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores</p>	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols de la commune de Wavrin : passage du zonage UEP (urbain équipement public) et UAR 4.2 (zone urbaine de tissus intermédiaire) en UAR1.1.2 (zone de centralité)
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S2 à un secteur S5 (voir règlement)
- Règlement : création d'un règlement UAR1.1.2 dédié à la réalisation de cette extension de la centralité de la commune.



## ■ WATTRELOS – QUARTIER DES VILLAS

Commune	WATTRELOS
Numéro cahier communal	1
Adresse	Les Villas
Superficie	3,1 ha

### ► CONTEXTE

Le quartier des Villas à Wattrelos est un ensemble résidentiel construit dans les années 50 à 60. Desservi par les rues des Villas, Delacroix et le square Raoul Dufy, il accueille aujourd'hui 163 logements composés de 3 immeubles collectifs (120 logements) et 40 logements individuels réalisés à la même période.

Comptetenu de la faible qualité de son bâti et des critères socioéconomiques, le secteur des Villas a été



retenu par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet des Villas à Wattrelos s'inscrit dans le cadre national de la rénovation des quartiers sensibles NPRU (Nouveau de Programme de Renouvellement Urbain). Le programme d'action globale à l'échelle du quartier vise à modifier en profondeur son image par :

- La démolition et la reconstruction de logements,
- L'aménagement de nouveaux espaces publics,
- La création d'une voie de desserte traversant le projet.

Les enjeux du renouvellement urbain du secteur sont de désenclaver le quartier et de conforter sa vocation résidentielle.

**► OBJECTIF**

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de réduire les inégalités sociospatiales du territoire en accompagnant les projets urbains des quartiers en politique de la ville, et plus particulièrement en permettant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux et en accompagnant le renouvellement de l'offre de logements dans les NPRU.

Le projet nécessite la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'organiser le développement du projet et d'assurer la réalisation d'une voie nouvelle permettant de relier Wattrelos et Tourcoing.

Une mise en cohérence du PLU doit permettre en effet de rapprocher le cadre réglementaire de la réalité des besoins d'aménagement du secteur et de faciliter ainsi la mise en œuvre de l'évolution du quartier :



► ANALYSE DES INCIDENCES

Enjeux environnementaux de la zone									
Fa-mille	Préservation des milieux naturels et des ressources		Santé et sécurité				Paysage, Patrimoine, Cadre de Vie		
Thème	Milieux natu-rels	Ressource en eau	Risques natu-rels inondation	Risques natu-rels autres	Risques pol-lutions et nui-sances liées aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage – Cadre de vie
Ni-veau d'en-jeu	4	0	0	2	0	3	0	2	0
Incidences négatives potentielles									
<p>Risque d'exposition de nouvelles populations à des risques cumulés (retrait-gonflement des argiles, remontée de nappes, bruit).</p> <p>Risque de dégradation des milieux naturels potentiellement d'intérêt pour la fonctionnalité écologique.</p> <p>Risque d'atteinte à la qualité du paysage et à l'image du territoire.</p>									
Description des enjeux environnementaux					Mesures d'évitement, de réduction et de compensation				
<p><b>Milieux naturels – niveau 4</b></p> <p>Le niveau 4 provient uniquement de la présence d'une zone humide sur l'espace vert situé au nord du site.</p> <p>Une étude de caractérisation de zone humide a cependant été réalisée en 2021 et a permis de conclure que le site d'étude n'est pas une zone humide.</p>									
<p><b>Risques naturels autres – niveau 2</b></p> <p>Tout le site est concerné par les remontées de nappe. Le site est également en aléa faible-moyen pour le retrait-gonflement des argiles.</p>					<p><b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°2 :</b></p> <p>&gt; <i>Recommandation 2.2.2.a : Réaliser une étude géotechnique dite de conception.</i></p>				

<b>Bruit – niveau 3</b> La moitié sud du site est concernée par un niveau de pollution sonore moyen. Le sud-est, en frange de la rue de l'Union et du boulevard Jouhaux, est concerné par un niveau de pollution sonore fort. Ces deux rues sont d'ailleurs classées en « voies bruyantes ».	<b>OAP climat-air-énergie-risques-santé / Orientation stratégique n°3 :</b> > <i>Recommandations 3.1 a à g, j et k. Prescriptions 3.1.i. : Objectif de réduction de l'exposition des populations au bruit environnemental et de développement d'un environnement sonore de qualité.</i>
<b>Patrimoine – niveau 2</b> L'ensemble du site s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique.	Servitude d'utilité publique de protection au titre des abords des monuments historiques.
<b>Incidences négatives résiduelles significatives</b>	
Incidences faibles à nulles	

► **EVOLUTION DU PLU2 PROPOSÉE  
À L'ISSUE DE L'ANALYSE DES  
INCIDENCES**

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Wattrelos – Partie sud : inscription du périmètre de la nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des Villas,
- Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de projet urbain : ajout d'une OAP sur le secteur des Villas.

## ■ EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

### ► MÉTHODE DE SÉLECTION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

A l'instar de l'évaluation environnementale de la révision générale du PLUi de la MEL et dans le même esprit que les sites localisés étudiés ciavant, une démarche de sélection progressive des emplacements réservés a été menée afin de déterminer ceux susceptibles d'affecter de manière notable l'environnement.

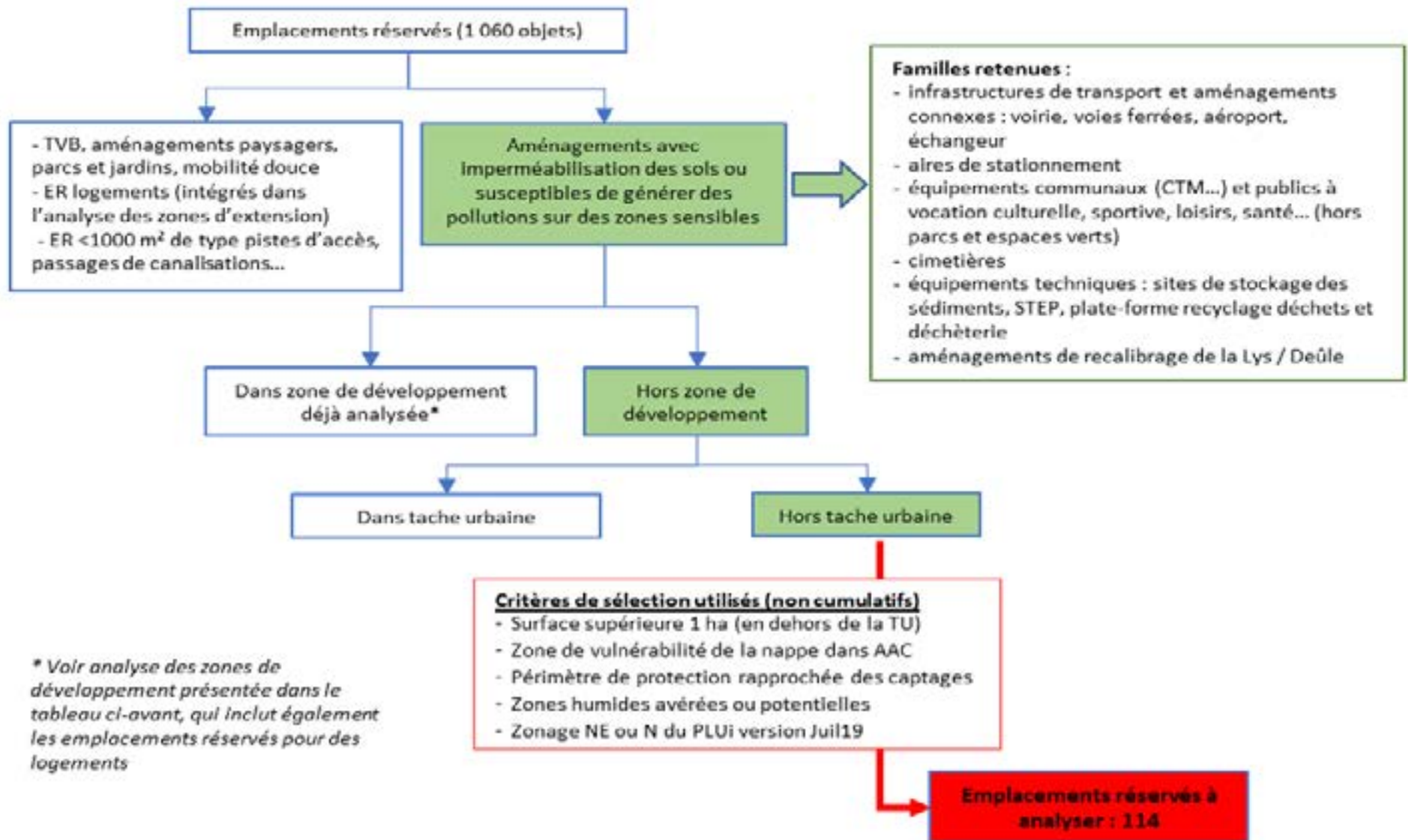
L'analyse développée ici vise à présenter les principaux enjeux environnementaux associés à ces emplacements réservés et à émettre des points d'alerte pour la réalisation future des projets. Il ne s'agit en revanche pas d'une étude d'impacts des projets à venir.

Afin de sélectionner les emplacements réservés à analyser, les critères suivants ont été retenus :

- la vocation de l'emplacement réservé, plus ou moins susceptible de générer potentiellement des incidences négatives (par exemple, projet d'équipements « en dur » ou d'infrastructures versus projet en lien avec la valorisation ou le développement de la trame verte et bleue),
- la situation de l'emplacement réservé hors des sites étudiés précédemment ;

- la situation de l'emplacement réservé hors tâche urbaine (la « tâche urbaine de référence » utilisée ici est basée sur les espaces artificialisés de l'occupation du sol de 2016),
- l'existence d'enjeux environnementaux attachés aux zones humides, aux réservoirs de biodiversité et à la ressource en eau (car particulièrement importants pour le territoire) quelle que soit la surface de l'emplacement réservé,
- la surface de l'emplacement réservé, pour les zones ne croisant pas les enjeux environnementaux cidessus, avec un seuil fixé à 1 ha de surface minimum.

La démarche de sélection progressive est présentée dans le logigramme ci dessous.



### ► RÉSULTATS DE LA DÉMARCHE DE SÉLECTION

Cette démarche de sélection a permis de dégager trois créations d'emplacement réservé et la modification d'un emplacement réservé existant :

- Faches Thumesnil – point 1, réalisation d'une piste cyclable et piétonne ;
- Lesquin – point 6, agrandissement du périmètre de la zone de loisirs ;
- Premesques – point 3, création d'un cheminement piéton ;
- Sequedin – point 2, extension du cimetière.

#### **Faches Thumesnil – point 1, réalisation d'une piste cyclable et piétonne**

Cet emplacement réservé a pour objet la réalisation d'une piste cyclable et piétonne dans la continuité du projet d'infrastructure situé sur la commune voisine de Wattignies, qui fait également l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi en vigueur.

Ce projet est situé dans un zonage identifié dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme favorisant la fonctionnalité écologique du territoire. Ce projet est également situé à proximité d'un corridor écologique.

Si le projet de piste cyclable et piétonne est parallèle à la M 145, et donc peu susceptible de présenter des

incidences notables sur les milieux naturels, il conviendra pour le projet de garantir la pérennité des continuités écologiques.

Le projet est également situé en zone de vulnérabilité forte de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du Sud de la Métropole. Le projet de liaison devra adapter ses modalités de gestion des eaux pluviales et de prévention des éventuelles pollutions accidentelles pour prendre en compte la vulnérabilité de la nappe.

#### **Lesquin – point 6, agrandissement du périmètre de la zone de loisirs**

La zone de loisirs du Parc de Merchin bénéficie au PLU en vigueur d'un emplacement réservé. Afin d'étendre cette zone de loisirs, la commune de Lesquin a sollicité, à son bénéfice, une extension de cet emplacement réservé.

Ce projet est situé dans un zonage identifié dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.

Néanmoins, ce type de projet est moins susceptible de présenter des incidences sur l'environnement car il n'entraîne pas ou peu de construction ou d'imperméabilisation. Il conviendra cependant, que les aménagements nécessaires à l'agrandissement de la zone de loisirs garantissent la pérennité des continuités écologiques.

#### **Premesques – point 3, création d'un cheminement piéton**

Cet emplacement réservé a pour objet la réalisation d'un cheminement piéton afin de relier les zones urbanisées de la commune.

Cet emplacement réservé est situé à la lisière extérieure d'un réservoir de biodiversité et dans sa zone tampon. Il intersecte également une zone à dominante humide qui s'étend sur une large partie du réservoir de biodiversité.

Le projet de cheminement piéton même s'il bénéficie d'une emprise moindre qu'une infrastructure routière classique est susceptible de produire des incidences négatives sur les milieux naturels.

Le projet devra donc veiller à garantir la pérennité des continuités écologiques et à préserver les zones humides potentielles.

#### **Sequedin – point 2, extension du cimetière**

La commune de Sequedin souhaite anticiper l'extension de son cimetière et a sollicité en conséquence l'inscription d'un emplacement réservé.

Ce projet est situé dans un zonage identifié dans l'OAP Trame Verte et Bleue comme favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.

Le projet devra donc veiller à garantir la pérennité des continuités écologiques existantes.

## CHAPITRE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

### □ LE CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Oiseaux », soit de la directive « Habitats ». En application de l'article R41419 du code de l'environnement, les PLU soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une telle évaluation d'incidences Natura 2000.

S'il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire de la Métropole de Lille, plusieurs sites sont situés à proximité.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'évaluation environnementale. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et à répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire, mais est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (zones spéciales de conservation – ZSC – au titre de la directive « Habitats » et zones de protection spéciales – ZPS – au titre de la directive « Oiseaux ») mais aussi sur ceux en cours de

désignation (sites d'intérêt communautaire SIC). Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Conformément à l'article R1513(3°) du code de l'urbanisme, l'évaluation des incidences Natura 2000 du PLU est intégrée dans l'analyse des incidences environnementales au sein du rapport de présentation. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R41423 du code de l'environnement, qu'il s'agisse de l'évaluation de plans, programmes, projets ou interventions. Au regard du principe de proportionnalité, le contenu du dossier est graduel.

### Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1. Une présentation du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à envisager dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.
- 2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; cette argumentation s'appuie sur la nature et l'importance du document de planification, de la localisation des aménagements ou des zonages projetés dans un site Natura 2000 ou de la distance qui les sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans le cas contraire, le dossier est complété par :

- 3. Une analyse des effets temporaires et permanents, directs et indirects, que le document de planification, peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Au terme de cette analyse, il doit être déterminé si le plan tel qu'il est envisagé portera une atteinte significative aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans la négative, l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'impact.

- 4. Dès lors que des incidences significatives potentielles sont identifiées, des mesures de suppression ou de réduction doivent être prévues et présentées.

Dans l'hypothèse où ces mesures permettent de conclure à l'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 est achevée. Il est important de rappeler ici que, si l'évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation du site et en l'absence de solutions alternatives, le projet ne pourra être réalisé que s'il répond à un intérêt public majeur et prévoit des mesures compensatoires qui seront transmises, pour avis ou pour information à la Commission européenne. Dans ce cas, le dossier d'évaluation est ainsi complété :

- 5. La description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages inconvénients).
- 6. Un argumentaire permettant de démontrer les raisons impératives d'intérêt public majeur conduisant à la nécessité d'adopter le plan.
- 7. Une proposition de mesures qui permettront de compenser les atteintes significatives aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

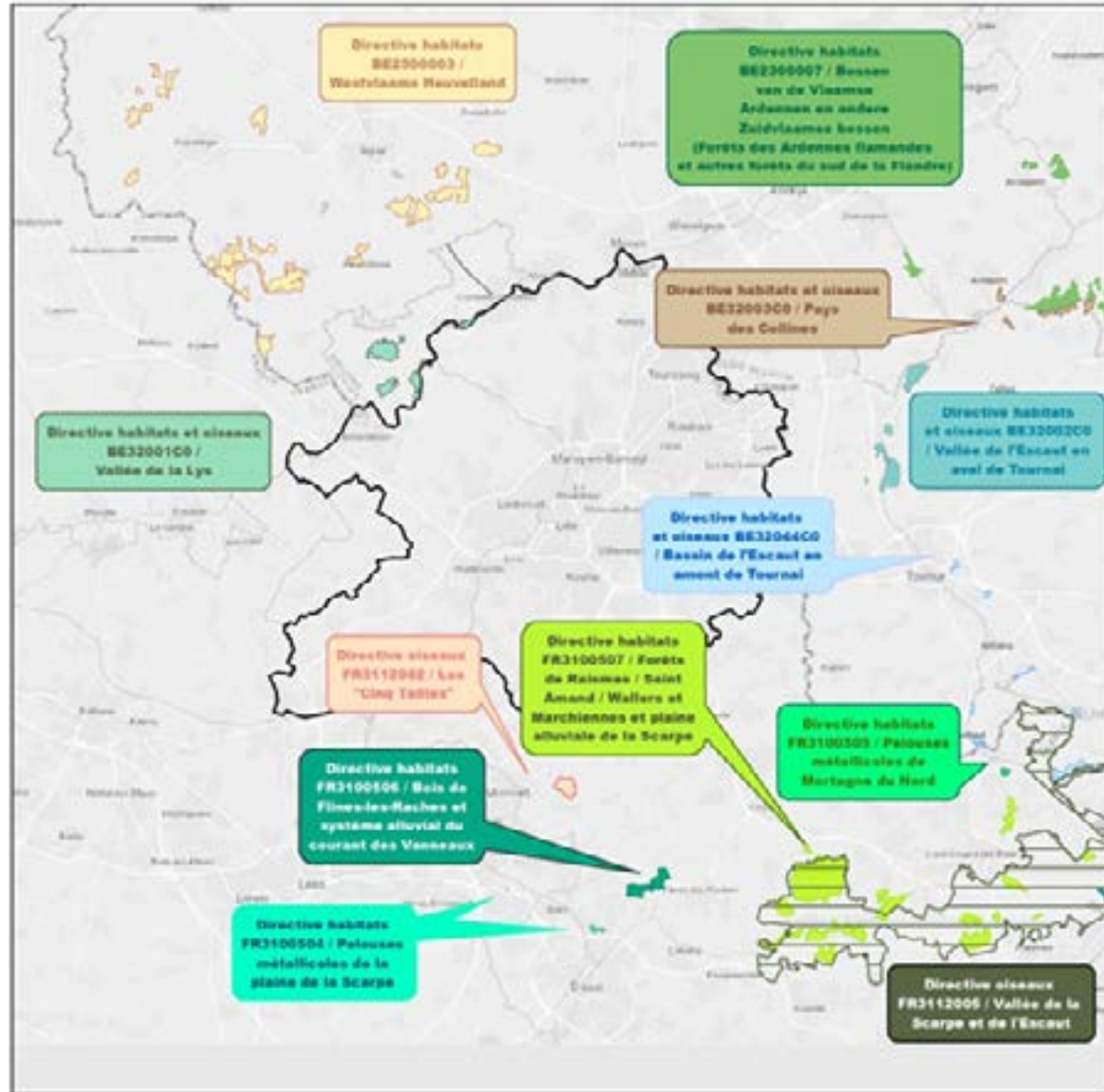


## ❑ PRSENTATION DES SITES NATURA 2000

Le territoire du PLU2 de la Métropole Européenne de Lille ne compte aucun site Natura 2000, mais plusieurs sites sont localisés à proximité. Dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres autour de la Métropole on dénombre les sites suivants :

Pays	Nom du site	Directive	Désignation	Distance approximative entre le point le plus proche du site et la limite de la MEL en km
Belgique (Wallonie)	BE32001 Vallée de la Lys	Habitats et Oiseaux	2017	0
France	FR3112002 Cinq Tailles	Oiseaux	2006	3
Belgique (Wallonie)	BE32002 Vallée de l'Escaut en aval de Tournai	Habitats et Oiseaux	2016	5
Belgique (Flandres)	BE2500003 Westvlaams Heuvelland	Habitats	2014	6
Belgique (Wallonie)	BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	Habitats et Oiseaux	2016	10
France	FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	Habitats	2015	10
France	FR3100506 Bois de FlinesRaches et système alluvial du courant des Vanneaux	Habitats	2007	11
Belgique (Flandres)	BE2300007 Bossen van de Vlaamse Ardennen en andere Zuidvlaamse bossen	Habitats	2014	12
France	FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	Habitats	2015	14
France	FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	Oiseaux	2006	15
Belgique (Wallonie)	BE32003 Pays des Collines	Habitats et Oiseaux	2015	15
France	FR3100505 Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	Habitats	2007	18

Sites Natura 2000 dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres autour de la MEL



Sources : MEL, BDTopo IGN, Esri, HERE, Garmin, OpenStreetMap contributors and the GIS user community, European Environment Agency (N2000 fr 2017)  
Cartographie : ADAGE Environnement - Octobre 2018



## ❑ LES INCIDENCES DU PLU2 SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

### ► SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU2 APPROUVÉ LE 12 DÉCEMBRE 2019 SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Pour la plupart des sites la distance et l'absence de lien fonctionnel entre le territoire de la Métropole et le site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et leurs enjeux de conservation.

Le tableau ci dessous en donne les raisons site par site.

Nom du site	Directive	Justifications de l'absence d'incidence significative
FR3112002 Cinq Tailles	Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui se situe dans le bassin versant de la Marque mais en amont de la Métropole</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
BE32002 Vallée de l'Escaut en aval de Tournai	Habitats et Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>

## PARTIE IV - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

BE2500003 Westvlaams Heuvelland	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux aquatiques du site qui se situe de l'autre côté de la vallée de la Lys</p> <p>Espèces ayant contribué à la désignation du site, peu susceptibles de fréquenter le territoire de la Métropole depuis le site compte tenu de leur distance de déplacement relativement faible (amphibiens) et de l'éloignement du site</p>
BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	Habitats et Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Site désigné uniquement en raison de la présence d'habitats communautaires, mais aucune espèce animale</p>
FR3100506 Bois de FlineslesRaches et système alluvial du courant des Vanneaux	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Site désigné uniquement en raison de la présence d'habitats communautaires, mais aucune espèce animale</p>
BE2300007 Bossen van de Vlaamse Ardennen en andere Zuidvlaamse bossen	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Espèces ayant contribué à la désignation du site, peu susceptibles de fréquenter le territoire de la Métropole depuis le site compte tenu de leur distance de déplacement relativement faible (amphibiens) et de l'éloignement du site (chiroptères)</p>
FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Espèces ayant contribué à la désignation du site (gastéropodes, amphibiens, odonates) non susceptibles de fréquenter le territoire de la Métropole depuis le site compte tenu de leur distance de déplacement relativement faible et de l'éloignement du site</p>

FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne se situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
BE32003 Pays des Collines	Habitats et Oiseaux	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Pas de lien hydraulique du territoire de la Métropole avec les milieux humides du site qui ne se situe pas dans le même bassin versant</p> <p>Protection par le PLU de la Métropole au titre des réservoirs de biodiversité des grands ensembles de zones humides ou boisées susceptibles d'accueillir également des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de ce site</p>
FR3100505 Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	Habitats	<p>Pas d'incidence directe en raison de l'éloignement du site</p> <p>Site désigné uniquement en raison de la présence d'habitats communautaires, mais aucune espèce animale</p>

► **SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION APPROFONDIE POUR LE SITE DE LA VALLÉE DE LA LYS (BE32001) TELLE QUE PRÉSENTÉE DANS LE PLU2 APPROUVÉ LE 12 DÉCEMBRE 2019**

**CARACTÉRISTIQUES DU SITE**

*NB : Les données présentées ci après sont issues de l'étude d'impact du Recalibrage de la Lys Mitoyenne entre Deûlémont et Halluin, établie en juin 2017 par VNF.*

Le site Natura 2000 est situé en limite extérieure du périmètre de la Métropole, en rive gauche de la vallée de la Lys, en Belgique. Il est désigné au titre des 2 directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Le site comprend plusieurs grandes entités naturelles : les mégaphorbiaies, les mares et prairies humides engendrées par le creusement des argilières de Ploegsteert et de Warneton, auxquels s'ajoutent, le bois de Ploegsteert et une portion importante de l'ancien canal à CominesWarneton. Il regroupe ainsi plusieurs habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats ». L'intérêt faunistique du site est majeur, en particulier du point de vue ornithologique. Il concerne en effet les zones humides de la vallée de la Lys, constituant un important couloir ainsi qu'une halte migratoire pour nombre d'espèces aviennes européennes, ainsi que des mégaphorbiaies et roselières hébergeant une importante communauté de passereaux paludicoles nicheurs comme la Gorgebleue à miroir blanc, le Phragmite des joncs, la Locustelle luscinoïde (anciennement) et le Blongios nain (occasionnellement). Des nidifications exceptionnelles comme celles de l'Avocette et de l'Echasse blanche ont aussi été observées. Son intérêt est également

herpétologique, avec notamment la présence d'une population du Triton crêté, considérée comme la plus importante du Hainaut. Quelques espèces de Chiroptères peu communes fréquentent également la zone comme terrain de chasse.

### Localisation du site BE32001 de la vallée de la LYS



 Sites Natura 2000  
 Frontière

Les habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats ») inventoriés sur le site sont au nombre de 5, dont 1 prioritaire (\*) :

Code	Intitulé	Surface
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	46.7 ha
3260	Cours d'eau à Renoncules	0.8 ha
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	7.6 ha
6510	Prairies maigres de fauche de moyenne et basse altitude	0.6 ha
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	0.2 ha

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats ») n'a été notifiée. Seule une espèce animale d'intérêt communautaire est mentionnée (au titre de la directive « Habitats »), le Triton crêté (*Triturus cristatus*). Cet amphibien occupe les mares engendrées par les argilières. Le site est considéré comme ayant une « valeur excellente » pour cette espèce.

**23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont justifié la désignation au titre de la directive « Oiseaux » (annexe 1) :**

Nom scientifique	Nom français	Statut
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Etape migratoire
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Reproduction + Etape migratoire
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Etape migratoire
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Etape migratoire
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Reproduction + Etape migratoire
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Hivernage + Etape migratoire
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Etape migratoire
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Etape migratoire
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Etape migratoire
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Reproduction
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	Etape migratoire
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Etape migratoire
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	Etape migratoire
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Etape migratoire
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Etape migratoire
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Etape migratoire
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Reproduction Hivernage
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Etape migratoire
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Etape migratoire
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Etape migratoire
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Etape migratoire
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Etape migratoire

A noter que si côté français, il n'y a pas de site Natura 2000, des milieux naturels d'intérêt sont également présents, avec des milieux humides et aquatiques rattachés aux habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux ou d'amphibiens inféodés. Il s'agit notamment des près du Hem à Armentières, des Prés entre Deux Eaux à Houplines, des prairies des Willemots à Frelinghen (faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope), d'anciens marais et prairies à Warneton et Deûlémont...



## □ ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLU2 TEL QU'APPROUVÉ LE 12 DECEMBRE 2019

La Lys est reconnue par le PLU2 comme un axe structurant de la trame bleue, et à ce titre les abords de la Lys font l'objet de diverses protections : zone NE pour les secteurs les plus riches identifiés en tant que réservoirs de biodiversité (en particuliers ceux mentionnés cidessus à Armentières, Houplines, Frelinghen et Warneton (voir carte ciaprès) ; espaces naturels relais, corridors, protection des zones humides avérées et potentielles, retrait de 10 mètres des cours d'eau des constructions et installations. Ces dispositions permettent de protéger les milieux similaires à ceux du site Natura 2000 situés en rive droite de la Lys et avec lesquels des échanges sont possibles en particulier pour l'avifaune.

Toutefois certains projets ponctuels situés aux abords immédiats de la Lys et donc du site Natura 2000 étaient susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 :

### 1) Le recalibrage de la Lys Mitoyenne

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en vue de l'enquête publique et dans ce cadre d'une évaluation des incidences Natura 2000. Il a fait par ailleurs l'objet, en parallèle de la révision générale du PLU, d'une mise en compatibilité du PLU de la Métropole pour les communes concernées de Deûlémont, Warneton, Comines France, Wervicq sud, Bousbecque et Halluin.

L'étude d'impact conclut **que les incidences résiduelles prévisibles, après application stricte des mesures prévues sont très faibles à nulles pour les habitats et/**

**ou espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de la Lys ».** La synthèse des impacts et mesures est présentée dans le tableau cidessous extrait de l'étude d'impact, auquel il est possible de se reporter pour plus de détail.

A noter par ailleurs que par arrêté du 18 septembre 2015 le Préfet a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de la Métropole pour le recalibrage de la Lys mitoyenne.

### 2) Le site de gestion des produits d'extraction des voies navigables à Warneton

Le site de l'emplacement réservé jouxtant le site Natura 2000 et compte tenu de la présence probable d'habitats naturels et d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 voisin, **l'aménagement dans ce secteur d'un site de gestion des produits d'extraction des voies navigables est susceptible d'avoir des incidences notables sur le site Natura 2000** : dégradation d'habitats naturels, destruction ou dérangement d'oiseaux. Au stade du PLU, en l'absence d'étude complémentaire, il n'est pas possible de déterminer si des mesures d'évitement ou de réduction suffisantes pourraient être mises en place. Toutefois tout aménagement dans ce secteur devra être conforme avec le règlement de la zone NE du PLU dans laquelle il s'inscrit ; la zone NE étant une zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles, des sites et des paysages et correspondant aux réservoirs de biodiversité.

## □ EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU2 SUR LES SITES NATURA 2000 :

La modification du PLU2 ne remet pas en cause l'absence de liens fonctionnels entre le territoire de la MEL et les sites Natura 2000 présentés ciavant (à l'exception du site de la Lys).

Les éléments de protection des espèces identifiés lors de la révision générale du PLU de la MEL ne font pas l'objet d'évolutions dans le cadre de cette procédure de modification.

Dès lors, il est toujours possible de conclure à l'absence d'incidences significatives du PLU2 sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de la MEL.

En ce qui concerne spécifiquement le site de la Lys, les projets susceptibles d'avoir des incidences, identifiés lors de la révision générale n'ont pas fait l'objet d'évolutions dans le cadre de la présente procédure.

Par ailleurs, dans un rayon de 5 km autour du site, aucune évolution significative de l'usage des sols n'est constatée. Les évolutions prévues du PLU2 dans ce périmètre sont mineures :

Commune	Objet de la modification
Armentières	Adaptation des zonages pour permettre la mutabilité des sites déjà bâtis en zone urbanisée.
Armentières	Correction d'une incohérence dans le tracé du périmètre qui diffère entre la carte de destination des sols et livre des orientations d'aménagement et de programmation.
Armentières	Modification du tracé de l'emplacement réservé (F6).
Armentières	Suppression d'un emplacement réservé (F2) car les travaux sont réalisés.
Deulemont	Inscription d'un bâtiment à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N.
Deulemont	Inscription d'un bâtiment à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager.
Houplines	Ajustement du schéma d'aménagement d'une orientation d'aménagement et de programmation, et évolution de la programmation logements et commerces.
La Chapelle d'Armentières	Inscription de secteurs paysagers et/ou arborés.
QuesnoysurDeule	Inscription de 10 éléments à l'inventaire du patrimoine écologique et naturel.
Warneton	Inscription à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N

Ainsi, en l'absence d'évolution significative des dispositions et orientations du PLU2 à proximité immédiate du site BE32001 de la vallée de la Lys, il est possible de conclure que la modification du PLU2 ne présente pas d'incidence significative sur les enjeux de conservation du site.

## CHAPITRE 6 : ARTICULATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU2 AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TELLE QUE PRÉVUE À L'ARTICLE L. 1314 DU CODE DE L'URBANISME

Le présent chapitre s'inscrit dans les dispositions du 1° de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, en ayant pour objet de décrire l'articulation entre la procédure de modification du PLU2 et les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, dont la liste est fixée par les articles L131-4 et L. 131-5 du même code.

### ■ LE SCOT LILLE MÉTROPOLE

Le territoire de la Métropole Européenne de Lille est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 10 février 2017.

Sur 133 communes et 4 intercommunalités dont la MEL, le SCoT identifie ainsi un projet de territoire cohérent pour les 20 années à venir.

Le PADD du SCOT a deux ambitions transversales avec à la fois la volonté de développer, dynamiser et fluidifier le territoire mais également de le protéger, préserver et reconquérir.

Le SCOT priorise la libération des énergies pour développer l'économie et le logement, l'accélération de la dynamique de Lille Métropole comme capitale de la région HautsdeFrance et la nécessité de fluidifier le territoire lillois en utilisant tous les modes de transports. Il pose en préalable de ce développement la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier celui de la protection de la ressource en eau. Les ambitions portées par le PADD du SCOT sont déclinées en 8 orientations générales dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

### □ GARANTIR LES GRANDS ÉQUILIBRES DU DÉVELOPPEMENT :

- L'ambition

Autour des concepts de la trame urbaine et de l'armature agricole et naturelle, le DOO définit ainsi les grands principes de l'organisation de l'espace et les équilibres entre espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels agricoles et forestiers.

Il traduit par ailleurs les ambitions en matière de limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain à travers l'outil du compte foncier. Celui-ci fixe par secteur géographique les objectifs chiffrés de consommation de l'espace en extension et de mobilisation du foncier en renouvellement urbain permettant de répondre aux besoins du territoire.

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

Les évolutions du PLU2 proposées n'altèrent pas les grands principes de l'organisation de l'espace et de l'équilibre entre espaces urbanisés, à urbaniser et espaces ruraux, agricoles, naturels et forestiers.

De manière marginale une zone à urbaniser « AUD » est supprimée au profit d'un zonage agricole. Ainsi, la procédure de modification est sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

## □ AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET LA FLUIDITÉ DES DÉPLACEMENTS :

- L'ambition

Concernant le volet mobilité/transport, l'objectif est d'améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements. Aujourd'hui, il s'agit de passer d'une vision ancrée essentiellement sur la vitesse à une approche nouvelle basée sur la fiabilité et la régularité des flux à des vitesses plus adaptées aux contextes urbains. Dans cette optique, il est indispensable de ne pas opposer les modes.

Concernant le transport de marchandises, facteur important de pollution et d'émission de gaz à effet de serre, l'objectif est de mieux exploiter les possibilités des modes ferroviaire et fluvial et d'accroître l'efficacité des déplacements par la route.

La métropole lilloise est un nœud de transport stratégique au sein de l'Europe du Nord-Ouest enregistrant d'importants flux de marchandises et de personnes. Pour qu'elle puisse garantir son positionnement de grande ville européenne, le renforcement de son accessibilité avec les principales métropoles françaises et européennes est indispensable (renforcer les itinéraires alternatifs de contournements autoroutiers A1 et A22, Canal Seine-Nord Europe pour favoriser le report modal du transport de marchandises, fret ferroviaire, consolider une desserte aéroportuaire complémentaire...).

La métropole s'inscrit dans un espace urbain bien plus large que le seul territoire du SCOT de Lille Métropole. Sa

zone urbaine fonctionnelle inclut notamment des territoires belges frontaliers, l'ensemble du Bassin minier et les villes du littoral. Cette situation est une opportunité majeure de développement (compléter, hiérarchiser, sécuriser et améliorer le réseau routier structurant, assurer des portes d'entrées du territoire en affirmant l'Euraflandres comme porte d'accès de la métropole...). Pour assurer la fluidité interne du territoire, les enjeux concernent l'adaptation des réseaux de transport pour répondre aux besoins de déplacements internes, l'optimisation des infrastructures existantes, le renforcement des transports en commun, la consolidation du maillage des transports en commun, le développement des modes doux....

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre à cet objectif du SCOT (PADD, OAP thématiques, OAP projets urbains).

De manière marginale, les évolutions proposées visent à modifier quelques emplacements réservés pour les voiries dont un afin d'améliorer les conditions de déplacement sur les communes de Ronchin et Lezennes.

Dans le même sens, afin d'optimiser les dessertes en transport en commun et renforcer l'intermodalité des transports, la procédure de modification prévoit l'inscription d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking silo à proximité de la station de métro Saint-Philibert.

Enfin, en matière de déplacements doux et piétons, dans l'optique de poursuivre ses efforts en formalisant

un maillage cohérent et efficace à l'échelle du territoire, en développant les aménagements en faveur des modes doux, en facilitant la déambulation des usagers sur l'espace public, en réduisant les effets de coupures urbaines, en pacifiant les espaces publics et la voirie afin de favoriser l'équilibre des usages, la procédure de modification prévoit la mise en place de plusieurs outils favorisant la réalisation de cheminements piétons ou dédiés à la circulation des modes doux. De manière marginale, certains emplacements réservés sur les communes de Roubaix et Tourcoing sont supprimés pour tenir compte de l'abandon du projet afférent.

Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

### ❑ RÉPONDRE AUX BESOINS EN HABITAT DANS UNE DYNAMIQUE DE SOLIDARITÉS :

- L'ambition

Le SCoT vise deux objectifs : répondre aux besoins des habitants du territoire et accompagner l'ambition d'un regain d'attractivité à travers une offre de logements qualitative et diversifiée. Cette offre s'établit dans la production neuve mais aussi à travers une ambition forte de réhabilitation du parc ancien.

Il s'agit de développer l'attractivité résidentielle, de favoriser les parcours résidentiels, de réduire les inégalités socio spatiales et de répondre aux besoins non satisfaits en termes de logements sociaux et de logements abordables.

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif :

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre à cet objectif du SCOT (PADD, OAP thématiques).

Au contraire, la procédure de modification contient plusieurs ajouts et modifications d'emplacements réservés, des modifications d'OAP sectorielles et des ajustements des dispositifs de mixité sociale afin de favoriser une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.

Afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, la procédure de modification prévoit l'ajustement des règles du PLU, la création d'OAP ainsi que la suppression

d'emplacements réservés sur plusieurs de ces secteurs afin de favoriser leur mutation.

Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

### ❑ SE MOBILISER POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DE DEMAIN :

- L'ambition

La stratégie de développement de la métropole s'appuie sur son rôle de locomotive régionale et sur sa capacité à attirer des activités de dimension internationale. L'objectif est de se mobiliser de façon volontariste pour l'emploi.

L'enjeu est d'accompagner la création de dynamiques économiques : miser sur la spécificité de la métropole marchande, conforter la métropole agricole et agroalimentaire, faire émerger la métropole touristique, récréative, culturelle et créative, bâtir la métropole productive et durable et préparer l'émergence de l'économie de la santé et des services à la personne.

Cet enjeu se traduit notamment par la création d'une offre en foncier et en immobilier adaptée à l'accueil des activités économiques, suivant 6 objectifs : la régénération du tissu économique sur lui-même, un objectif général de mixité du tissu urbain et la priorité donnée à l'offre en renouvellement urbain, un usage économe du foncier économique, une meilleure synergie avec les réseaux de transports existants ou à venir, le renforcement de la ville des proximités et la promotion d'une économie innovante et « décarbonnée ».

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

La procédure de modification du PLU n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière

(PADD, OAP thématiques).

Néanmoins, afin de tenir compte des évolutions propres à certains secteurs restreints, des zones urbaines mixtes ont été transformées en zone urbaine à vocation économique. A l'inverse, certains secteurs en friche et qui ne présentaient plus d'intérêt ou d'attrait du point de vue de l'activité économique ont été transformés en zones urbaines mixtes afin de faciliter leur reconversion.

Ainsi, la procédure de modification est sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

### □ ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MÉTROPOLITAIN :

- L'ambition

L'objectif est de conforter une offre commerciale équilibrée et de qualité sur le territoire, en développant particulièrement le maillage de l'offre de proximité, en matière de commerce comme d'artisanat. Par ailleurs la priorité est donnée aux commerces intégrés dans la tache urbaine de façon à développer la mixité fonctionnelle. Le SCoT définit ainsi une armature commerciale, identifiant des types de localisation préférentielle et les conditions du développement commercial en dehors de ces espaces.

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

La procédure de modification n'a pas pour objet, ni pour effet de modifier la stratégie commerciale du PLU2, définie en lien avec le SCOT.

Des ajustements ponctuels ont été apportés sur quelques communes afin de garantir une certaine mixité fonctionnelle et de maintenir une offre commerciale de proximité dans certains secteurs du territoire.

La procédure de modification est donc sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

### □ VERS L'EXEMPLARITÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE :

- L'ambition

Les questions d'environnement, de cadre de vie, de transition énergétique et de santé sont cruciales pour l'attractivité durable de la métropole.

Il s'agit de conforter les politiques publiques engagées sur le territoire en matière de trame verte et bleue, prise en compte des sols pollués, gestion des déchets,... Il s'agit également de mieux intégrer la prise en compte des risques et des nuisances à tous les stades de l'aménagement.

Par ailleurs, un enjeu très important est mis en exergue par le SCoT autour de la préservation de la ressource en eau et de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Enfin, le territoire doit anticiper le changement climatique et s'engager fortement dans la transition énergétique.

Ces considérations sont prises en compte de manière transversale dans l'ensemble des ambitions du territoire en matière de mobilité, de reconquête économique, de logement et d'aménagement urbain.

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

La procédure de modification du PLU2 n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière (PADD, OAP thématiques).

La procédure de modification contribue à cet objectif par l'inscription à l'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel de plusieurs éléments tous localisés sur la commune de QuesnoysurDeûle et par la création d'un emplacement réservé dédié aux continuités écologiques sur la commune de Lomme.

La procédure de modification contribue également à cet objectif en améliorant l'information du public concernant l'existence d'une pollution et en adaptant les règles d'utilisation du sol afin de tenir compte de l'existence de nuisances sur plusieurs communes du territoire.

La procédure de modification renforce les mesures en faveur de la réapparition de la nature en ville à travers la protection de jardins familiaux, l'instauration de secteurs paysagers arborés et l'ajustement des conditions de mise en œuvre du coefficient de biotope.

Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

### □ OFFRIR UN CADRE DE VIE MÉTROPOLITAIN DE QUALITÉ :

- L'ambition

Pour soutenir l'ambition d'attractivité territoriale, mais aussi pour répondre aux attentes et aspirations des métropolitains, la qualité du cadre de vie est une ambition transversale du SCoT. Il identifie pour cela trois leviers particuliers que sont la qualité des espaces publics, la valorisation du patrimoine et des paysages et le développement des équipements universitaires, touristiques, artistiques, culturels et sportifs.

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 en la matière (PADD, OAP thématiques).

Dans le cadre de la procédure de modification, des emplacements réservés sont créés ou modifiés afin de permettre l'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes et d'infrastructures de transports collectifs.

La procédure de modification prévoit l'inscription à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de 36 nouveaux éléments.

Ainsi, la procédure de modification permet de renforcer la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

### □ LA DÉMARCHE « TERRITOIRE DE PROJETS » :

- L'ambition

Le SCoT propose de valoriser les grandes actions métropolitaines, en créant la démarche « territoire de projets ». Il s'agit de fédérer l'ensemble des territoires autour de grands secteurs intercommunaux, porteurs de dynamiques et d'enjeux à forte valeur ajoutée pour la métropole.

Une première série de territoires de projets à enjeux métropolitains est identifiée :

- Le cœur métropolitain ;
- Roubaix Tourcoing Wattrelos ;
- Lesquin Villeneuve d'Ascq ;
- MIN Englos Ports ;
- Territoire sud ;
- Canal urbain ;
- Du grand boulevard au réseau urbain revalorisé ;
- Lys transfrontalière et villes jumelles ;
- Armentières.

Les orientations pour ces territoires sont à construire collectivement sur la durée du SCoT.



Il s'agit de décliner et accompagner la mise en œuvre de ces 8 orientations et objectifs définis par le DOO du SCoT dans le document.

Pour ce faire, il traduit les orientations du DOO dans son projet de territoire. Il les précise de façon adaptée au contexte du territoire de la MEL et sur une échelle de temps d'environ 10 ans correspondant à une première phase de mise en œuvre du SCoT.

Les objectifs du SCoT en termes de prise en compte de l'environnement de façon générale, et de préservation de la ressource en eau en particulier, trouvent au sein du document une traduction prescriptive et opérationnelle.

De la même façon, il s'agit de garantir les conditions de préservation des grands équilibres du territoire, de réponse foncière aux besoins en lien avec l'attractivité territoriale, d'amélioration de la mobilité et de la qualité du cadre de vie.

- La modification du PLU2 au regard de cet objectif

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU2 est le principal élément de réponse à l'ambition du SCOT en ce qui concerne la démarche « territoire de projet ». Cette pièce du PLU2 n'étant pas modifiée à l'issue de la procédure de modification, la procédure est donc sans incidence sur la compatibilité du PLU2 avec le SCOT.

## ■ LE PLH

### ► Les grandes orientations du PLH

Le PLH métropolitain a été approuvé en décembre 2012, il définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. Il se compose de plusieurs documents. La première partie consiste en un diagnostic communautaire des besoins en logements intégrant un bilan des politiques locales de l'habitat. Il est complété par des diagnostics à l'échelle de chacun des huit territoires et des communes. Le diagnostic se décline ensuite en un document d'orientation fixant les principes et les priorités d'intervention de Lille Métropole. Un programme d'actions détaille les interventions et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins en logement et en hébergement. Le document comprend enfin des annexes explicitant la méthodologie adoptée pour établir les objectifs de construction par commune et les objectifs d'attribution de logements sociaux aux ménages prioritaires.

### Le PLH s'articule autour de cinq grands axes :

- Construire plus. Le PLH définit un objectif annuel de production de 6 000 logements par an. Ces objectifs sont territorialisés en relation étroite avec la stratégie de « ville intense », en privilégiant l'accessibilité des services et des transports en commun, tout en limitant l'étalement urbain.

- Un habitat plus mixte. Cet objectif de 6000 logements se décline de la manière suivante : un tiers de logements sociaux (PLAI, PLUS), un tiers de logements abordables (locatifs et accession à prix maîtrisés), un tiers de logements libres (locatif et accession). L'objectif est de fluidifier les parcours résidentiels sur la métropole, et d'offrir une offre de logements adaptés pour tous.
- Un habitat plus durable. Cet axe met la priorité sur la qualité énergétique des logements avec des objectifs de performance pour les nouveaux logements, et des enjeux de réhabilitation pour le parc ancien privé comme public.
- Un habitat plus solidaire. Le PLH entend ainsi fixer les conditions d'une politique intercommunale de peuplement au service du droit au logement pour tous, et de l'équilibre des territoires. Sont également mis en avant la lutte contre l'habitat indigne et la politique gens du voyage sur la métropole.
- Observer, Innover et partager. Cet axe met en avant l'enjeu de suivi et d'animation du PLH sur le territoire.

### Il prolonge les priorités métropolitaines en matière d'habitat :

- des objectifs de construction ambitieux,
- une stratégie foncière active,
- une politique volontariste en faveur du logement social,

- une intervention forte pour l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre le logement indigne,
- la prise en compte des besoins spécifiques liés à l'âge, au handicap, ou à l'accès des jeunes à leur premier logement,
- le soutien aux projets d'hébergement,
- l'accompagnement des ménages les plus défavorisés dans leur parcours logement (...)

### ► La modification du PLU au regard du PLH

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre aux orientations du PLH (PADD, OAP thématiques).

Au contraire, la procédure de modification contient plusieurs ajouts et modifications d'emplacements réservés, des modifications d'OAP sectorielles et des ajustements des dispositifs de mixité sociale afin de favoriser une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous.

Afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, la procédure de modification prévoit l'ajustement des règles du PLU, la modification et la création d'OAP ainsi que la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs de ces secteurs afin de favoriser leur mutation.

Ainsi, la procédure de modification permet de conforter la compatibilité du PLU2 avec le PLH.

## ■ LE PDU

Le PDU a été approuvé en avril 2011 pour une durée de 10 ans. Il définit les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement sur le territoire communautaire.

Ce document réglementaire est obligatoire pour les agglomérations de plus de **100 000 habitants**. Il est le cadre de l'ensemble des actions engagées par la MEL et ses partenaires dans les 10 ans à venir, en matière d'**infrastructures de transports**, mais également de **gestion de la mobilité et d'articulation entre urbanisme et déplacements**.

### ► Le PDU 2010 > 2020 est composé de 4 documents principaux :

#### L'état des lieux

Il correspond à une photographie des déplacements et de la mobilité sur le territoire et a servi de base à la rédaction des objectifs du PDU. Des mises à jour pourront permettre de constater ou non l'efficacité des mesures mises en œuvre par le PDU 2010 > 2020.

#### Les objectifs et les actions

Ils décrivent le cœur du projet détaillant les objectifs et les 170 actions du PDU.

4 schémas directeurs sont annexés au document sous forme cartographique.

Ils reprennent les 4 grands thèmes majeurs du PDU, c'est-à-dire les réseaux de transports collectifs structurants, les itinéraires cyclables, la hiérarchisation des réseaux viaires ainsi que la modération de la vitesse.

#### L'évaluation environnementale

Elle analyse l'incidence sur l'environnement des actions du PDU et propose au besoin, des mesures compensatoires reprises dans « les objectifs et les actions ».

#### L'annexe accessibilité

Elle détaille l'ensemble des mesures proposées concernant l'amélioration des déplacements des personnes à mobilité réduite dans les « objectifs et les actions ».

### ► Le PDU définit des objectifs ambitieux

Les objectifs de mobilité retenus concernent également les usagers extérieurs à la Métropole. Pour les déplacements en échange avec la Métropole, il est proposé de mettre l'accent sur :

- l'usage du TER,
- la promotion du covoiturage,
- la participation active au dynamisme métropolitain.

Les ambitions du PDU 2010 > 2020 ne concernant pas

uniquement l'amélioration du système de déplacements urbains en tant que tel mais également ses articulations avec l'urbanisation.

L'enjeu principal du PDU est de promouvoir une mobilité durable, économe de déplacements automobiles, qui s'appuie sur le concept de « Ville intense » et qui contribue au dynamisme et au rayonnement de la Métropole Européenne de Lille.

- Le PDU ne cherche pas à contraindre la mobilité des habitants, mais propose au contraire de l'accompagner pour que ces derniers continuent à se déplacer et entretenir leurs relations sociales comme aujourd'hui.
- Le PDU propose une mobilité mettant l'accent sur les **modes alternatifs** et une **utilisation différente de l'automobile** afin d'améliorer le cadre de vie des métropolitains mais aussi contribuer à l'amélioration de l'environnement et de la sécurité.
- Le PDU ne se résume pas aux seuls réseaux de transports. La **mobilité durable** ne sera possible que dans un contexte de ville intense adaptée à chaque territoire. Ses fonctions urbaines devront être plurielles.

C'est une ville des « courtes distances » qui valorisera les centralités existantes, mais aussi les espaces autour des stations de métro, de tramway et des gares. Elle permettra de **réduire les trajets** pour se rendre à son travail, à l'école, mais aussi pour aller acheter son pain : **une ville où les espaces publics de qualité nous feront préférer la marche et le vélo.**

Le PDU cherche également à **anticiper** et à **faire évoluer les comportements individuels** en matière de mobilité, qui vont de toute façon s'exprimer différemment dans le contexte environnemental et social qui est devant nous, avec notamment l'augmentation à venir du coût de l'énergie.

**La mise en œuvre des 170 actions définies par le PDU**

#### ☐ AXE 1 : VILLE INTENSE ET MOBILITÉ

- Parmi les différentes actions...
- mise en œuvre des principes de la « ville intense » dans tous les projets urbains, économiques et commerciaux de la métropole ;
- augmentation des objectifs de densités urbaine dans les DIVAT ;
- promotion du réseau de TC comme armature du développement urbain futur ;
- etc.

#### ☐ AXE 2 : RÉSEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS

- Parmi les différentes actions ...
- renforcement du rôle du bus par la mise en œuvre d'un nouveau plan bus et de nouvelles LIANES ;
- renforcement de la ligne 1 du métro et augmentation de la fréquence de la ligne 2 ;
- développement de pôles d'échanges et parcs relais ;
- etc.

#### ☐ AXE 3 : PARTAGE DE LA RUE ET MODES ALTERNATIFS

- Parmi les différentes actions ...
- mise en place d'un nouveau plan vélo ;
- modération et harmonisation des vitesses sur le réseau routier ;
- aménagement de cheminements piétons plus sûrs et plus confortables en particulier pour les personnes à mobilité réduite,
- promotion d'un usage différent de l'automobile (covoiturage, autopartage) ;
- etc.

### ❑ AXE 4 : TRANSPORT DE MARCHANDISES

- Parmi les différentes actions ...
- incitation à l'usage de modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises ;
- expérimentations de dispositifs innovants pour les livraisons de marchandises en ville ;
- etc.

### • AXE 5 : ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Parmi les différentes actions...
- amélioration des connaissances sur les impacts directs des transports sur l'environnement et la santé des personnes ;
- actions en faveur de l'amélioration de la sécurité dans les déplacements ;
- actions de réduction des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports ;
- etc.

### ❑ AXE 6 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION

- Parmi les différentes actions...
- mise en place d'un observatoire de la mobilité ;
- promotion et sensibilisation du grand public aux modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- etc.

#### ► La modification du PLU en réponse au PDU

La procédure de modification n'altère pas les grands éléments structurants du PLU2 qui permettent de répondre aux orientations du PDU (PADD, OAP thématiques, OAP projets urbains).

De manière marginale, les évolutions proposées visent à modifier deux emplacements réservés pour les voiries afin d'améliorer les conditions de déplacement sur les communes de Ronchin et Lezennes.

Dans le même sens, afin d'optimiser les dessertes en transport en commun et renforcer l'intermodalité des transports, la procédure de modification prévoit l'inscription d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking silo à proximité de la station de métro SaintPhilibert.

Enfin, en matière de déplacements doux et piétons, dans l'optique de poursuivre ses efforts en formalisant

un maillage cohérent et efficace à l'échelle du territoire, en développant les aménagements en faveur des modes doux, en facilitant la déambulation des usagers sur l'espace public, en réduisant les effets de coupures urbaines, en pacifiant les espaces publics et la voirie afin de favoriser l'équilibre des usages, la procédure de modification prévoit la mise en place de plusieurs outils favorisant la réalisation de cheminement piéton ou dédiés à la circulation des modes doux. De manière marginale, certains emplacements réservés sur les communes de Roubaix et Tourcoing sont supprimés pour tenir compte de l'abandon du projet afférent.

Ainsi, la procédure de modification permet de conforter la compatibilité du PLU2 avec le PDU.

## ■ LE PCAET

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, la Métropole Européenne de Lille a approuvé un nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial lors du Conseil métropolitain du 19 février 2021.

### En l'occurrence, le Plan Climat vise à répondre à trois grands enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire,
- l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le territoire.

Le PCAET s'articule autour de trois grandes ambitions:

- Une transition énergétique devant amener le territoire à une neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, ainsi qu'un renforcement des capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ;

- Une transition menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'amélioration de la qualité de l'air, dans cette triple perspective, est au cœur de cette ambition ;
- Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET détermine une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire métropolitain pour 2030 et 2050.

Pour prendre en compte, le PCAET, le PLU2 traduit l'ensemble des champs du plan d'action du PCAET et des traductions notamment réglementaires sont renforcées dans le cadre de la présente modification.

### ► UN PLU2 QUI TRADUIT DÉJÀ LES GRANDS OBJECTIFS DU PCAET

**L'un des 4 axes du PADD du PLU2 fait directement écho au PCAET (Axe «développer une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental»).**

Cet axe se décline selon les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'amélioration du cycle naturel de l'eau, de la préservation de la trame verte et bleue, et de la santé environnementale.

Au delà de cet axe, la quasi-totalité de la stratégie et du projet du PLU2 concourt à la réalisation des objectifs du PCAET en participant activement à l'adaptation du territoire au changement climatique, à la préservation des ressources et à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre :

- Le projet de développement sur les champs captant permet de préserver la ressource en eau ;
- les objectifs de limitation de l'étalement urbain et la priorisation donnée au renouvellement urbain permettent de préserver le foncier agricole, et contribuent à la réduction des déplacements, et à la promotion d'un urbanisme moins énergivore ;
- La préservation pour la première fois de la trame verte et bleue, des zones humides dans le PLU ;

- L'intensification des centralités existantes, la limitation du commerce en périphérie.

**Les ambitions du PADD sont confortées par de nombreuses dispositions du règlement du PLU2 et par les OAP projets urbains :** ainsi, par exemple, la section 6 des dispositions générales du règlement, dédiée à l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, définit un certain nombre de prescriptions sur la performance énergétique et environnementale des projets de construction et d'aménagement. On peut ainsi citer certains outils du PLU mobilisables pour concrétiser les ambitions du PCAET :

- Le coefficient de biotope par surface, vise à développer la nature en ville en privilégiant les surfaces éco aménageables (toitures végétalisées, revêtements perméables...), et permet ainsi de lutter contre les îlots de chaleur urbain.
- Les secteurs de performances énergétiques majorées, permettent d'exiger des performances d'isolation, ou de production énergétique plus ambitieuses que la réglementation thermique en vigueur.
- Les outils de préservation de la nature en ville (EBC, SPA, JF, terrains cultivés en ville) concourent aussi à l'atteinte des objectifs du PCAET.

### ► LES ÉVOLUTIONS DE LA MODIFICATION POUR MIEUX TRADUIRE LE PCAET



Dans le cadre de la modification du PLU, une OAP Climat Air Energie Risques et Santé a été créée et les dispositions générales ont été retravaillées afin de renforcer la compatibilité avec le PCAET.

Une OAP Climat Air Santé Risques a été écrite sur la base des deux OAP « Santé et Risques » et l'OAP « Changement climatique et Transition énergétique » qu'elle fusionne. Les orientations des deux anciennes OAP sont ainsi développées et renforcées. La nouvelle OAP est structurée autour de quatre orientations :

- Concevoir des projets qui atténuent le changement climatique
- Concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours
- Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques
- Elaborer les projets dans un processus de dialogue

Ces orientations stratégiques se déclinent chacune en objectifs, puis en recommandations ou prescriptions opérationnelles en distinguant 3 champs :

- Ce qui relève des opérations d'aménagement
- Ce qui relève des programmes de construction
- Ce qui relève des programmes de rénovation

Les prescriptions sont opposables aux autorisations d'urbanisme et sont applicables notamment aux projets soumis à étude d'impact.

Quant à elles, les recommandations sont non opposables et constituent un support de dialogue entre les maîtres d'ouvrage des projets et les collectivités.

.Les dispositions générales du Règlement du PLU métropolitain ont également été renforcées sur les points suivants :

- autorisations de production d'énergie renouvelable dans les différents zonages : actualisation de la rédaction comptetenu de l'évolution récente des modèles de production d'EnR, avec un principe d'autorisation par défaut, et limitations uniquement dans le cas de contraintes particulières (valeur architecturale et paysagère, sensibilité écologique des milieux ...),
- Obligation de raccordement aux réseaux de chaleur dans certaines conditions et sur certains périmètres : actualisation des critères techniques conditionnant l'obligation de raccord et les exemptions,
- Secteur à performance renforcée (outils optionnels) : actualisation des niveaux de performances proposés suite à l'évolution de la réglementation.

Enfin, on peut noter que les outils du PLU concourant aux objectifs du PCAET sont mobilisés dans la modification, et renforcent ainsi la compatibilité du PLU. On peut notamment citer : l'extension de CBS, la création et le renforcement de SPA, la traduction d'enjeux environnementaux dans les 4 nouvelles OAP créées



## CHAPITRE 7 : ANNEXES

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

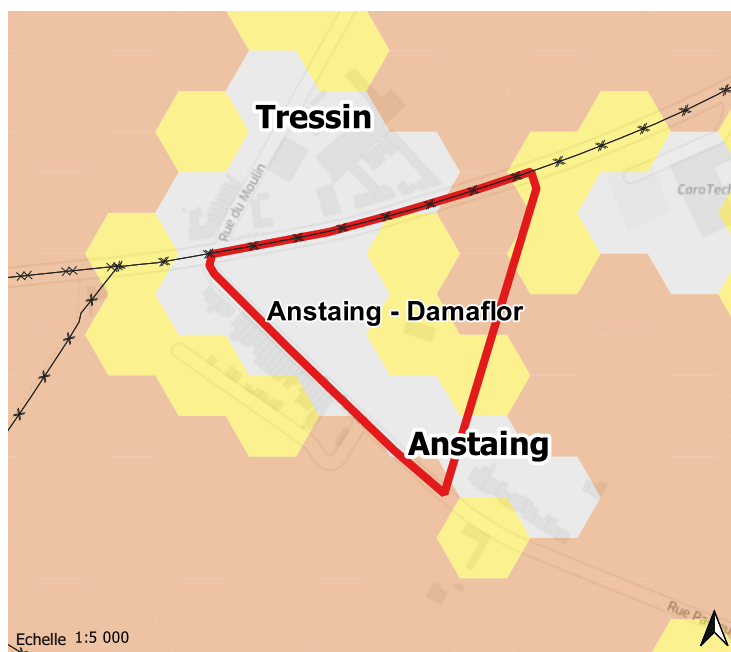
## 31 - Anstaing - Damaflor

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	2	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	0	0	2	2	3	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) canalisations transport matières dangereuses	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	3
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
09	PAYSAGE, CADRE DE VIE	Hémicycle	0

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

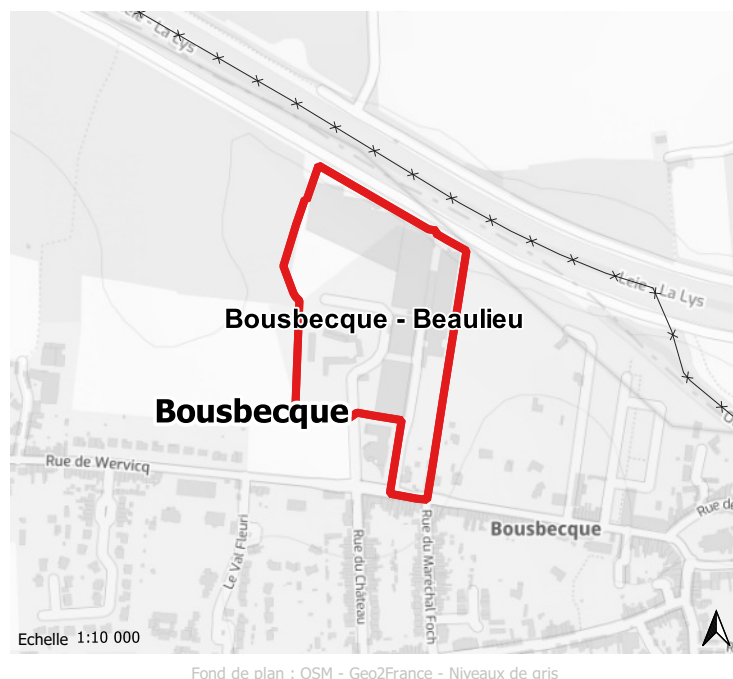
## 1 - Bousbecque - Beaulieu

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
2	4	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
3	0	3	2	4	3	0	0	2

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Corridors	3
01	MILIEUX NATURELS	Cours d'eau (domaniaux et non domaniaux, y compris becques) - TOPAGE	2
01	MILIEUX NATURELS	Espaces naturels relais	0
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Milieux humides ARCH	2
01	MILIEUX NATURELS	Réservoirs de biodiversité	0
01	MILIEUX NATURELS	Zones à dominante humide SDAGE	2
01	MILIEUX NATURELS	Zones tampon autour réservoir	2
03	RISQUES NATURELS INONDATION (CRUE, RUISSÈLEMENT)	Zone d'aléa projet PPR NO Lille (sur 11 communes)	3
03	RISQUES NATURELS INONDATION (CRUE, RUISSÈLEMENT)	Zone d'aléa projet PPR NO Lille (sur 11 communes) toutes zones hors connexion	3
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE soumises à autorisation ou enregistrement	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	4
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	1
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

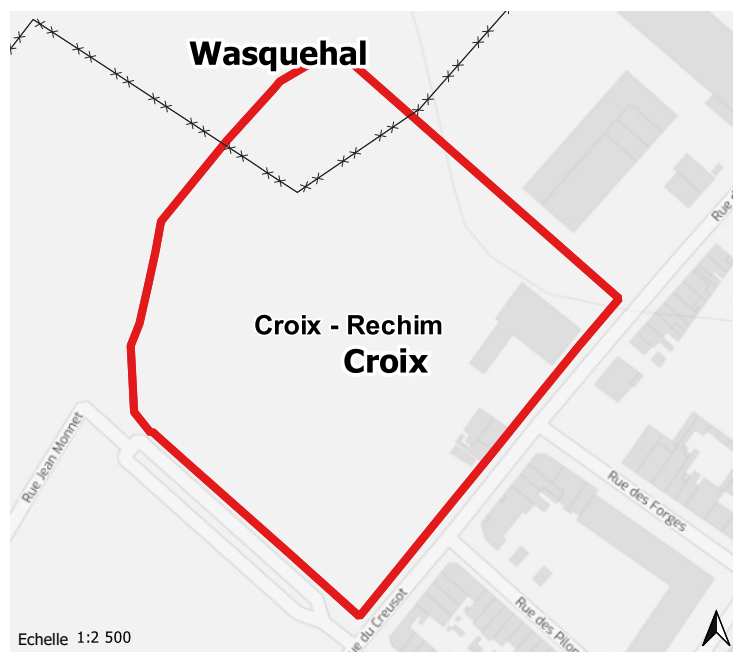
## 31 - Croix - Rechim

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	4	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	0	0	2	4	2	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) canalisations transport matières dangereuses	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	3
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
09	PAYSAGE, CADRE DE VIE	Hémicycle	0

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

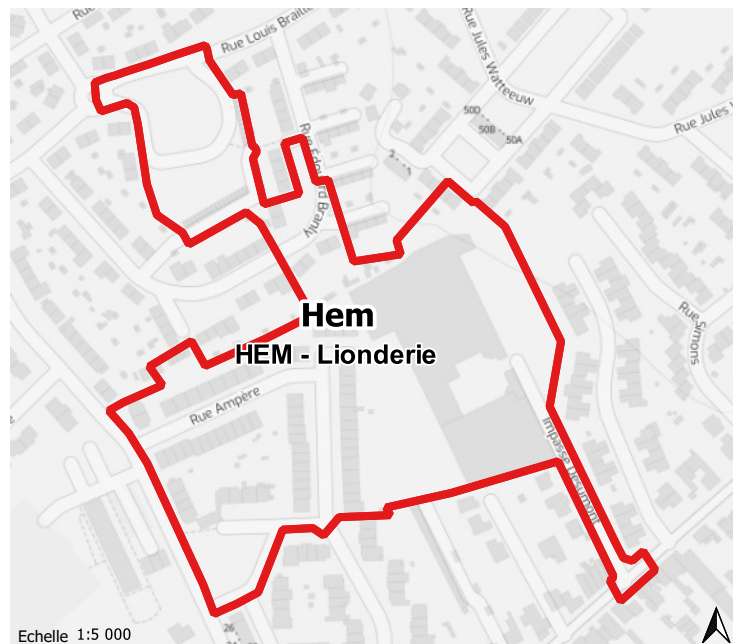
## 27 - HEM - Lionderie

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	3	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	0	0	2	3	3	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	3
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	1
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

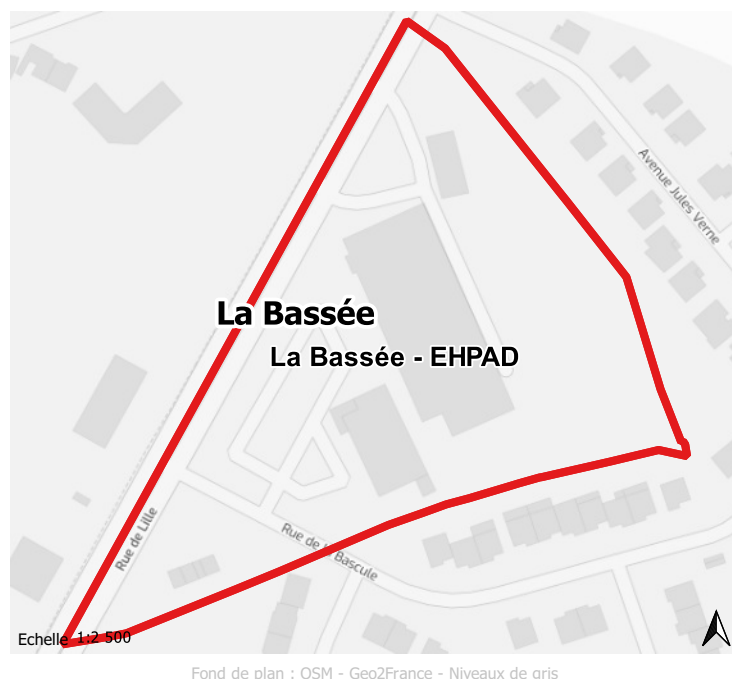
## 22 - La Bassée - EHPAD

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	2	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
0	0	0	2	0	3	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	3
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	0
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## 34 - Lambersart - TDF

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	1	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
0	0	0	2	0	0	0	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	4
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	4
06	BRUIT	Voies bruyantes	0
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	2
08	PATRIMOINE	Monument historique (périmètre protection)	2



# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

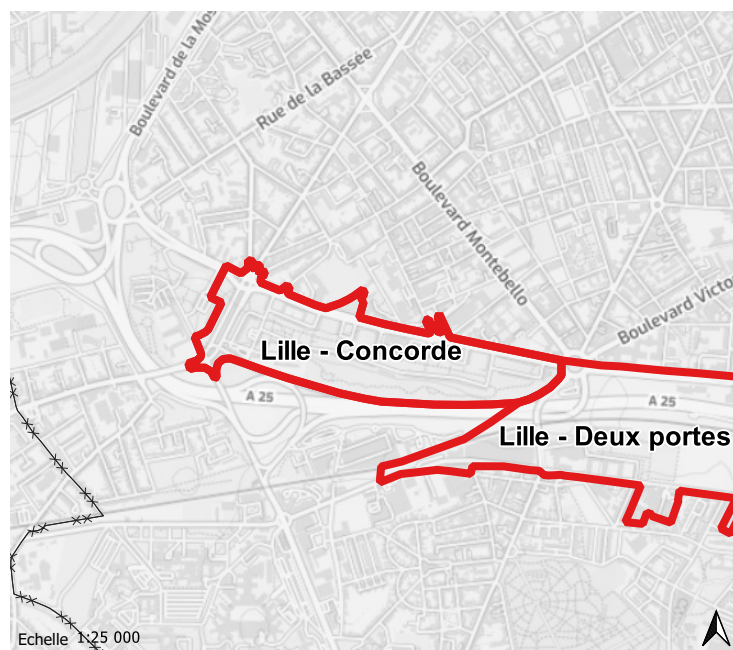
## 8 - Lille - Concorde

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	4	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	2	0	2	2	4	3	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Milieux humides ARCH	2
01	MILIEUX NATURELS	Zones à dominante humide SDAGE	2
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	4
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	4
06	BRUIT	Voies bruyantes	0
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	3
08	PATRIMOINE	IPAP, IBAN, IPEN	2
08	PATRIMOINE	Monument historique (périmètre protection)	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

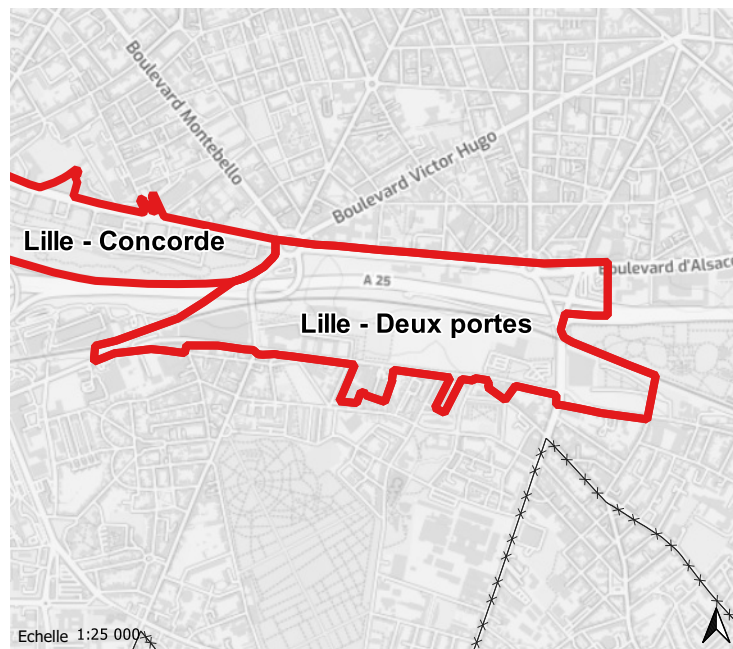
## 28 - Lille - Deux portes

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	4	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	2	0	2	3	4	4	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Corridors	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides) d'enjeu fort à majeur	2
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa PER réglementée (zone bleue)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE soumises à autorisation ou enregistrement	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	4
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	4
06	BRUIT	Voies bruyantes	0
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	4
08	PATRIMOINE	IPAP, IBAN, IPEN	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

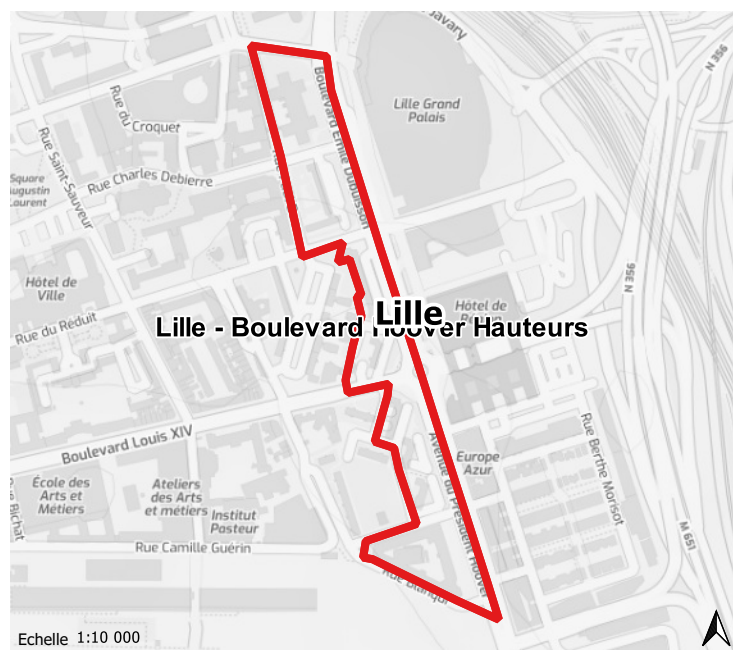
## 32 - Lille - Boulevard Hoover Hauteurs

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	4	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
0	2	0	2	2	4	2	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	1
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

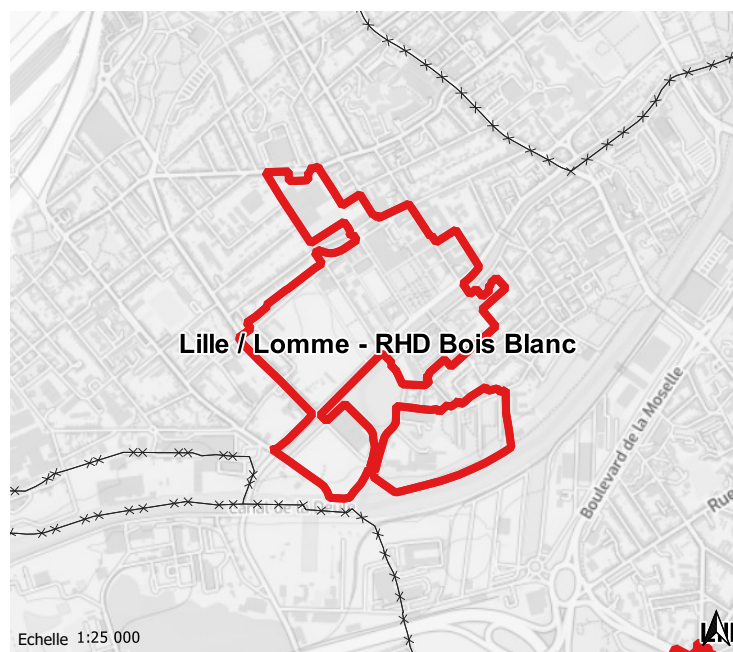
## 33 - Lille / Lomme - RHD Bois Blanc

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
3	3	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
3	2	0	2	3	3	0	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	4
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2



# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

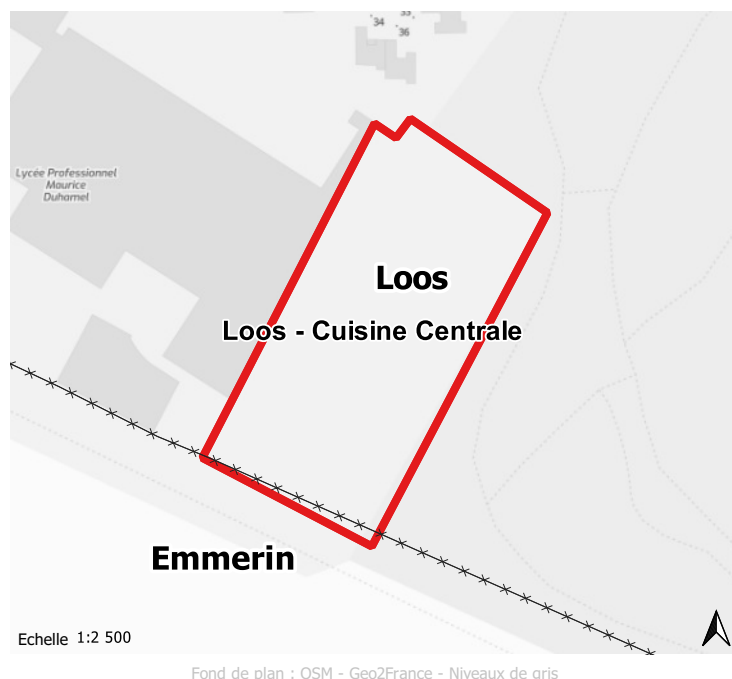
## 3 - Loos - Cuisine Centrale

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
4	2	2

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
3	4	0	3	0	2	0	0	3

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Espaces naturels relais	3
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	3
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie dans AAC	4
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa PER réglementée (zone bleue)	3
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
09	PAYSAGE, CADRE DE VIE	Hémicycle	3

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

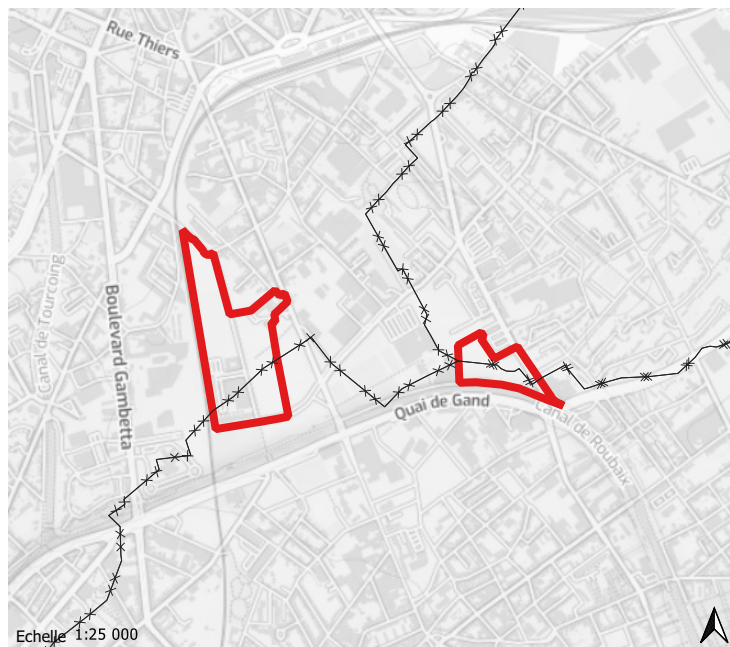
## 39 - Tourcoing / Roubaix / Wattlelos - UZ37.3

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	4	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	0	0	2	4	3	2	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Corridors	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides) d'enjeu fort à majeur	2
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa PER réglementée (zone bleue)	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE soumises à autorisation ou enregistrement	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	4
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	4
06	BRUIT	Voies bruyantes	0
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	4
08	PATRIMOINE	IPAP, IBAN, IPEN	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## 35 - Tourcoing - Alema

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
2	2	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
3	0	0	2	2	3	0	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Corridors	2
01	MILIEUX NATURELS	Cours d'eau (domaniaux et non domaniaux, y compris becques) - TOPAGE	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides) d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides) d'enjeu fort à majeur	2
01	MILIEUX NATURELS	Milieux humides ARCH	3
01	MILIEUX NATURELS	Zones à dominante humide SDAGE	3
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) canalisations transport matières dangereuses	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE soumises à autorisation ou enregistrement	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) lignes électriques HT	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Sites pollués (BASOL, PLU zones indicées n ou n1, SIS)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	2
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2



# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

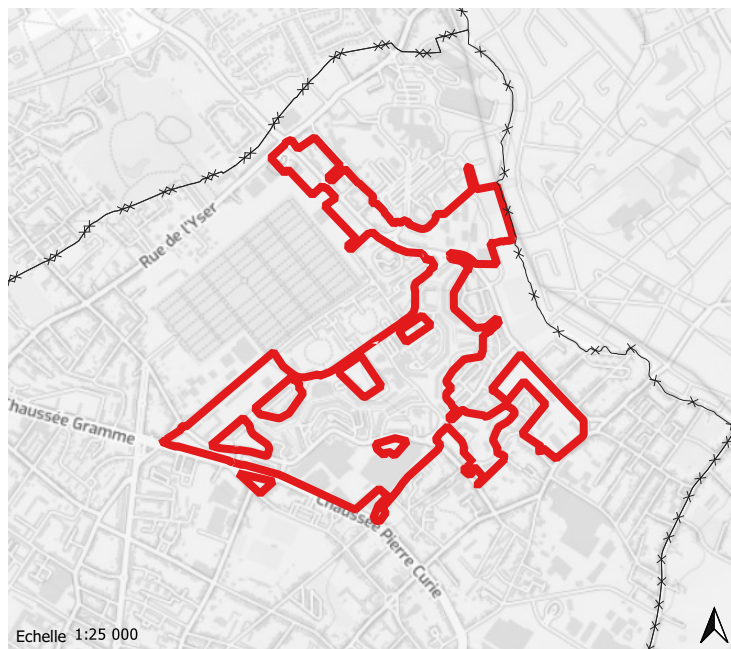
## 20 - Tourcoing - Bourgogne

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	3	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	0	0	2	3	3	0	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides) d'enjeu fort à majeur	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE soumises à autorisation ou enregistrement	3
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	2
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
08	PATRIMOINE	Monument historique (périmètre protection)	2
08	PATRIMOINE	ZPPAUP, AVAP, SPR	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

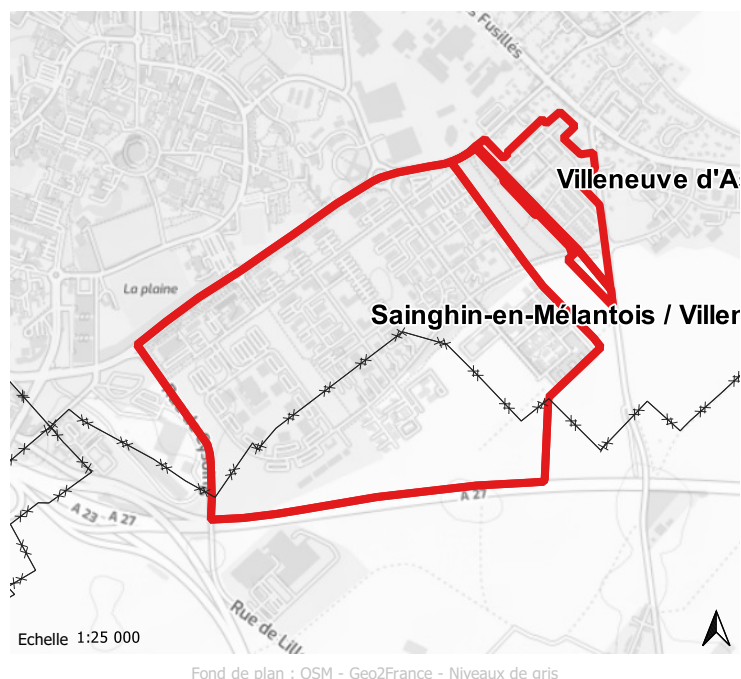
## 5 - Sainghin-en-Mélantois / Villeneuve d'Ascq - Haute Borne UZ 38.1

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
2	3	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
3	2	0	2	2	3	3	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	3
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides) d'enjeu fort à majeur	2
01	MILIEUX NATURELS	Milieux humides ARCH	2
01	MILIEUX NATURELS	Zones à dominante humide SDAGE	2
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie hors AAC	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Antennes relais	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) canalisations transport matières dangereuses	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Présence ou proximité (moins de 100 mètres) ICPE soumises à autorisation ou enregistrement	2
05	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES	Site potentiellement pollués (sites Basias, dépôts sédiments VNF, friches industrielles)	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	3
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement potentiel valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	2
07	QUALITE DE L'AIR	Dépassement valeur limite réglementaire (pour NO2 et PM10)	3
09	PAYSAGE, CADRE DE VIE	Hémicycle	0

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

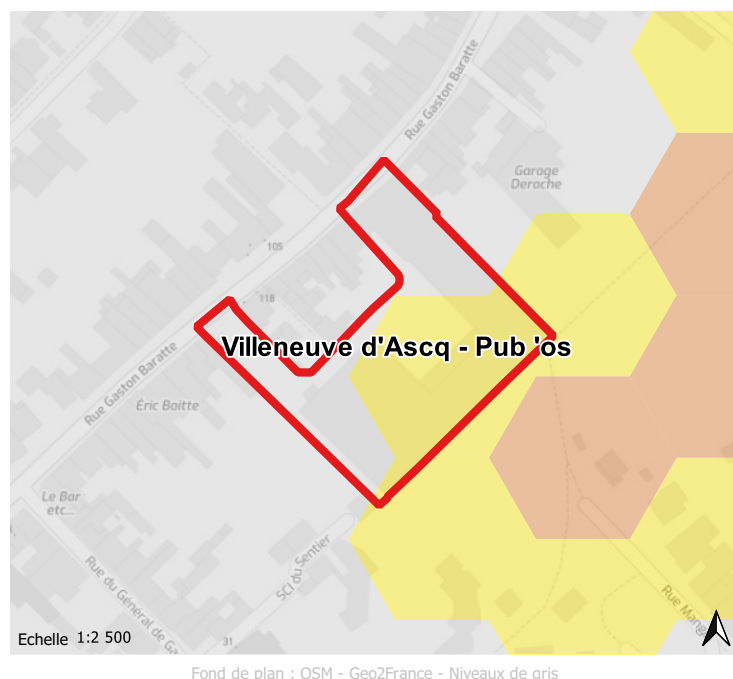
## 32 - Villeneuve d'Ascq - Pub 'os

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
1	1	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
0	0	0	2	0	2	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	1
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

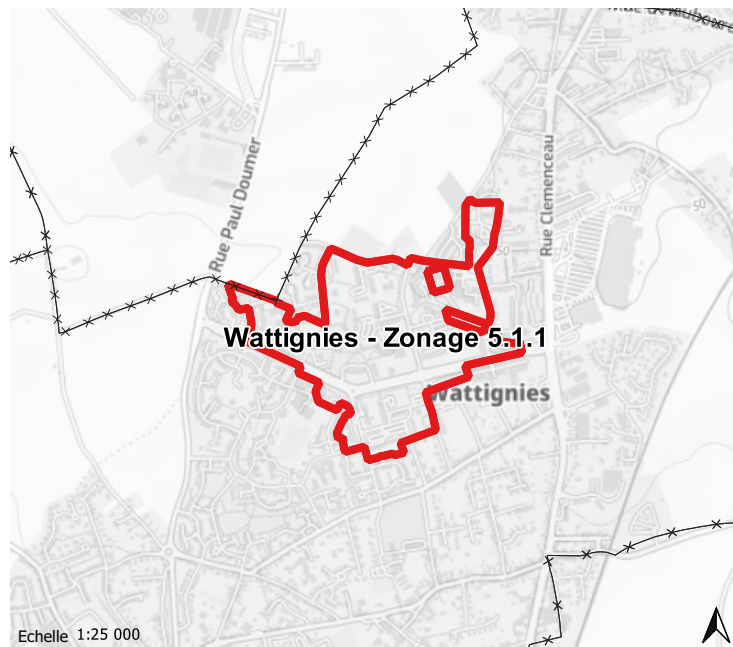
## 36 - Wattignies - Zonage 5.1.1

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
4	2	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	4	0	2	3	2	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
08	PATRIMOINE	Monument historique (périmètre protection)	2
08	PATRIMOINE	ZPPAUP, AVAP, SPR	2

# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

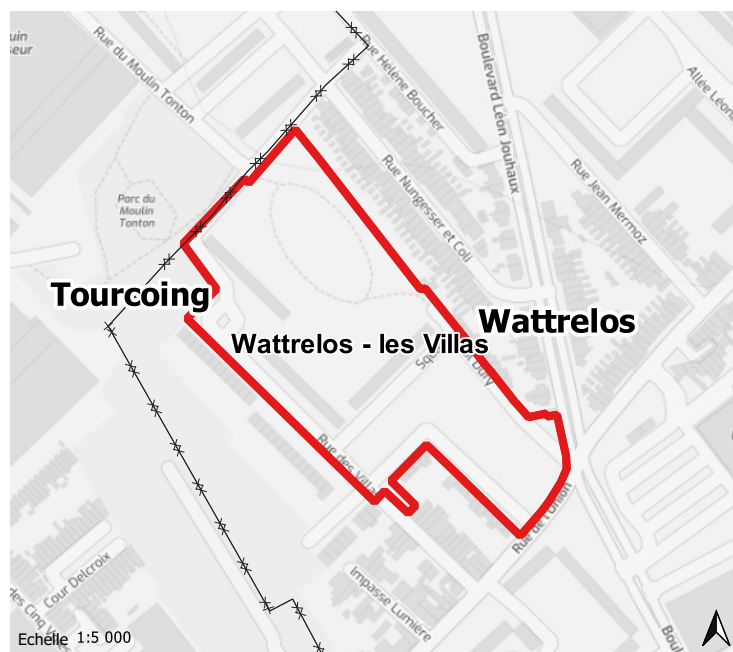
## 7 - Wattlelos - les Villas

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
4	2	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
4	0	0	2	0	3	0	2	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Zones à dominante humide SDAGE	4
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	2
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2
08	PATRIMOINE	Monument historique (périmètre protection)	2



# ANALYSE QUANTITATIVE DU SECTEUR DE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

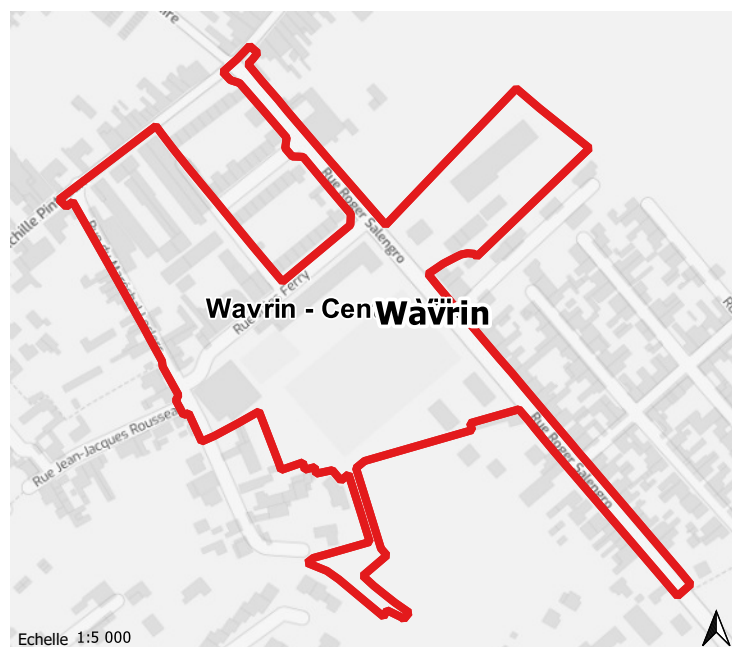
## 2 - Wavrin - Centre-Ville

L'analyse est conduite pour 9 thèmes regroupés en 3 familles :

- > Préservation des milieux naturels et des ressources : Milieux naturels, Protection de la ressource.
- > Santé et sécurité : Risques naturels inondation (crue, ruissellement), Autres risques naturels (remontées de nappe, argiles, effondrement), Risques et pollutions liés aux activités, Bruit, Air.
- > Paysage, patrimoine et cadre de vie : Patrimoine, Paysage – Cadre de vie.

Chaque thème est caractérisé par une série de critères renseignables à partir de données spatialisées. Pour chaque critère le niveau d'enjeu est déterminé globalement à l'échelle d'un secteur de projet suivant 4 niveaux :

- > Enjeu nul à faible (0)
- > Enjeu modéré (1)
- > Enjeu fort (2)
- > Enjeu très fort (3)



Fond de plan : OSM - Geo2France - Niveaux de gris

### Niveau d'enjeu cumulé par famille de thème

Préservation des milieux naturels et des ressources	Santé et Sécurité	Paysage, patrimoine et cadre de vie
2	2	1

- > Niveau1 : Enjeux thématiques nuls/faibles à modérés pour l'ensemble des thèmes
- > Niveau2 : Enjeux forts pour au plus un thème, et nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau3 : Cumul d'enjeux forts pour au moins deux thèmes (un seul si zone humide), nuls/faibles à modérés pour les autres
- > Niveau4 : Enjeux très forts pour au moins un des thèmes, et éventuellement cumul

### Niveau d'enjeu thématique

Milieux naturels	Ressour. eau	Risq. nat. inond.	Risq. nat. autres	Risq. pol. nuis. activ	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cdv
2	3	0	2	0	3	0	0	0

Enjeu nul à faible = 0 | Enjeu modéré = 2 | Enjeu fort = 3 | Enjeu très fort = 4

### Liste des composants impactant le projet

CODE	THEME	COMPOSANT	VAL
01	MILIEUX NATURELS	Cours d'eau (domaniaux et non domaniaux, y compris becques) - TOPAGE	2
01	MILIEUX NATURELS	Habitats naturels ARCH (hors milieux humides )d'enjeu faible à secondaire	2
01	MILIEUX NATURELS	Milieux humides ARCH	2
01	MILIEUX NATURELS	ZNIEFF de type 1 et 2	2
01	MILIEUX NATURELS	Zones à dominante humide SDAGE	2
02	RESSOURCES EN EAU	Vulnérabilité de la nappe de la craie dans AAC	3
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Sensibilité aux remontées de nappe de niveau forte à nappe sub-affleurante	2
04	RISQUES NATURELS AUTRES (REMONTÉE NAPPE, EFFONDREMENT, ARGILES)	Zone d'aléa	2
06	BRUIT	Dépassement seuil de gêne (60 dB(A)) (pour route, fer, ICPE)	2
06	BRUIT	Dépassement valeur limite réglementaire (pour route, fer, aérien, ICPE)	3
06	BRUIT	Voies bruyantes	2
06	BRUIT	Zones de calme à préserver du PPBE (zones de moindre bruit)	2